

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6

Séance du mardi 15 juin 2004

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	500
Ouverture de la séance	503

Divers :

Salut au Bureau du Conseil communal de Jouxkens-Mézery	504
--	-----

Communications :

1. Dissolution de l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne	506
2. Fermeture de bureaux de vote	506
3. Nouvelle procédure de validation des demandes de micro-ordinateurs supplémentaires et mode de financement	507
4. Ajustement de l'organisation de la Police judiciaire municipale à la croissance des sollicitations	507
5. Départ de M. Albert Borboën, président de la Commission de police. Nomination de M. Jean-Yves Curty	509

Lettres :

1. Démission de M. Robert Fox (Lib.), conseiller communal (M. Robert Fox)	503
2. Démission de M. Béat Sutter (Hors parti), conseiller communal (Béat Sutter)	503
3. Démission de MM. Claude Mettraux et Eric Blanc du groupe La Voie du Centre (MM. Claude Mettraux et Eric Blanc)	504
4. Retard excusé de M. Oscar Tosato, conseiller municipal (M. Oscar Tosato)	504
5. Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N ^o 2004/3 et le préavis N ^o 2004/14 (Municipalité)	505

Questions :

N ^o 13 Interventions de la police (M ^{me} Evelyne Knecht)	509
N ^o 14 Stationnement des forains sur le parking du Signal de Sauvabelin (M ^{me} Thérèse de Meuron)	512
N ^o 18 « Parc aux biches » de Sauvabelin (M ^{me} Christina Maier)	513

Interpellations :

1.	Avenir des forêts lausannoises et du Service des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption par la Confédération du «Nouveau programme forestier suisse» (M. Jean-Christophe Bourquin). <i>Dépôt</i>	514
2.	«Tridel: plus de transparence!» (M ^{me} Graziella Schaller). <i>Développement photocopié</i>	568
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	570
	<i>Discussion</i>	571
3.	«Place de l'Europe: le feu pour le passage pour piétons est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?» (M ^{mes} Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre). <i>Développement photocopié</i>	575
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	575
	<i>Discussion</i>	577
4.	«Du vent dans les feuilles» (M. Georges Arthur Meylan). <i>Développement photocopié</i>	577
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Silvia Zamora)	578
	<i>Discussion</i>	579
5.	Meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i>	580
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	580
	<i>Discussion</i>	581

Motions :

1.	Développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois (MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin). <i>Dépôt</i>	513
2.	Prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics (M. Charles-Denis Perrin). <i>Dépôt</i>	513
3.	Valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant que milieu naturel et lieu de promenade (M ^{me} Elisabeth Müller et consorts). <i>Dépôt</i>	514
4.	«Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (M. Alain Hubler). <i>Développement photocopié</i>	582
	<i>Discussion préalable</i>	582
5.	Sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens (M. Yves-André Cavin). <i>Développement photocopié</i>	582
	<i>Discussion préalable</i>	583

Pétitions :

1.	Contre la fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de six mois (Commerçants de la rue Pépinet et consorts [382 signatures]). <i>Dépôt</i>	505
2.	Demande que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif (Société de développement de Chailly-Béthusy et consorts [505 signatures]). <i>Dépôt</i>	505

Questions orales	514
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2004/3	Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique (Culture, Sports, Patrimoine, Sécurité sociale et Environnement)	516
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur	519
	<i>Discussion</i>	520
N° 2004/14	Restructuration du réseau tl. Première étape – Ligne N° 18. Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l’avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18 (Travaux, Sécurité publique, Sécurité sociale et Environnement)	522
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Pierre Bébox, rapporteur	528
	<i>Discussion</i>	530
N° 2003/63	Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion de M ^{me} Géraldine Savary et consorts (Travaux, Sécurité publique)	533
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Isabelle Truan, rapportrice	536
	<i>Discussion</i>	538
N° 2004/2	Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne. Réponse à la motion de M ^{me} Christina Maier (Enfance, Jeunesse et Education)	560
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Isabelle Truan, rapportrice	566
	<i>Discussion</i>	567

Rapport:

N° 2003/2	Rapport sur l’état des motions en suspens (Administration générale et Finances)	545
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur	555
	<i>Discussion générale</i>	556
	<i>Discussion</i>	557

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2003/63* : Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion G. Savary et consorts. (Trx, SP). ISABELLE TRUAN.

3. *Rapport N° 2003/2* : Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

4. *Rapport-préavis N° 2004/2* : Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne. Réponse à la motion C. Maier. (EJE). ISABELLE TRUAN.

5. *Préavis N° 2004/8* : Droit distinct et permanent de superficie en faveur de SODIMED SA. Prolongation de durée. (CSP). MARC VUILLEUMIER.

6. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

7. *Préavis N° 2004/3* : Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique. (CSP, SSE). CLAUDE BONNARD.

8. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* : «Chaque année, deux opéras pour tous!» (CSP). MARCELLE FORETAY-AMY.

9. *Préavis N° 2004/7* : Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne. Projet de rénovation du bâtiment. (CSP, EJE). MONIQUE COSANDEY.

10. *Rapport-préavis N° 2003/48* : Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages pour piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

11. *Rapport-préavis N° 2003/62* : Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions. (CSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

12. *Motion de M. Jacques Pernet* visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. (CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

13. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour un exercice d'assouplissement budgétaire. (AGF). BERNARD ZAHND.

14. *Préavis N° 2004/14* : Restructuration du réseau tl. 1^{re} étape – Ligne N° 18. Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18. (Trx, SP, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin. (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Alain Hubler* : «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (3^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Motion de M. Antoine Verdon et consorts* pour la création d'un parlement communal des jeunes. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Motion de M. Yves-André Cavin* pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* pour harmoniser la liste des jours de repos public entre le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins et le Règlement général de police. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

20. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher* : «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

21. Interpellation de Mme Graziella Schaller: «Tridel: plus de transparence!» (20^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de Mmes Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre: «Place de l'Europe: le feu pour le passage pour piétons est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?» (20^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Georges Arthur Meylan: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts en faveur d'une meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal. (20^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités». (16^e). DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Gilles Meystre: «Quel avenir pour la salle du Romandie?» (3^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

25.5 Préavis N° 2004/15: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2003. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

15.6 Préavis N° 2004/19: Crédits supplémentaires pour 2004 (1^{re} série). (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

Passim. Pétition de M. K. C. Gosswiler. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.12 Rapport-préavis N° 2003/59: Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

9.12 Motion de Mme Adèle Thorens pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

9.12 Motion de Mme Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

17.2 Motion de M. Gilles Meystre demandant la création d'une commission consultative de la culture. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

9.3 Motion de M. Alain Bron et consorts: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements». (CSP). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

9.3 Motion de M. Charles-Denis Perrin pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (AGF). NICOLE GRIN.

9.3 Pétition de l'Association La Fièvre et consorts (320 sign.) concernant l'accès au quartier de Sévelin 36. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.3 Pétition de l'Association des riverains du Palais de Beaulieu et consorts (82 sign.) concernant le passage situé au nord du Palais de Beaulieu, entre le chemin du Salève et le bâtiment attribué à la compagnie Bèjart Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.) contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

30.3 Pétition de Mme M. Neyroud et consorts (73 sign.) pour l'aménagement de la place de jeux de Chandieu. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20.4 Motion de M. Pierre Payot demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations de salaires liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation. (AGF). JEAN-LOUIS BLANC.

20.4 Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts: «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL». (AGF). SYLVIE FAVRE.

20.4 Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour donner le goût de la lecture aux enfants». (EJE, CSP). FLORENCE PEIRY-KLUNGE.

20.4 Motion de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier!» (SP). BLAISE MICHEL PITTON.

20.4 Motion de Mme Florence Germond: «Construction du m2: pour un plan de mesures d'accompagnement». (Trx). YVES-ANDRÉ CAVIN.

4.5 Motion de Mme Magali Zuercher pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal. (AGF). ADÈLE THORENS.

4.5 *Motion de M. Fabrice Ghelfi*: «Emplois de policiers à la Ville de Lausanne: pour une analyse des conditions de travail et des enjeux des prochaines années». (SP). MARC DUNANT.

4.5 *Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard* pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

4.5 *Rapport-préavis N° 2004/10*: Réponses de la Municipalité à treize motions. (AGF, CSP, Trx, EJE). ANDREA EGGLI.

4.5 *Rapport-préavis N° 2004/11*: Maison du sport lausannois. Réponse à la motion A. Eggli. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

4.5 *Préavis N° 2004/12*: Fédération internationale de volley-ball (FIVB). Vente de 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, à l'avenue de la Gare. (CSP). ANTOINE VERDON.

4.5 *Préavis N° 2004/13*: Centre omnisports de la Vallée de la Jeunesse. Transformations intérieures. Mise en conformité et réaménagement du réfectoire. (CSP). ALAIN BRON.

25.5 *Pétition de M^{me} G. Chiché* pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.6 *Rapport-préavis N° 2004/16*: Révision partielle des statuts de la Caisse de pensions du personnel communal. Mesures d'assainissement et développement durable. Réponse à la motion C. Maier. (AGF). FABRICE GHELFI.

15.6 *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts*: «Objectif soleil!» (SI). PAUL-LOUIS CHRISTE.

15.6 *Motion de M. Gianni John Schneider et consorts*: «Un site internet culturel performant: un atout touristique pour la ville». (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

15.6 *Rapport-préavis N° 2004/17*: Centre de vie enfantine de la Cité: extension de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) «La Cour des Miracles» par la création d'une nouvelle garderie-nursery de 44 places. Réponse à la motion M. Zuercher et S. Favre. (EJE). EDDY ANSERMET.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

29.4.03 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e/03). DISCUSSION.

27.1 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

9.3 *Interpellation de M^{me} Andrea Eggli*: «Nettoyage des locaux de la Ville: une affaire municipale!» (1^{re}). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

30.3 *Interpellation de M. Philippe Martin* sur l'efficacité des mesures préconisées dans le préavis N° 271, «Informatisation globale du Corps de police», ayant pour objectif de libérer des policiers de tâches administratives au profit de tâches de police. (2^e). DISCUSSION.

20.4 *Interpellation de M. Filip Uffer et consorts*: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.

4.5 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quelles incitations pour le personnel communal?» (4^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M^{me} Nicole Grin et consorts* au sujet de la disparition annoncée de la chancellerie française de Lausanne. (5^e). DISCUSSION.

25.5 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 15 juin 2004

Membres absents excusés: M. Raphaël Abbet, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Céline Christin, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M. Georges Glatz, M^{me} Caroline Julita, M. Jean Mpoy, M. Jean-Yves Pidoux, M. Bernard Ravussin, M. Antoine Rudasigwa, M. Nelson Serathiuk, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M. Bernard Coupy, M^{me} Françoise Crausaz, M. Antoine Verdon.

Membres présents	80
Membres absents excusés	15
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	<u>98</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 6^e séance de notre Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

Démission de M. Robert Fox (Lib.), conseiller communal

Lettre

Robert Fox
Rue Charles-Monnard 6
1003 Lausanne

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal de Lausanne
1000 Lausanne

Lausanne, le 2 juin 2004

Monsieur le Président,

Je vous écris afin de vous faire part de ma décision de démissionner avec effet au 15 juin 2004 du Conseil communal de Lausanne.

Cette décision, qui a été prise non sans hésitation, a été dictée par un accroissement de mes responsabilités professionnelles. Il devenait difficile et injuste, tant envers mes électeurs qu'envers mes clients, de poursuivre un perpétuel jonglage des échéances et de l'agenda.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues du Conseil communal que j'ai pu côtoyer durant ces quelques années de l'expérience enrichissante que représente le mandat politique au niveau communal. Cela m'a permis de confronter, la plupart du temps de manière loyale, mes idées avec celles des autres représentants d'autres courants politiques. Je me suis ainsi fait une meilleure idée des enjeux politiques de notre Ville, ce qui me permettra, je l'espère, d'être tout simplement un meilleur citoyen.

Cette démission implique également que je quitte la Commission des naturalisations, ainsi que le mandat d'administrateur du CIGM. Un courrier en ce sens a été adressé à M. le syndic Daniel Brélaz.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

(Signé) *Robert Fox*

Le président: – Entré au sein de ce Conseil lors de la dernière législature, M. Robert Fox a également siégé à la Commission permanente des naturalisations pendant plus d'une année. Robert Fox est l'un de ces jeunes avocats passant malheureusement trop vite dans notre Conseil. Ses connaissances en sport faisaient de lui un conseiller écouté de tous. Son engagement professionnel dans une étude d'avocats l'oblige à quitter une fonction qui devenait toujours plus lourde à assumer. Nous regrettons ce départ, car nous pensons que la personnalité de M. Robert Fox et son origine jamaïcaine pouvaient apporter beaucoup encore à notre Conseil. Nous le remercions de son travail en faveur de la collectivité et lui adressons nos meilleurs vœux pour son avenir professionnel.

Démission de M. Béat Sutter (Hors parti), conseiller communal

Lettre

Béat Sutter
Avenue de Chailly 60
1012 Lausanne

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
de Lausanne
Chemin de la Batelière 3
1007 Lausanne

Lausanne, le 27 mai 2004

Concerne: ma démission du Conseil communal

Monsieur le Président,

Avec beaucoup de regrets, je dois vous informer que je quitte le Conseil communal avec effet immédiat pour des raisons de santé.

En vous remerciant pour les quelque six années durant lesquelles j'ai pu côtoyer auprès de votre instance des personnalités très enrichissantes autant sur le plan humain que personnel, tout en menant le combat politique qui me tient toujours à cœur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

(Signé) *Béat Sutter*

Le président: – M. Béat Sutter est entré au Conseil communal le 1^{er} janvier 1998. Il a également siégé à la Commission permanente des pétitions pendant plus d'une année. Il y a vingt ans, j'ai connu Béat Sutter au Club Alpin. Il était alors membre de notre Police judiciaire. A la retraite, il s'est engagé en politique et a été très rapidement élu au Conseil communal. Il a gardé ses attaches avec la montagne et aime conquérir des sommets. D'origine suisse alémanique, Béat Sutter n'en a gardé que l'accent. Nous le connaissons combatif et parfois téméraire. Son départ du Conseil privera la police d'un conseiller toujours prêt à se lever pour la défendre. Nous regrettons cette démission, dictée par un problème de santé. Nous le remercions de son travail et de son dévouement pour la Ville.

Nous procéderons au remplacement de ces deux conseillers démissionnaires lors de la prochaine séance.

Démission de MM. Claude Mettraux et Eric Blanc du groupe La Voie du Centre

Lettre

Claude Mettraux
Rue de la Pontaise 52
1018 Lausanne

Eric Blanc
Route de la Claie-aux-Moines 9
1000 Lausanne 26

Conseil communal de Lausanne
Monsieur le Président
Case postale
1002 Lausanne

Lausanne, le 9 juin 2004

Concerne: Démission du groupe de La Voie du Centre (VDC)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'élus démocrates-chrétiens (PDC), nous tenons à rejoindre nos deux colistiers qui ont manifesté en automne dernier le désir de retrouver leur indépendance au sein de notre Conseil.

Dès lors, nous vous prions de prendre acte de notre démission du groupe de La Voie du Centre (VDC) à dater de ce jour.

En vous remerciant de votre bienveillante attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

(Signé) *Claude Mettraux et Eric Blanc*

Salut au Bureau du Conseil communal de Jouxens-Mézery

Le président: – D'autre part, nous avons le plaisir d'accueillir à la tribune publique le président du Conseil communal de Jouxens-Mézery, M. Jean-François Oberson, accompagné de son Bureau. (*Applaudissements.*)

Retard excusé de M. Oscar Tosato, conseiller municipal

Lettre

Direction de l'enfance,
de la jeunesse et de l'éducation
Le directeur

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville

Lausanne, le 11 juin 2004

Monsieur le Président,

Mardi prochain, 15 juin 2004, je participerai en tant qu'orateur à une table ronde de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, qui se tiendra à Berne de 9 h 30 à 18 h. Mon intervention est prévue au programme à 16 h 15.

Je vous prie dès lors de bien vouloir prendre note que je rejoindrai la séance du Conseil communal aux environs de 20 h 15, et vous remercie d'ores et déjà d'excuser mon retard.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

(Signé) Le conseiller municipal *Oscar Tosato*

Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2004/3 et le préavis N° 2004/14

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 juin 2004

Séance du Conseil communal du 15 juin 2004

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 7 – Rapport-préavis N° 2004/3 : «Centre omnisports de Grand-Vennes. Remplacement du terrain en matière synthétique».

Motif: *Les travaux doivent impérativement se dérouler durant la période estivale.*

Ch. 14 – Préavis N° 2004/14 : «Restructuration du réseau tl. Première étape – Ligne N° 18. Réaménagements ponctuels de la rue de Genève (tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18».

Motif: *Afin de respecter le délai de mise en service de la ligne N° 18, les travaux doivent se dérouler au mois de juillet 2004.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 signatures) contre sa fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de six mois

Dépôt

Lausanne, le 15 juin 2004

Pétition de la Société de développement de Chailly-Béthusy et consorts (505 signatures) demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif

Dépôt

Société de développement de Chailly-Béthusy
Chemin de Bochardon 3
Tél. + fax 021 652 88 95

Association des commerçants de Chailly
Chemin de Champ-Soleil 11
Tél. 021 711 12 13 / 12

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
de Lausanne

Lausanne, le 14 juin 2004

Concerne: Dépôt de pétition

Monsieur le Président,

Par l'Association des commerçants de Chailly et la Société de développement de Chailly-Béthusy, *les commerçants, habitants et usagers de Chailly demandent*, par cette pétition munie de quelque 505 signatures, *que, conformément au projet initial de la Municipalité,*

la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif, contrairement à la décision prise à une très courte majorité, à la séance du Conseil communal du 27 janvier dernier.

Les soussignés vous remercient de votre diligence et vous adressent leurs respectueuses salutations.

(Signé) *Association des commerçants de Chailly (G. Gaudard) et Société de développement de Chailly-Béthusy (J.-D. Lacroix)*

ACC: G. Gaudard, Ch. de Champ-Soleil 11, 1012 Lausanne. Tél. 021 711 12 13 / fax 12 12.

SDCB: J.-D. Lacroix, Ch. de Bochardon 3, 1012 Lausanne. Tél + fax 021 652 88 95.

Texte de la pétition

**Pétition adressée au Conseil communal
et à la Municipalité de Lausanne**

Les soussignés habitent, travaillent ou sont clients dans le quartier de Chailly. Les signataires de la présente pétition demandent aux Autorités compétentes de revoir leur décision, prise lors de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2004, d'aménager un giratoire sur la place de Chailly pour **une durée provisoire**.

Les pétitionnaires souhaitent que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction de ce giratoire ait un caractère définitif afin que le quartier puisse bénéficier d'aménagements routiers qui garantissent la meilleure fluidité possible du trafic. Ce giratoire améliorera incontestablement la qualité de vie dans notre quartier.

**Dissolution de l'Organe consultatif
des étrangers de Lausanne**

Communication

Lausanne, le 1^{er} juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 11 avril 1978, le Conseil communal approuvait le préavis N° 204, du 18 décembre 1977, portant création d'un organe consultatif pour les problèmes des étrangers – devenu plus tard l'Organe consultatif des étrangers de Lausanne (OCEL).

Composé de deux instances – la Chambre consultative des étrangers de Lausanne et la Commission communale des étrangers – l'OCEL a joué un rôle important dans l'intégration des personnes de nationalité étrangère domiciliées dans notre commune. Durant ces dernières années, il est cependant apparu que la structure et le fonctionnement interne de l'OCEL n'étaient plus adaptés au nouveau contexte migratoire.

Approuvé par votre Conseil le 10 décembre 2003, le rapport-préavis N° 2003/29 propose notamment que le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne (FEEL) remplace l'OCEL en qualité de principal représentant des communautés étrangères auprès des Autorités communales. Il propose également la création d'une commission tripartite d'intégration des immigrés ayant pour objectif d'assurer la coordination entre la Municipalité, le Conseil communal et le FEEL dans la formulation et la réalisation de la politique communale d'intégration des immigrés.

Dans les faits, l'OCEL a cessé ses activités le 26 janvier 2004, date de la dernière séance du jury du Fonds culturel pour les communautés étrangères dont les membres sont tous issus. En conséquence, la Municipalité a décidé, à l'occasion de l'une de ses dernières séances, de dissoudre

formellement l'OCEL et les deux instances qui le composent, à savoir la Chambre consultative des étrangers de Lausanne et la Commission communale des étrangers. Elle a en outre chargé la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de mettre sur pied la Commission tripartite d'intégration des immigrés et de modifier le Règlement du Fonds culturel pour les communautés étrangères.

En vous remerciant de prendre note de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Pierre Tardy

Fermeture de bureaux de vote

Communication

Lausanne, le 2 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La question de la fermeture de bureaux de vote a été évoquée lors de la séance de votre Conseil du 4 mai 2004, au cours de la discussion relative au rapport-préavis N° 2003/27, du 19 juin 2003, intitulé « Introduction du vote par correspondance généralisé – Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins »; un large consensus s'est établi sur le fait que le maintien de vingt-cinq bureaux de vote dans notre commune ne répond plus à un besoin. Se fondant sur des considérations d'ordre démographique et géographique, la Municipalité a dès lors décidé, dans sa séance du 13 mai, la fermeture des onze bureaux suivants: *Bellevaux, Chalet-à-Gobet, Coteau-Fleuri, La Cité, Malley, Montblésson, Montheron, Montriond, Saint-Roch, Vernand et Villamont*.

Cette décision prendra effet dès les votations du 26 septembre 2004, à l'occasion desquelles les électrices et les électeurs lausannois recevront, avec le matériel de vote qui leur est destiné, une information à ce sujet.

La Municipalité réexaminera la situation après les votations de février 2005 et se déterminera alors sur la fermeture d'autres bureaux, ainsi que sur un réaménagement de leurs horaires d'ouverture.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Nouvelle procédure de validation des demandes de micro-ordinateurs supplémentaires et mode de financement

Communication

Lausanne, le 9 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les acquisitions de micro-ordinateurs étaient, jusqu'à l'exercice 2003, intégrées dans une procédure de recensement global d'évaluation des besoins en matériel informatique, recensés dans le préavis des autorisations d'achats pour l'exercice comptable suivant. Cette formule était appropriée à une époque d'informatisation de masse. Compte tenu des volumes de machines en cause et des prix du marché alors en vigueur, elle permettait de fixer des priorités et de répartir les investissements sur plusieurs années.

Cette phase d'intégration généralisée de la micro-informatique au sein de l'Administration communale est maintenant achevée. Dès lors, le volume des investissements à consacrer à un premier équipement a été relégué au second plan, par rapport à la nécessité de renouveler un parc devenu obsolète et disparate. Cette question a été réglée en 2003 et une formule de remplacement cadencé des micro-ordinateurs (tous les quatre ans) a été adoptée, au travers du préavis N° 2002/47.

Les besoins en première dotation sont, depuis deux ans, devenus plus sectoriels et surtout plus difficilement prévisibles un an à l'avance, voir davantage. Il s'en est suivi une réduction des demandes inscrites aux autorisations d'achats et une multiplication des demandes d'acquisition non prévues. En prévision de la mise en œuvre du préavis N° 2002/47, aucune demande de micro-ordinateur n'a été portée aux autorisations d'achats informatiques pour l'exercice 2004. La méthode actuelle de validation des demandes n'est donc pas applicable pour l'exercice en cours et n'est plus appropriée pour les suivants.

Elle est donc remplacée avec effet immédiat par un examen mensuel des demandes par la Municipalité, leur bien-fondé ayant été au préalable examiné et validé par les directeurs et directrices concernés. Les demandes ratifiées sont transmises au Service d'organisation et d'informatique, chargé d'en présenter une synthèse étayée des éléments d'ordre financier nécessaires, permettant à la Municipalité de se forger une opinion.

Le préavis N° 2002/47 a permis de constituer un stock d'environ cent postes de travail de type bureautique standard, le marché ayant porté sur un nombre de PC arrondi à 2500 machines. Cette réserve permet d'assumer la plupart des besoins, pour ce type de matériel, en 2004 et en 2005. Pour les exercices 2006 et suivants, une enveloppe budgétaire sera prévue, au poste collectif du préavis des autorisations d'achats, rubrique matériels et logiciels informatiques.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	La secrétaire adjointe :
Daniel Brélaz	Danielle Hagenlocher Bolli

Ajustement de l'organisation de la Police judiciaire municipale à la croissance des sollicitations

Communication

Lausanne, le 9 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'évolution des besoins en matière de sécurité sollicite la police d'une manière telle qu'il n'est plus possible d'y faire face par la seule et simple augmentation des ressources à disposition. Dans ce contexte, une démarche participative a été entreprise à la Police judiciaire municipale pour identifier les potentiels, optimiser l'organisation et établir un plan d'action, avec l'appui d'une entreprise spécialisée. Evalué quant à sa faisabilité et à son impact, ce plan d'action a été admis par la Direction de la sécurité publique. Une structure interne à la police, le Comité de pilotage (COFIL), dirigé par la responsable des ressources humaines et impliquant des membres volontaires de la Police judiciaire, s'emploie actuellement à sa réalisation, sous la supervision d'un Comité directeur (CODIR).

1. Contexte de départ

Depuis plusieurs années, la Police judiciaire municipale doit faire face à des besoins croissants en matière de sécurité. Le nombre de ses interventions sur mandat de la justice (réquisitions), ainsi que la complexité des enquêtes, en raison de la nature des infractions et de la variété des délinquants, ne serait-ce que par le nombre de langues parlées, nécessitent l'engagement d'un nombre croissant de collaborateurs et exercent une pression toujours plus forte sur les policiers. Les contraintes financières des collectivités publiques et l'assèchement du marché de l'emploi dans cette profession ne permettent pas de répondre en temps réel à cette évolution des besoins. De plus, les incertitudes, liées à la réorganisation de certaines tâches de police dans le canton, ont suscité des tensions supplémentaires, dans des rapports de travail déjà fragilisés par un problème récurrent de communication interne et de management des ressources humaines.

2. Objectifs de la démarche

Soucieuse de maintenir le haut niveau de qualité requis par la justice et auquel les citoyens ont droit, consciente

de la limite des finances publiques, la Direction de la sécurité publique a proposé d'engager une démarche visant à identifier les potentiels d'amélioration, ainsi qu'à optimiser et à valoriser les structures de la Police judiciaire municipale pour répondre à ces attentes et rétablir une ambiance de travail privilégiant l'efficacité.

3. Organisation mise en place

La démarche choisie consiste à allier l'expertise professionnelle des membres de la Police judiciaire municipale à l'animation et à l'accompagnement de consultants, au travers d'une méthodologie structurée. Elle permet aussi de poursuivre, en interne, la conduite des transformations. Dans ce contexte, tous les collaboratrices et collaborateurs ont été amenés à participer à la démarche.

4. Structure de la démarche

Le processus s'est déroulé en quatre phases :

- a) La communication à l'ensemble du personnel des objectifs et du déroulement des étapes, avec la participation de M. Bernard Métraux, alors directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives, du commandant de police et des consultants.
- b) L'établissement de l'état des lieux, par le biais d'un questionnaire rempli par tout le personnel de la Police judiciaire municipale, et d'entretiens individuels et confidentiels, avec un échantillon représentatif dudit personnel.
- c) L'élaboration d'un plan d'action, par le truchement d'ateliers, au cours desquels les participants ont évoqué les problèmes rencontrés et proposé des solutions plus ou moins élaborées.
- d) L'analyse et la hiérarchisation des mesures constituant le plan d'action, puis la mise en place d'une structure, basée sur le volontariat, pour le concrétiser.

5. Plan d'action

Outre divers points secondaires, le plan d'action touche huit domaines principaux, à savoir : la structure, l'organisation, les missions, l'information, la formation, le management, l'appréciation et l'éthique. Il tient compte des différents projets en cours, afin d'éviter la création de doublons et a été communiqué de manière détaillée à l'ensemble du personnel. La transparence, indispensable au bon déroulement de la mise en œuvre des mesures prévues est garantie par la mise à disposition de chaque membre du personnel, sur le réseau informatique interne de la Police judiciaire municipale, des états d'avancement des projets, constamment actualisés par les responsables respectifs de ces derniers.

6. Situation actuelle

Différentes mutations et réorganisations internes sont intervenues, qui ont accéléré la réalisation de certaines

propositions ; cela a permis de stabiliser le climat de la subdivision et d'assurer la poursuite des travaux, dans la sérénité nécessaire à l'avancement de ceux-ci.

Parmi les mesures à prendre, mentionnées dans le rapport des consultants, trois priorités ont été dégagées :

1. La modification de la structure de la Police judiciaire municipale ;
2. La réorganisation de la Brigade des investigations criminelles (BIC) ;
3. Le changement des horaires et l'amélioration de la formation du personnel.

Des travaux d'un groupe de travail ad hoc, il est en effet ressorti qu'une nouvelle brigade devait être créée pour le traitement, des enquêtes brèves (vols à l'étalage, dommages à la propriété, application de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers). En outre, le système de permanence, ainsi que la formation des nouveaux inspecteurs devaient être améliorés.

Le CODIR a accepté en très grande partie les propositions de réorganisation, ainsi que la création de la nouvelle Brigade des enquêtes brèves (BREB), composée de collaborateurs de la BIC et d'inspecteurs en formation. Cette dernière a démarré son activité au 1^{er} avril 2004.

En ce qui concerne le système de permanence, un nouveau mode de fonctionnement fait actuellement l'objet d'un test, dont le COPIL évaluera prochainement les résultats.

Quant aux nouveaux inspecteurs, ils sont désormais recrutés par voie de mise au concours interne, puis soumis à un processus de sélection. Des inspecteurs chevronnés de la BREB, en parallèle à leur activité, les encadrent et les forment pendant une année. Au terme de cette période, ils peuvent, s'ils donnent satisfaction, être intégrés au sein des autres brigades.

Pour terminer, il convient de préciser que cette démarche d'organisation interne est totalement indépendante de Police 2000, dont elle ne contrecarre, bien évidemment, pas le concept.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire remplaçant :
Daniel Brélaz	Pierre Tardy

**Départ de M. Albert Borboën,
président de la Commission de police
Nomination de M. Jean-Yves Curty**

Communication

Lausanne, le 9 juin 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Il y a quelques mois déjà, M. Albert Borboën, président de la Commission de police, a fait valoir son droit à la retraite pour le 30 juin 2004, après plus de 35 ans de bons et loyaux services.

Né le 11 mai 1944 à Lausanne, M. Borboën a été engagé par l'Administration communale en mai 1969 pour œuvrer au Service des assurances comme secrétaire chargé des enquêtes auprès de la Fédération rurale vaudoise puis, dès juin 1970, comme inspecteur à la Police du commerce. Transféré au Service juridique en février 1972, en tant qu'assistant et remplaçant du président de la Commission de police, il a succédé à M. René Depierre comme président de ladite Commission en 1976, puis a été promu adjoint administratif le 1^{er} juin 1980. Sur le plan associatif, M. Borboën a été pendant de nombreuses années président de la Fédération du personnel et de l'Union des employés de l'Administration communale. Enfin, disciple d'Euterpe à ses heures, il pratique encore régulièrement la trompette et a notamment été membre de la Perce-Oreille et de l'Ensemble romand d'instruments de cuivre de la Radio Suisse Romande.

Seule personne chargée à plein temps des sentences municipales dans le canton, M. Borboën a aussi été appelé à donner des cours aux nouveaux élus ou aux policiers et a régulièrement fait partie de groupes de travail chargés d'examiner d'éventuelles modifications législatives. La Municipalité tient à remercier ce fidèle collaborateur de son engagement et de son indépendance, ce qui lui a permis de faire face à des situations délicates.

Pour lui succéder, la Municipalité a désigné M. Jean-Yves Curty, lequel a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} février 2004.

Né le 23 décembre 1964 à Lausanne, année de l'Exposition nationale, M. Curty a déjà fait preuve d'une grande fidélité à l'Administration communale lausannoise puisque c'est à l'âge de 16 ans qu'il s'est engagé dans la première volée d'apprentis de police. Son apprentissage terminé, il a été assermenté en décembre 1983 pour être incorporé comme enquêteur au sein du Groupe accidents, groupe au sein duquel il a assumé la fonction de chef de brigade durant huit ans. Grand sportif, M. Curty a travaillé de 1989 à 1991 comme responsable du sport à l'unité de formation professionnelle du Corps de police. Egalement intéressé à la vie associative, il a été cinq ans durant président du Club sportif de la police de Lausanne, lequel compte 1200 membres et amis.

Les connaissances du terrain de ce spécialiste des affaires de circulation et ses qualités de rédacteur en font l'homme idéal pour reprendre la Commission de police.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	La secrétaire adjointe :
Daniel Brélaz	Danielle Hagenlocher Bolli

Interventions de la police

Question (N° 13) de Mme Evelyne Knecht

Lors de ma question orale du 28 janvier dernier, concernant une interpellation peu glorieuse de la Police lausannoise, vous n'avez pas répondu à la question que je vous avais posée.

En effet, vous avez bien tenté de m'expliquer les circonstances de l'interpellation ainsi que de justifier les motifs qui ont conduit la police à une telle méprise, mais ma question était la suivante :

1. Y a-t-il vraiment tout ce qu'il faut de mis en place pour éviter les préjugés anti-jeunes, et les remarques racistes ou machistes de la part de la police ?

Voilà pourquoi je réitère cette même question, par écrit.

J'en profite cependant pour approfondir le sujet, suite aux événements concernant les différentes évacuations des squats, notamment lors de l'intervention du 16 février 2004 à Malley.

2. En quoi consiste le travail de médiateur de la police ?

3. Quelle attitude la police doit-elle adopter face aux éventuels observateurs qui se rendent sur place ?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 2 juin 2004

Remarque préliminaire

En préambule, il convient de rappeler les circonstances ayant conduit à l'occupation des locaux sis au N° 2 du chemin du Grand-Pré, propriété de La Poste.

Se prévalant de la qualité de membres d'un collectif intitulé «Comme une lettre à la poste», un certain nombre d'individus ont investi les lieux précités le vendredi 26 septembre 2003. La Municipalité ne reviendra pas sur les

motivations des occupants, liées à la problématique, connue de chacun, du manque de logements.

Au terme d'une procédure civile, puis pénale, c'est finalement le lundi 16 février 2004, sur réquisition du juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne, que le Corps de police lausannois a procédé à l'évacuation des lieux, non sans qu'il ait malheureusement fallu user de la contrainte à l'égard de certains squatters affichant une attitude des plus oppositionnelles.

Ces actions coercitives, menées conformément aux prescriptions internes et techniques du Corps de police, ont été conduites en adéquation avec les principes juridiques de la proportionnalité et de l'opportunité.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. *Y a-t-il vraiment tout ce qu'il faut de mis en place pour éviter les préjugés anti-jeunes, et les remarques racistes ou machistes de la part de la police ?*

Dans le cadre de la formation dispensée aux aspirants/aspirantes de l'Ecole des polices municipales vaudoises, un nombre important d'heures est consacré à l'approche police-public, au rôle social de la police et à la prise en considération de la problématique des minorités ethniques.

Ce module, de plus de 150 heures d'instruction, comprend notamment les thèmes suivants :

1. Missions et moyens de la police, droit de la police, rôle et devoir du policier
Déontologie.
2. Ethique
Processus de l'éthique et théorie morale de notre société, en relation avec la formation des policiers.
3. Approche psychologique de la relation police-public
4. Les droits de l'homme et les minorités ethniques
5. Analyse transactionnelle et médiations
6. Les minorités de rue et leurs problèmes

Ce programme, animé par des enseignants issus tant du Corps de police que de milieux extérieurs, académiques ou autres, traite bon nombre d'aspects liés à la communication et à l'appréhension de l'autre, particulièrement s'il est fort différent. De plus, cet acquis théorique est renforcé lors du stage d'été effectué dans les sections de Police-secours, durant lequel ce type de problématique est géré de manière concrète.

S'agissant des policiers déjà formés, ces notions font régulièrement l'objet de rappels par le biais de rapports ou de cours particuliers. Par exemple, cette année, et cela pour la quatrième fois, l'UnISET a été présentée lors du rapport de corps, qui touche l'ensemble du Corps de police.

Dans le cadre de la nouvelle formation relative à l'éthique, qui comprend un cours de base de trois jours pendant l'Ecole de police et un rappel de trois jours lors de la formation pratique à Police-secours, ces notions sont largement abordées. De plus, une formation spécifique est dispensée, tant aux cadres qu'aux jeunes policiers déjà en fonction, ainsi qu'à de futurs responsables appelés « catalyseurs ». Au demeurant, il convient de rappeler que, dans ce domaine, la Police de Lausanne est pionnière, puisqu'un poste à temps complet de délégué à l'éthique a été créé.

Cela étant, il paraît opportun de citer un extrait d'une étude de M. Oliver Freeman, préposé au Bureau lausannois pour les immigrés (point 5.2.5. du rapport-préavis N° 2003/29 du 19 juin 2003) :

« La nature de leurs tâches amène certains services de la Direction de la sécurité publique (DSP) à entrer régulièrement en contact avec la population immigrée. C'est notamment le cas du Service du contrôle des habitants (CH), responsable de la tenue de la base de données de la population résidente. Pour le nouvel habitant, le CH constitue souvent le premier contact avec l'Administration communale.

Depuis quelques années, le travail du Corps de police (CP) est rendu plus délicat par l'émergence du thème de la délinquance des étrangers. Son action s'inscrit désormais dans une double préoccupation :

- *sur le plan objectif, il tient compte de certaines spécificités de la délinquance des étrangers et s'adapte ;*
- *sur le plan subjectif, il doit distinguer les faits des préjugés tendant à amplifier l'importance du phénomène et à considérer tout étranger (ou les membres de certains groupes) comme un délinquant en puissance.*

L'action du CP est dictée par la recherche permanente d'un équilibre entre le principe d'efficacité – qui justifie des actions ciblées et le principe d'équité – qui commande de faire preuve de la plus grande objectivité possible et d'éviter toute discrimination. Une attention particulière est portée à la dimension éthique du travail du policier. La formation de base comprend des cours sur le fonctionnement de la société et sur les relations avec la population, notamment immigrée. L'enseignement porte sur la communication avec des personnes allophones, sur les droits de la personne humaine et sur les différences culturelles. Organisé en collaboration avec l'OSAR, un module d'instruction est consacré à mieux connaître les conséquences de la migration sur les attitudes sociales. La création de l'Observatoire de la sécurité va permettre de disposer d'une vision plus objective des problèmes de sécurité et de lutter contre la stigmatisation de certains segments de la population. Des représentants d'associations d'immigrés participent au Forum consultatif de l'observatoire.»

Comme on peut le constater, les membres du Corps de police disposent d'une formation de base continue, les

sensibilisant aux notions qui font l'objet des préoccupations de M^{me} Knecht, pour qu'ils y accordent attention et respect.

2. En quoi consiste le travail de médiateur de la police?

Aujourd'hui, notre société est en pleine mutation et il est souvent difficile de définir et d'établir un consensus moral acceptable par l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi les actions que doit mener le Corps de police, aux prises avec les différentes strates sociales et qui détient une parcelle de l'autorité publique, sont parfois incomprises ou remises en cause. Le Corps de police de Lausanne, qui développe depuis plusieurs années, avec les citoyennes et citoyens de cette ville, une politique de «police de proximité», vise à ce que ses actions soient le plus possible en adéquation avec les attentes de la population. Dans ce sens, il s'efforce, aux fins d'analyse, d'avoir le retour de ses actions et pratiques et a élaboré un concept de développement et d'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans lesdites actions et pratiques (préavis N° 2002/40 du 26 septembre 2002).

De fait, force est de constater que les lois et règlements n'offrent pas toujours les réponses à tous les problèmes posés et que la voie juridique n'est pas la seule issue pour arriver au bien commun. Devant ce constat, et pour répondre aux différentes doléances ou incompréhensions relatives à l'action du Corps de police ou de l'un de ses membres, le principe du dialogue avec les parties concernées est mis en œuvre, chaque fois que cela est possible.

En effet, le dialogue, par les règles de conduite qu'il requiert de respecter, est un des sujets importants développés en éthique appliquée. Dans ce sens, l'action du délégué à l'éthique présente de très nombreuses similitudes avec celle d'un médiateur. De fait, dans le cadre du dialogue, le délégué à l'éthique fait office de «tiers jeu» avec les parties. Il est le gardien des règles éthiques et fait en sorte que:

- toutes les parties présentes puissent exprimer leur ressenti et les incompréhensions découlant de la situation vécue;
- la police explique, par son représentant et pour la situation concernée, les décisions et les implications techniques, liées aux pratiques;
- les professionnels puissent tirer les enseignements découlant d'un tel événement et les citoyens concernés aient une meilleure compréhension du rôle et de la mission de la police en pareille situation;
- s'il y a d'éventuelles erreurs ou fautes commises par l'une ou l'autre des parties, celles-ci les reconnaissent et puissent, si possible, présenter leurs excuses;
- les parties puissent, au terme de la ou des rencontres, trouver un terrain d'entente ou se positionner sur les suites qu'elles donneront à la situation.

Pour le Corps de police, ce processus permet d'améliorer ses méthodes d'intervention, pour que celles-ci répondent mieux à l'attente des citoyens. De plus, les échanges intervenus jusqu'à ce jour démontrent, dans leur grande majorité, que ce mode de faire permet de résoudre bon nombre de problèmes, à satisfaction des parties concernées.

3. Quelle attitude la police doit-elle adopter face aux éventuels observateurs qui se rendent sur place?

Le principe de la présence, sur les lieux d'une manifestation publique, d'observateurs neutres chargés de veiller au respect des libertés d'expression et de manifestation a, pour la première fois, été admis par les Autorités cantonale et communales vaudoises, lors du Sommet d'Evian (G8). Dans ce contexte, les personnes désignées en qualité d'observateurs se sont conformées à un protocole d'accord précisant les règles que chacune des parties s'engageait à respecter. Ce protocole a été ratifié par MM. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, et Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, ainsi que par les représentants du Comité anti-G8 vaudois.

La Municipalité n'entend pas étendre ou reconduire cette démarche pour tous les événements se déroulant sur le domaine public, qu'il s'agisse de manifestations ou, le cas échéant, d'évacuations de lieux dits «occupés». A ce sujet, elle tient à rappeler qu'une évacuation est toujours ordonnée par un organe appartenant à l'ordre judiciaire (cour civile ou pénale) et que la procédure y relative ne prévoit pas la présence d'observateurs et demeure sous la seule et stricte autorité dudit ordre judiciaire.

Au reste, et pour d'évidentes raisons liées au respect de la sphère privée, la présence d'observateurs ne serait tout simplement pas admissible dans le cadre général des interventions courantes du Corps de police.

Cela étant, la Municipalité tient à renouveler sa pleine confiance au Corps de police et à assurer que ses actions sont conduites dans le strict respect du cadre juridique en vigueur. C'est pourquoi, elle ne pense pas utile de soumettre son engagement, à l'occasion de manifestations publiques, à l'examen d'observateurs spécifiques, toutes remarques ou questions y relatives pouvant parfaitement être formulées par le biais des interventions parlementaires, à disposition des élus, ou des interventions personnelles, possibles pour tous les citoyens.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Stationnement des forains sur le parking du Signal de Sauvabelin

Question (N° 14) de M^{me} Thérèse de Meuron

Le parking de Sauvabelin non payant – fait suffisamment rare pour être souligné! –, affiche, depuis plusieurs mois voire années, complet, et c’est un euphémisme! Il est en effet de plus en plus difficile d’y trouver une place, aussi petite soit-elle! Sa gratuité et sa proximité de la ville expliquent certainement ce succès. Mais pas seulement!

L’on constate que des caravanes ventouses occupent une grande parcelle de ce parking, tout au fond, à l’ouest si je n’ai pas perdu le nord! ...

Renseignements pris auprès de la directrice en charge de la gestion de ce dossier, il m’a été répondu qu’il s’agissait de forains qui avaient été autorisés à garer leurs caravanes et autres véhicules à cet endroit, mais que la question était à l’étude.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- 1. La Municipalité est-elle au courant de l’amplification du problème?*
- 2. Cette question a-t-elle été étudiée et a-t-elle fait l’objet d’un rapport?*
- 3. Des solutions ont-elles été envisagées et si oui lesquelles?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 9 juin 2004

La problématique du parcage des forains sur le parking de la place des fêtes de Sauvabelin est une affaire qui remonte à de nombreuses années, puisque les forains ont pris l’habitude d’y passer l’hiver depuis la fin des années 1960 déjà.

Cette question avait été remise sur le devant de la scène, il y a maintenant presque quinze ans, lorsque M. Josef Zisyadis déposait, le 6 mars 1990, une motion pour la création d’un emplacement adéquat d’hivernage pour les forains. Cette motion fut développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport, le 20 mars 1990.

Dans le rapport-préavis N° 121 du 16 décembre 1999, répondant à cette motion, la Municipalité a indiqué qu’elle avait décidé de considérer la place des fêtes de Sauvabelin comme terrain d’hivernage pour les forains ayant leur domicile politique et fiscal sur la commune de Lausanne et ne disposant d’aucun logement dans un immeuble lausannois.

Dans sa séance du 27 juin 2000, le Conseil communal a adopté la conclusion du rapport-préavis N° 121. Aujourd’hui donc, les forains peuvent stationner sur le parking de

la place des fêtes de Sauvabelin du 1^{er} octobre au 30 avril, moyennant le paiement d’une taxe mensuelle de Fr. 50.– par roulotte et véhicule. C’est le Service de la police du commerce qui gère ces autorisations, ainsi que la délimitation de la zone de stationnement autorisée.

Le parking du Signal comporte au total 147 places, réparties en deux aires de stationnement, situées de part et d’autre de la route du Signal (23 places à l’est et 124 places à l’ouest). Les forains peuvent stationner sur la partie nord du parking situé à l’ouest de la route du Signal. La zone qu’ils occupent ne recouvre que 15 places de stationnement, ce qui représente à peine plus de 10% du nombre total de places.

D’autre part, à la belle saison, lorsque les promeneurs sont plus nombreux, le stationnement des forains n’est plus autorisé à cet endroit et l’usage des places de stationnement est rendu aux usagers du secteur.

Cela dit, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées:

1. La Municipalité est-elle au courant de l’amplification du problème?

La Municipalité, par l’intermédiaire du Service de la police du commerce, qui assure le suivi de ce dossier, est parfaitement au courant de la situation qui prévaut au parking du Signal. Celle-ci, comme le montre le rapide historique figurant ci-dessous, ne laisse apparaître aucun accroissement de l’occupation du site par les forains.

- En 1995, sept roulettes d’habitation et plusieurs véhicules et autres remorques de matériel se trouvaient sur le site. Afin de ne pas trop perturber le stationnement à cet endroit, il a été demandé aux forains de déplacer les véhicules ne servant pas d’habitation et de les stationner à Bellerive sur la zone prévue pour les véhicules lourds.
- En 1996, huit caravanes d’habitation stationnaient à Sauvabelin.
- Entre 1997 et 1999, huit caravanes d’habitation – et parfois moins, en raison de l’exercice temporaire, par les forains concernés, de leurs activités à l’extérieur de Lausanne – ont également été recensées à Sauvabelin.
- En 2000, seules cinq caravanes étaient présentes.
- En 2001, un nouveau forain a déposé une demande pour s’installer à Sauvabelin, ce qui a porté le nombre de caravanes à neuf pour cette année-là. Cette situation a amené la Police du commerce à établir, d’entente avec les autres services communaux concernés, des lettres d’autorisation et à délimiter la zone touchée actuellement.
- En 2002, huit caravanes ont occupé l’espace qui leur était dévolu.

- Durant la période du 1^{er} octobre 2003 au 30 avril 2004, huit caravanes étaient en hivernage à Sauvabelin.

La Municipalité constate donc que, dès lors que les caravanes parquées à Sauvabelin occupent, durant la mauvaise saison seulement, une zone clairement définie et que le nombre de celles-ci n'a quasi pas varié depuis 1995, l'emplacement de Sauvabelin constitue, aujourd'hui encore, la meilleure solution.

2. *Cette question a-t-elle été étudiée et a-t-elle fait l'objet d'un rapport?*

Cette question a été largement étudiée, dans le cadre de la réponse municipale à la motion de M. Josef Zisyadis, consignée dans le rapport-préavis N° 121 du 16 décembre 1999, dont la conclusion a été acceptée par le Conseil communal, dans sa séance du 27 juin 2000.

3. *Des solutions ont-elles été envisagées et si oui lesquelles?*

Les solutions possibles ont été analysées en détail, lors de l'examen de la motion de M. Josef Zisyadis.

La solution préconisée dans le rapport-préavis N° 121 correspond aux mesures appliquées aujourd'hui (parcage des caravanes à Sauvabelin et dépôt du matériel à Bellerive) et donne entière satisfaction. La Municipalité estime donc qu'il n'y a actuellement pas de raisons de modifier la situation en ce qui concerne les forains.

En revanche, constatant l'utilisation accrue de ce parking par les pendulaires, elle a récemment pris deux décisions.

La première consiste à transformer 40 cases situées à l'ouest du parking en places à durée d'occupation limitée à trois heures, afin d'améliorer l'accessibilité aux promeneurs, aux visiteurs du musée de l'Hermitage et aux clients du restaurant.

La seconde consiste à transformer le reste du parking (107 places) en places payantes, au tarif unique de Fr. 5.– par jour, du lundi au vendredi.

La Municipalité estime que ces mesures, qui seront introduites dans le courant de l'été, sous réserve d'éventuels recours, suite aux publications officielles, vont réduire l'occupation du parking par les pendulaires et permettre l'usage de celui-ci pour les activités locales.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

«Parc aux biches» de Sauvabelin

Question (N° 18) de M^{me} Christina Maier

- *Est-il prévu d'abattre les daims au Parc de Sauvabelin?*
- *Si oui, la Municipalité a-t-elle essayé d'éviter cette solution violente, qui, c'est un euphémisme, est pour le moins contraire au principe de protection des animaux qui semble avoir été parmi les éléments principaux ayant justifié la suppression du parc aux biches?*
- *Si non, où seront-ils déplacés?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 9 juin 2004

Les daims ne seront pas abattus. Ils seront vendus pour la garde à des particuliers, possédant déjà des daims, et au bénéfice d'une autorisation cantonale pour la détention d'animaux sauvages. Plusieurs personnes intéressées se sont déjà fait connaître.

De plus, les daines étant portantes, il n'est pas envisageable de les déplacer pour le moment en raison du stress important qu'elles subiraient, sachant qu'elles devraient mettre bas en juin et qu'il convient d'attendre le sevrage pour transférer les faons. Ce n'est pas avant l'automne que les animaux seront déplacés.

Nous espérons que ces réponses seront de nature à apaiser les craintes des membres du Conseil.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

Motion de MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois

Dépôt

Lausanne, le 15 juin 2004

(Signé) Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin

Motion de M. Charles-Denis Perrin en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics

Dépôt

Lausanne, le 14 juin 2004

(Signé) Charles-Denis Perrin

**Motion de M^{me} Elisabeth Müller et consorts
pour la valorisation de la forêt de Sauvabelin en tant
que milieu naturel et lieu de promenade**

Dépôt

Lausanne, le 15 juin 2004

(Signé) *Elisabeth Müller et consorts* (2 cosignataires)

**Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin
sur l'avenir des forêts lausannoises et du Service
des forêts, domaines et vignobles, suite à l'adoption
par la Confédération du «Nouveau programme
forestier suisse»**

Dépôt

Lausanne, le 7 juin 2004

(Signé) *Jean-Christophe Bourquin*

Questions orales

Question

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Ma question s'adresse à M. Français et concerne le m2. Je déclare mes intérêts: je suis membre du Conseil de fondation de l'Hôpital de l'enfance. Le Canton ayant décidé de reporter la construction du site unique de pédiatrie à côté de la maternité et sachant qu'une station du m2 est prévue au même endroit, je voudrais savoir si l'on a pensé à préserver ce lieu, de façon à pouvoir quand même construire cet hôpital, si cette opportunité se présentait dans le futur: en bref, ne pas occuper le terrain par des constructions qui deviendraient alors des obstacles.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– Je consulte mon agenda, car je sais que j'ai rendez-vous avec la direction du CHUV – je ne sais plus si c'est cette semaine, ou la semaine prochaine au plus tard – pour parler de l'évolution de tous leurs projets, des reports, etc. Je vous rassure pour ce qui concerne la station CHUV: projet et structure sont prévus pour ériger un ouvrage sur cette station.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – La presse nous apprend que décision a été prise d'autoriser les klaxons pendant une heure après la fin des matches. Une heure entière! Ne sachant pas quelles sont les sanctions encourues par les

personnes qui vont persister à actionner leur klaxon après l'heure, j'aimerais poser deux questions. Selon les communiqués de la Municipalité concernant Agenda 21, l'information est un sujet très important. Première question donc: comment la Municipalité entend-elle informer les personnes touchées par cette mesure? Deuxièmement: si la Suisse devenait championne européenne de football, serait-il possible de prolonger ces manifestations d'enthousiasme sur deux heures?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je veux bien assumer, mais je vous dirai que cette décision a été prise par la Municipalité il y a dix ans... Le Corps de police, fidèle aux ordres, en a simplement avisé la population, pensant que cette décision était renouvelée en l'absence d'avis contraire. L'apprenant, tant le syndic que moi-même avons l'intention de revoir cette mesure pour les demi-finales et finales, en laissant perdurer l'heure de klaxons pour les matches précédents. A l'époque, cette option avait été prise pour préserver les gens des inconvénients dus aux festivités parfois bruyantes et perturbatrices.

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Nous lisons aujourd'hui dans *24 heures* que le pont Bessières brille de tous ses feux. Effectivement, un revêtement scintillant a été posé sur ses trottoirs. En revanche, j'observe que son éclairage est particulièrement faible et qu'il ne met guère en lumière que les pieds... s'ils ne sont pas trop éloignés de la tête! Je demande dès lors à la Municipalité si elle songe – vu l'importance de ce pont quant aux éventuelles conséquences néfastes – éclairer le pont plutôt que nous éblouir?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:

– D'abord, on n'éclaire pas le pont, mais la surface de passage, cela dit pour être aussi précis que M^{me} de Meuron aime à l'être...

C'est effectivement une de nos préoccupations, car la conception architecturale des luminaires est différente de celle qui avait été proposée. On s'est rendu compte que la transparence des abat-jour en verre a été surestimée. Option a donc été prise d'un surfacage des trottoirs intégrant des éléments scintillants, que l'on remarque très nettement. On va contrôler la luminosité résiduelle et voir ce qui subsiste. En fonction de ces observations, tout particulièrement l'hiver prochain, il n'est pas impossible que l'on envisage d'augmenter la luminosité. C'est un problème architectural que l'on doit tenter de résoudre. Mais pour le moment, on se satisfait de la solution en place et l'on attend le résultat des expériences faites avec ce nouveau surfacage, qui devrait donner un meilleur éclat.

Le président : – Une autre petite question orale? Si ce n'est pas le cas, je passe à la suite de l'ordre du jour. La Municipalité a demandé l'urgence pour le point 7, rapport-préavis N° 2004/3 et le point 14, préavis N° 2004/14.

Centre omnisports de Grand-Vennes

Remplacement du terrain en matière synthétique

Préavis N° 2004/3

Lausanne, le 21 janvier 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'100'000.– destiné au remplacement du terrain en matière synthétique du centre omnisports de Grand-Vennes.

2. Terrains synthétiques en ville de Lausanne

Actuellement, trois terrains en gazon synthétique sont mis à disposition des clubs de football et de hockey sur gazon de notre ville:

- 1989¹ Centre omnisports de Grand-Vennes, objet du présent préavis;
- 1997² Zone sportive de Vidy;
- 2001³ Zone sportive de la Blécherette, remplacement du terrain synthétique datant de 1989.

Ces terrains, indispensables à la pratique du hockey sur gazon (exigence de la Ligue suisse de hockey sur gazon pour les clubs des ligues nationales A et B ainsi que de 1^{re} ligue), sont de plus en plus utilisés pour le football. Ils servent à limiter l'usage des terrains en gazon naturel, permettant ainsi leur repos et leur entretien (un terrain en gazon naturel ne devrait pas être utilisé plus de quinze à vingt heures par semaine). Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (un simple lavage-brossage) est moins onéreux et plus respectueux de l'environnement que celui d'un terrain en gazon naturel.

3. Le terrain de Grand-Vennes

Ce terrain, adjacent au groupe scolaire du même nom, accueille, outre des élèves, les entraînements du FC La Sallaz (plus de 300 juniors), soit une utilisation hebdomadaire de près de trente-cinq heures. Cette surface est accompagnée d'une piste de course de 100 m, d'une aire pour le saut en longueur et d'une piste finlandaise en copeaux de bois. Après quinze ans de bons et loyaux services, ces installations présentent d'importants signes d'usure (décollements des lais et des coutures, matière usée jusqu'à la trame rendant le terrain irréparable) et deviennent dangereuses pour leurs utilisateurs (terrain glissant et sans souplesse, décalages entre les lais).

¹ «Pose de pelouses en gazon synthétique sur deux terrains de football», préavis N° 105, du 25 novembre 1987, BCC 1988, T. I, pp. 962-976 et 1067-1077.

² «Pose d'une pelouse en gazon synthétique sur un terrain de la zone sportive de Vidy-Ouest. Réponse à la motion de M. Jean-Pierre Béboux», rapport-préavis N° 230, du 6 mars 1997, BCC 1997, T. I, pp. 409-416.

³ «Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre», préavis N° 76, du 26 novembre 1998, BCC 1999, T. I, p. 173.

4. Choix du gazon synthétique

Depuis quinze ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs et les élèves peuvent s'entraîner et jouer quelles que soient les conditions météorologiques. Ils ont également démontré leur fiabilité et leur durabilité et sont plus économiques à l'entretien. L'évolution de la technologie dans le domaine du gazon synthétique (création de nouveaux matériaux, tissage, etc.) permet de disposer de surfaces plus souples, plus résistantes avec des fibres plus hautes (entre 50 et 60 mm). Cela confère plus de confort et de meilleures sensations de jeu pour les utilisateurs tout en supprimant les risques de blessures dues aux brûlures (lors des chutes et glissades). Il n'est donc plus nécessaire de les arroser pour les rendre moins abrasifs. Les gazons synthétiques actuels (dits de troisième génération) permettent l'utilisation de chaussures de football et demandent moins d'entretien (deux brossages par année sur tout le terrain et une fois par mois sur les points de penalty et devant les buts). Leur élimination est facilitée et plus respectueuse de l'environnement grâce à l'évolution des matériaux utilisés.

5. Travaux

Outre la pose du gazon synthétique, les travaux prévus comprendront :

- un léger agrandissement de la surface de jeu actuelle (de 60,5 m x 96 m à 60,5 m x 112 m) ce qui permettra de créer trois terrains de jeu pour les juniors, dans le sens de la largeur;
- la reconstruction de l'aire de saut en longueur;
- la pose d'un revêtement souple sur tout le pourtour du terrain (piste de course pour les élèves).

La récupération et l'élimination, selon les prescriptions en vigueur, des revêtements existants (gazon synthétique et revêtement souple) seront à la charge de l'entreprise qui se verra attribuer le mandat.

Devisé à Fr. 1'100'000.–, le coût des travaux, dont la durée est estimée à trois mois, se décompose comme suit :

Installation du chantier	Fr.	20'000.–
Travaux préliminaires	Fr.	70'000.–
Terrassements	Fr.	90'000.–
Canalisations	Fr.	43'000.–
Constructions et infrastructures	Fr.	130'000.–
Revêtements sportifs et couche de support	Fr.	615'000.–
Jardinage	Fr.	21'000.–
Clôtures	Fr.	27'000.–
Achat d'une machine d'entretien	Fr.	45'000.–
Frais divers (enquête, héliographies, photos, etc.)	Fr.	9'000.–
Divers et imprévus	Fr.	30'000.–
Total	Fr.	1'100'000.–

Les travaux seront conduits par le bureau d'étude et de planification du Service des parcs et promenades.

6. Aspects financiers

6.1 Charges financières

Calculée sous la forme d'annuités constantes au taux de 4¼% pendant dix ans, la charge financière annuelle s'élève à Fr. 137'313.–.

6.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2004-2005 prévoit un montant de Fr. 1'100'000.– pour la réalisation en 2004 des travaux susmentionnés.

6.3 Subventions

L'aménagement de ce terrain fera l'objet d'une demande d'aide au Sport-Toto; les éventuelles aides perçues seront portées en amortissement du crédit sollicité.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/3 de la Municipalité, du 21 janvier 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'100'000.– destiné au remplacement du terrain en gazon synthétique de Grand-Vennes ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 110'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M^{me} Monique Cosandey, M^{me} Caroline Julita, M. Claude Mettraux, M. Georges Arthur Meylan, M. Francis Pittet, M. Roland Rapaz, M. Bernard Ravussin, M. Thomas Schlachter.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Votre commission a tenu une séance le 29 avril 2004 dans la composition suivante: M^{mes} Monique Cosandey, Caroline Julita, MM. Claude Bonnard (rapporteur), Claude Mettraux, Georges Arthur Meylan, Francis Pittet, Roland Rapaz (en remplacement de M. Antoine Rudasigwa), Bernard Ravussin et Thomas Schlachter (en remplacement de M. Jacques Bonvin).

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine (CSP), qui était accompagné de MM. Olivier Pittet, gérant des surfaces sportives (CSP), Albert Modoux, adjoint technique à Sécurité sociale et Environnement et Nicolas Pittet, adjoint administratif, que nous remercions pour ses notes de séance.

Après une brève introduction par M. le municipal sur la nécessité du changement de revêtement du terrain, la commission passe à l'examen du préavis point par point.

2. Terrains synthétiques en ville de Lausanne

Le terrain de Grand-Vennes est le plus ancien et il est utilisé maintenant uniquement pour la pratique du football, ainsi que pour les activités de sport de l'établissement scolaire voisin. Les matériaux des terrains ont évolué et leur qualité les rend de plus en plus fiables.

3. Le terrain de Grand-Vennes

Un commissaire a pris la peine de se rendre sur place et de constater que si le terrain était usé, il était encore bien apprécié par les joueurs qui en estiment encore aujourd'hui les avantages. Il n'en demeure pas moins que ce terrain devient de plus en plus difficile à entretenir, car l'usure fait apparaître dans les endroits les plus sollicités la trame du tapis et que le matériel de remplacement ne se retrouve plus, quinze ans après sa pose. Les zones fortement usées deviennent glissantes et les chutes à ces endroits provoquent des brûlures.

Le terrain est actuellement clôturé et ce dispositif de contrôle donne satisfaction pour éviter des usages inappropriés et des déprédations. Les usagers semblent prendre soin de cet équipement qu'ils apprécient. On peut donc tabler sur une durée de vie comparable pour le terrain de remplacement, qui sera garanti par le fabricant pour une

période de dix à quinze ans, pour peu qu'un entretien régulier soit effectué. Le contrôle et la garantie de l'entreprise pour huit ans sont inclus dans le prix des travaux.

4. Choix du gazon synthétique

Un échantillon de terrain est soumis à l'examen de la commission. Le matériel qui le compose permet maintenant de jouer avec des chaussures de football modernes sans que cela n'engendre d'usure supplémentaire.

On constate sur l'échantillon que l'épaisse structure formée de brins en matière plastique contient un mélange de sable de silice sur 12 mm et de granulés caoutchouc (pneus recyclés) sur 45 mm. L'entretien de ce type de surface s'effectue par un brossage régulier permettant de répartir les granulés entre les brins du tapis. A cet entretien, qui sera confié au personnel de la Ville, se rajoute un nettoyage annuel et un contrôle plus important qui seront laissés au fabricant du terrain. A ce propos, il a semblé judicieux d'équiper le Service des sports d'une machine de brossage (point 5 du préavis) qui sera utile également sur les deux autres terrains en gazon synthétique de la commune.

On s'inquiète du recyclage de l'ancienne couverture du terrain. L'entreprise qui effectuera les travaux sera responsable de son élimination et plusieurs possibilités se présentent en général: réutilisation de parties encore en bon état pour des petites surfaces, utilisation comme sous-couche dans des travaux de génie civil ou encore incinération.

5. Travaux

Vu le coût de l'opération, une procédure d'appel d'offres a été ouverte à toute la Suisse. On a constaté qu'aucune entreprise locale ne peut effectuer ce genre de travaux.

En raison de l'agrandissement du terrain, permettant de placer trois zones de jeu sur la surface, il sera nécessaire de refaire la piste de course. On a renoncé à la piste finlandaise en copeaux de bois qui ne font pas bon ménage avec le tapis synthétique.

6. Aspects financiers

Il n'a pas été possible de préciser le montant des subventions que l'on pourra espérer du Sport-Toto dont l'aide financière est étudiée de cas en cas. On peut espérer toutefois une aide qui sera portée en amortissement du crédit demandé. Après recherches, on doit malheureusement relever qu'aucune demande auprès du Sport-Toto n'avait été déposée pour le terrain précédent. Cela démontre que le Service des sports de l'époque méritait les restructurations qui ont eu lieu...

7. Conclusion

La présentation du préavis a convaincu l'ensemble des commissaires de soutenir le remplacement du terrain de

Grand-Vennes et c'est à l'unanimité que votre commission vous propose d'adopter les conclusions 1 à 4 du préavis N° 2004/3.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Georges Arthur Meylan (Lib.): – Le débat fut concis. Pensez: 32 minutes! Alors, pas de raison de consacrer encore du temps à la tribune de ce Conseil. Concernant le remplacement d'une surface synthétique usée jusqu'à la trame, tout a été dit en commission. Comme vous l'aurez lu dans l'excellent rapport de notre collègue Bonnard, nous avons même pu examiner un échantillon du revêtement de troisième génération. Que de progrès! Mais alors, pourquoi vouloir absolument prolonger ce débat? Tout simplement parce que la réponse à une question, qui se voulait simple, n'a pas pu être donnée en séance et ce n'est qu'à la lecture des notes que je suis devenu aussi vert que le futur revêtement de ce terrain de sport. En effet, comme pour de nombreux préavis qui nous sont soumis, la Municipalité peut nous annoncer une subvention – dans le cas présent par le Sport-Toto. Votre serviteur, par comparaison avec une autre installation similaire, à savoir le terrain de sport synthétique de Vidy, aurait souhaité connaître la quotité de tels appuis. C'est bien volontiers qu'il s'est rallié à la promesse qu'une information ferait partie des notes de séance. Là, la surprise fut de taille! En effet, pas trace d'une éventuelle subvention, pourtant annoncée, pour le terrain de Vidy. La Municipalité ne peut que regretter un oubli qu'elle ne peut s'expliquer. Des mesures ont été prises pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Mais il a fallu que je tombe sur le seul et unique préavis où le subside n'a jamais été versé. Cette situation particulière, qui pourrait se reproduire malgré les mesures prises, m'amène à vous demander d'ajouter, au moins pour ce préavis, une conclusion N° 5 qui dirait – pas de changement pour les points 1 à 4 –:

Amendement

5. *La Municipalité, dans le cadre du présent préavis, informera en temps voulu le Conseil communal du montant de la subvention reçue.*

Je vous remercie de votre attention et vous propose d'approuver cet amendement.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je ne suis pas sûr d'avoir compris exactement le début de l'amendement – la nouvelle conclusion –, qui ne me paraît pas correspondre à la formulation habituelle, qui commence par «Le Conseil communal décide (...)». Il faudrait donc dire

quelque chose comme: «(...) de demander à la Municipalité d'informer (...)». Parce que, autrement, cela n'a pas de sens, si je puis me permettre...

Le président: – Absolument. Nous allons modifier le texte. La discussion se poursuit. Si elle n'est plus demandée, je vous fais voter d'abord sur l'amendement. Mais auparavant, je demande à M. le rapporteur de nous donner les déterminations de la commission.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur: – C'est à l'unanimité que votre commission a approuvé les conclusions N°s 1 à 4 du préavis N° 2004/3 et vous invite à faire de même.

Le président: – Je vous fais voter sur l'amendement, soit une nouvelle conclusion, disant:

Amendement

5. *de demander à la Municipalité, dans le cadre du présent préavis, d'informer en temps voulu le Conseil communal du montant de la subvention reçue.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Georges Arthur Meylan.

Je vous fais voter sur les conclusions, que je ne vais pas vous relire. Il s'agit des conclusions N°s 1 à 5 du préavis N° 2004/3 du 21 janvier 2004.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité, avec quelques refus et sans abstention, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/3 de la Municipalité, du 21 janvier 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'100'000.– destiné au remplacement du terrain en gazon synthétique de Grand-Vennes;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de Fr. 110'000.– par le budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des sports, rubrique 3800.331;
3. de faire figurer sous la rubrique 3800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1;

4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées;
 5. de demander à la Municipalité, dans le cadre du présent préavis, d'informer en temps voulu le Conseil communal du montant de la subvention reçue.
-

Restructuration du réseau tl

Première étape – Ligne N° 18

Réaménagements ponctuels de la rue de Genève
(tronçon rue de la Vigie–avenue de Morges), de l'avenue de Sévelin
et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne N° 18

Préavis N° 2004/14

Lausanne, le 8 avril 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'850'000.– pour financer les réaménagements du domaine public et les modifications de la régulation lumineuse nécessaires à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18, à la création de nouveaux aménagements cyclables, ainsi que le renouvellement d'une conduite d'eau à la rue de Genève.

2. Généralités

En septembre 1999, le Conseil d'administration des tl adoptait un projet de développement de desserte du réseau Ouest lausannois. L'opposition de la Commune de Crissier à ce projet a conduit les tl à mettre en service le réseau Ouest par étape. A cette époque, le Département des infrastructures du Canton de Vaud, par son Service des transports, s'est déterminé en faveur de la création d'une nouvelle ligne de bus reliant le centre de Lausanne (interface des transports du Flon) et le quartier des Baumettes à Renens. La mise en service de la nouvelle ligne N° 18 constitue la troisième étape de développement du réseau Ouest lausannois.

Dans ce contexte, la ligne N° 18 devait initialement être opérationnelle en 2003. Au vu des nombreux chantiers en cours ou planifiés à court terme, dont notamment le réaménagement de la plate-forme du Flon, un report de la mise en service de cette ligne au début de 2005, c'est-à-dire dans le cadre de l'horaire publié au 12 décembre 2004, a été retenu par le Comité des espaces publics (CEP) de la Ville.

Cette ligne sera exploitée dès sa mise en service avec des autobus standards d'une longueur de 12 m et des autobus articulés d'une longueur de 18 m. Il n'est pas prévu d'électrification de cette ligne et les fréquences seront de 12', 15' et 20' selon les périodes.

De l'avis des tl, en novembre 2003, il semble qu'à l'horizon 2005 cette ligne pourrait être mise en service jusqu'à Crissier et non pas jusqu'à Renens comme prévu. Cette option fait suite aux récentes évolutions et décisions communales pour la desserte de Crissier et doit encore être avalisée par le Conseil d'administration des Transports publics lausannois.

Par communication du 22 juillet 2002, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 70'000.– destiné à financer les frais d'études de circulation. A ce jour, ce compte N° 2600.581.263 présente une dépense de Fr. 37'787.– qui sera balancée dans le crédit d'ouvrage.

3. Situation actuelle

Selon la hiérarchisation du réseau définie dans le Plan directeur communal¹ dans son chapitre consacré aux déplacements, la rue de Genève fait partie du réseau principal A² sur le tronçon allant de l'avenue de Morges à l'avenue F.-Recordon et du réseau principal B² sur le tronçon allant de l'avenue F.-Recordon à la rue de la Vigie. A ce titre, la rue de Genève peut être considérée comme une voie de communication principale d'entrée de ville. Le volume actuel du trafic journalier moyen des jours ouvrables (sur 24 heures) se situe entre 16'000 et 17'000 véhicules³ sur le tronçon allant de l'avenue de Morges à la rue de la Vigie.

4. Projet

4.1 Généralités

Les objectifs fixés aux concepteurs du projet étaient de réaliser les aménagements minimums indispensables à la mise en service d'une nouvelle ligne de bus et de profiter de ces aménagements pour améliorer les liaisons piétonnes, ainsi que les déplacements des deux-roues légers.

4.2 Arrêts et abribus

L'introduction de cette nouvelle ligne de bus implique de créer neuf nouveaux arrêts sur le territoire communal lausannois. Les trois premiers seront réalisés dans le cadre des travaux en cours à la rue de Genève sur le tronçon compris entre la place de l'Europe et la rue de la Vigie. Les six autres seront répartis par paire aux endroits suivants :

- au droit de l'Ecole professionnelle «EPSIC». En plus de la desservir, ils permettront d'accéder facilement à l'est de la plate-forme de Sévelin, endroit où se déroulent de nombreuses activités (école de danse, skate-park, future salle des Docks, etc.),
- en face de l'Ecole des métiers (ETML),
- de part et d'autre de la rue Couchirard.

Etant donné le statut de la rue de Genève, et afin de respecter le Plan directeur communal, les arrêts sont placés hors chaussée. Ces six arrêts seront équipés d'abribus de type «LAUREL», le même qui équipe les arrêts lausannois. Ceux-ci ne faisant pas partie de la convention qui lie la Ville à la SGA (Société générale d'affichage), cette dernière n'entend pas les financer. La Ville doit donc assumer seule cet investissement (construction et entretien).

4.3 Circulation motorisée

Par rapport à la situation actuelle, la principale modification est le rétablissement de la circulation dans les deux sens sur la rue de Sébeillon, ce qui nécessite la création d'un giratoire à son débouché sur l'avenue de Sévelin pour sécuriser le tourner à gauche. Cette modification est rendue nécessaire par la suppression d'une voie de présélection existante afin de pouvoir créer l'arrêt (direction Renens) en face de l'Ecole des métiers. En effet, avec une seule voie en direction de la sortie de ville, le carrefour adjacent ne peut plus absorber le trafic. En redonnant le double sens à l'avenue de Sébeillon, on allège le carrefour des véhicules qui se rendent du centre ville sur l'avenue de Sévelin et vice versa. A noter que cette adaptation localisée n'augmente pas les nuisances autour de l'Ecole des métiers, mais qu'il s'agit uniquement d'une légère redistribution de la circulation sur son pourtour.

Enfin, la signalisation lumineuse du carrefour rue de Genève–avenue de Sévelin, trop ancienne, ne pouvant intégrer la gestion supplémentaire d'une ligne de bus sera entièrement rénovée. Celles des carrefours de l'avenue de Morges–rue de Genève et de la rue de Genève–EPSIC, ainsi que les passages pour piétons au droit de la rue Couchirard, seront adaptées pour permettre la prise en compte prioritaire des véhicules des transports publics. Combinées avec les tronçons de voies réservées, ces mesures permettront de privilégier le trafic des bus sur cet axe.

¹Dossier du Plan directeur de la Ville de Lausanne, 1995, chapitre 4.3 : Transports individuels et motorisés.

²Le réseau principal a pour fonction d'assurer les liaisons avec les communes de l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'entre les quartiers de la ville.

³Communauté de la région lausannoise, Groupe «Transports», Campagne de comptages 2000, Transports individuels.

4.4 Circulation des piétons

Les liaisons piétonnes sont améliorées, notamment par le balisage de deux nouvelles traversées sécurisées avec des îlots centraux. La première se situe au droit du N° 46 de la rue de Genève et répond à une demande de la direction de l'Ecole professionnelle «EPSIC» qui possède des salles de classe de part et d'autre de la rue de Genève. La deuxième se situe entre l'avenue de Morges et la rue Couchirard. En outre, tel que proposé, le réaménagement du carrefour rue de Genève-avenue de Sévelin simplifie les flux piétonniers à l'intérieur de celui-ci.

4.5 Circulation des cycles

La rue de Genève, entre le carrefour de la Confrérie et la plate-forme du Flon, est un itinéraire à valoriser pour les déplacements des cyclistes. Il permet un accès direct au centre ville depuis l'ouest et présente une topographie favorable. A ce titre, cet axe fait partie des itinéraires cyclables définis dans le Plan directeur communal.

Les charges de trafic et la classification en axe principal justifient la mise en place de mesures de protection pour les cyclistes (bandes ou pistes cyclables). Les aménagements cyclables proposés dans ce préavis s'inscrivent en continuité avec les aménagements du bas de l'avenue de Morges et du carrefour du Galicien.

En raison de l'espace restreint à disposition et de la légère pente en direction du centre ville (2% à 4%), les mesures de protection pour les cyclistes sont essentiellement proposées dans le sens montant, là où la différence de vitesse avec le trafic motorisé est la plus importante. Dans les carrefours, la mise en place de lignes d'arrêt avancées permet aux cyclistes de remonter les files d'attente et de les franchir avec une sécurité améliorée.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation et d'un soutien au sein du Groupe «deux-roues légers» de la Ville qui intègre les représentants des usagers cyclistes.

4.6 Places de stationnement

Le tableau ci-après est une synthèse de l'impact de l'introduction de la nouvelle ligne de bus sur l'offre en places de stationnement pour les voitures et les deux-roues.

Types de places	Etat existant			Etat futur			Différence selon type
	Rue de Genève	Rue de Sébeillon	Avenue de Sévelin	Rue de Genève	Rue de Sébeillon	Avenue de Sévelin	
Places pour deux roues	186	16	5	193	16	4	6
Places en zone bleue	125	15	8	119	16	14	1
Places payantes	111	73	x	95	67	x	-22
Places pour livraisons	17	x	x	17	x	x	0
Places pour handicapés	x	1	x	x	1	x	0
Places pour camions	x	12	x	x	12	x	0

4.7 Végétation

La suppression de quatre arbres rendue nécessaire par la réalisation des arrêts pour les bus et l'introduction d'une bande cyclable est compensée par la plantation de cinq nouveaux arbres.

4.8 Eclairage public

A l'exception de deux candélabres qui seront déplacés dans le cadre de réaménagements ponctuels, l'éclairage public n'est pas modifié.

4.9 Conduites souterraines

4.9.1 eauservice

Datant de 1960, une canalisation située entre le chemin de Boston et le pont Chauderon, en fonte à vis et d'un diamètre de 300 mm, pose des problèmes de fuites depuis quelques années. eauservice est intervenu une première fois en 1977, puis en 1983, en 1996 et en 2001 pour des ruptures qui, à chaque fois, ont provoqué des dégâts dans les sous-sols des bâtiments avoisinants. Pour ces raisons, eauservice va remplacer la conduite existante sur près de 400 m avant la pose du revêtement définitif prévue sur ce tronçon de la rue de Genève.

5. Agenda 21 – développement durable

Les réaménagements ponctuels des rues de Genève, de Sébeillon et de l'avenue de Sévelin sont conformes à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000⁴ relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne ». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et ceux des transports publics. Il améliore la qualité de l'environnement du centre ville grâce à la création de nouvelles traversées piétonnières, à la plantation d'arbres et à l'utilisation de revêtements routiers réduisant les nuisances sonores.

6. Programme des travaux

La durée totale des travaux est estimée à cinq mois, du mois de juillet au mois de novembre 2004. Les travaux seront réalisés en deux tronçons distincts qui seront entrepris successivement avec certainement un chevauchement des étapes.

1. Tronçon compris entre l'avenue de Morges et la rue Couchirard, arrêts de bus compris: ces travaux – dont seules les fournitures seront facturées – seront réalisés par l'unité « Travaux » du Service des routes et voirie.
2. Tronçon compris entre la rue Couchirard et la rue de la Vigie: ces travaux seront réalisés par une entreprise privée et feront l'objet d'un appel d'offre.
3. Carrefour avenue de Sévelin–rue de Sébeillon: ces travaux seront réalisés dans le cadre de la réfection du domaine public par Tridel.

La planification des travaux tient compte de la forte concentration de véhicules. Durant toutes les étapes du chantier, une voie de circulation est maintenue dans chaque sens. Les accès aux bâtiments riverains, notamment ceux des parkings, sont également assurés en tout temps. De même, les liaisons piétonnes sont maintenues durant le chantier.

⁴BCC 2000, T. II, pp. 472 ss.

7. Aspects financiers

7.1 Coût des travaux

Le coût des travaux porte sur un montant de Fr. 1'850'000.–, estimé sur la base des prix en vigueur à la fin de 2003. Cet investissement se décompose comme suit :

Direction des travaux :

Service des routes et voirie

– génie civil (sans les abribus)	Fr. 660'000.–	
– abribus (6 unités)	Fr. 300'000.–	Fr. 960'000.–

eauservice

– génie civil et appareillage	Fr. 290'000.–	Fr. 290'000.–
-------------------------------	---------------	----------------------

Direction de la sécurité publique :

Service de la circulation

– génie civil et signalisation lumineuse	Fr. 370'000.–	
– signalisation verticale et marquage	Fr. 130'000.–	
– études préliminaires (compte d'attente)	Fr. 40'000.–	Fr. 540'000.–

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :

Service des parcs et promenades

– génie civil	Fr. 50'000.–	
– plantations	Fr. 10'000.–	Fr. 60'000.–

Crédit total demandé

Fr. 1'850'000.–

Un montant de Fr. 1'100'000.– est inscrit au Plan des investissements 2004-2005. La différence entre le montant inscrit et celui demandé par le présent préavis est de Fr. 750'000.–. L'écart provient principalement du financement des abribus et du renouvellement de la conduite d'eau. Par ailleurs, le balancement du compte d'attente ouvert pour les études de circulation a été décidé après l'établissement dudit plan.

7.2 Charges financières et entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4,25%, représentent (en francs) :

Service	Montant du crédit	Durée	Annuité
Routes et voirie	960'000.–	10 ans	119'900.–
eauservice	290'000.–	10 ans	36'200.–
Circulation	540'000.–	5 ans	122'200.–
Parcs et promenades	60'000.–	10 ans	7'500.–

Pour le Service des routes et voirie, les tâches supplémentaires d'entretien, dont celui des neuf abribus, pourront être réalisées avec les moyens mécaniques et les effectifs en place.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2004/14 de la Municipalité, du 8 avril 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de réaménagements ponctuels de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'850'000.– pour la réalisation des réaménagements cités au point N° 1, réparti comme il suit:
 - a) Fr. 960'000.– pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 290'000.– pour eauservice,
 - c) Fr. 540'000.– pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades ;
3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 96'000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 29'000.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - c) Fr. 108'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 6'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades ;
4. de balancer le compte d'attente N° 2600.581.263 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 c) ci-dessus ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M^{me} Sylvie Favre, M^{me} Martine Fiora-Guttman, M. Albert Graf, M. Jean Mpoy, M. Roland Rapaz, M. Pierre Santschi, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – La commission chargée d'examiner le présent préavis s'est réunie le 12 mai 2004 au bâtiment administratif sis à la place Chauderon 9.

Elle était composée de M^{mes} Martine Fiora-Guttman, Sylvie Favre, Michelle Tauxe-Jan, de MM. Roland Rapaz, Pierre Santschi, Dino Venezia, Jean Mpoy, Albert Graf et Jean-Pierre Béboux, rapporteur.

La Municipalité était représentée par le directeur des Travaux, M. Olivier Français, et l'Administration par M. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie et M. José Angel Gonzalez, chef du Service de la circulation, ainsi que de MM. Pierre-André Vaucher, David Ducrest, Laurent Dutheil, Yves Lachavanne et Patrik Nikles des Transports publics de la région lausannoise. MM. Vaucher et Ducrest ont tenu les notes de séance; qu'ils en soient vivement remerciés.

Le préavis concerne les réaménagements du domaine public et les modifications de la régulation lumineuse nécessaires à la mise en service de la nouvelle ligne t1 N° 18, à la création de nouveaux aménagements cyclables, ainsi que le renouvellement d'une conduite d'eau à la rue de Genève.

La commission a souhaité compléter son information en abordant les points suivants qui lui ont paru recouvrir l'ensemble des préoccupations que peut faire naître ce projet:

1. Ligne t1 N° 18 et ses aménagements associés
2. Circulation des
 - a) trafic motorisé
 - b) cyclistes
 - c) piétons
3. Coûts
4. Vœux et amendements
5. Conclusion

1. Ligne t1 N° 18 et ses aménagements associés

La mise en service de cette nouvelle ligne de bus, qui reliera directement l'interface des transports publics du Flon au centre de Crissier, est agendée pour le 12 décembre prochain, jour du changement d'horaire. Elle sera exploitée

avec des autobus standards d'une longueur de 12 m et des autobus articulés d'une longueur de 18 m. Il n'est pas prévu, dans un premier temps, d'électrification de cette ligne et les fréquences seront de 12', 15' et 20' selon les périodes.

L'introduction de la nouvelle ligne de bus N° 18 implique de créer neuf nouveaux arrêts sur le territoire communal lausannois. Les trois premiers arrêts seront réalisés dans le cadre des travaux en cours à la rue de Genève sur le tronçon compris entre la place de l'Europe et la rue de la Vigie. Quant aux six autres, ils seront répartis par paires aux endroits suivants:

- au droit de l'école professionnelle «EPSIC»;
- en face de l'Ecole des métiers (ETML);
- de part et d'autre de la rue de Couchirard.

Ces arrêts seront matérialisés en modifiant localement les bords de chaussée. Etant donné le statut de la rue de Genève (réseau principal) et afin de respecter le Plan directeur communal, les arrêts sont placés hors chaussée. Ceux-ci seront équipés d'abribus de type «Clairville». Ceux-ci ne faisant pas partie de la convention qui lie la Ville à la SGA (Société générale d'affichage), cette dernière n'entend pas les financer. La Ville doit donc assumer seule cet investissement (construction et entretien).

En réponse à la crainte de certains commissaires de voir la ligne N° 18 remise en cause lors de la mise en service du m2, M. le directeur a précisé que ce préavis constitue la première étape de la restructuration du réseau t1 et que, par conséquent, la ligne N° 18 est consolidée sur le territoire lausannois.

2. La circulation

a) Trafic motorisé

Par rapport à la situation actuelle, la principale modification est le rétablissement de la circulation dans les deux sens sur la rue de Sébeillon, ce qui nécessite la création d'un giratoire à son débouché sur l'avenue de Sévelin pour sécuriser le tourner à gauche. Cette modification est rendue nécessaire par la suppression sur la rue de Genève d'une voie de présélection existante afin de pouvoir créer l'arrêt (direction Renens) en face de l'ETML. En redonnant le double sens à l'avenue de Sébeillon, on allège le carrefour des véhicules qui se rendent du centre ville sur l'avenue de Sévelin et vice versa. A noter que cette adaptation localisée n'augmente pas les nuisances autour de l'ETML, mais qu'il s'agit uniquement d'une légère redistribution de la circulation sur son pourtour.

Enfin, la signalisation lumineuse du carrefour rue de Genève-avenue de Sévelin, trop ancienne, ne pouvant intégrer la gestion supplémentaire d'une ligne de bus sera entièrement renouvelée; les autres signalisations seront adaptées pour permettre la prise en compte prioritaire des transports publics.

b) Cyclistes

En raison de l'espace restreint à disposition et de la légère pente en direction du centre ville (2% à 4%), les mesures de protection pour les cyclistes sont essentiellement proposées dans le sens montant, là où la différence de vitesse avec le trafic motorisé est la plus importante. Une bande cyclable a été créée en direction du centre ville lorsque le gabarit de la chaussée était suffisant. Dans les carrefours, la mise en place de lignes d'arrêt avancées permet aux cyclistes de remonter les files d'attente et de les franchir en sécurité.

c) Piétons

Les liaisons piétonnes sont améliorées notamment par le balisage de deux nouvelles traversées sécurisées avec des îlots centraux. La première se situe au droit du N° 46 de la rue de Genève et répond à une demande de la direction de l'EPSIC qui possède des salles de classe de part et d'autre de la rue de Genève. La deuxième se situe entre l'avenue de Morges et la rue Couchirard. D'autre part, le réaménagement proposé du carrefour rue de Genève-avenue de Sévelin simplifie les flux piétonniers à l'intérieur de celui-ci.

3. Coûts

Par rapport au budget proposé, une économie de Fr. 100'000.- sera réalisée en équipant les arrêts d'abribus de type «Clairville» en lieu et place des abris «Laurel» prévus initialement. De plus, en fonction des prix annoncés par les entrepreneurs lors de la rentrée récente des soumissions, on peut escompter une économie supplémentaire de Fr. 100'000.-, à ventiler par services, sur les coûts de génie civil.

4. Vœux et amendements

Au vu des économies réalisables, il est proposé l'amendement suivant:

Diminuer le crédit à allouer à ce projet de Fr. 200'000.-, soit de Fr. 100'000.- pour les abribus et de Fr. 100'000.- pour le génie civil (Fr. 60'000.- pour le Service des routes et voirie; Fr. 30'000.- pour eauservice et Fr. 10'000.- pour le Service de la circulation).

Amendement accepté par: 9 oui, à l'unanimité.

La commission admet ensuite à l'unanimité le vœu suivant proposé par la commissaire radicale:

Vœu: prolongation de la ligne N° 18 à l'est jusqu'à la place du Tunnel dans les meilleurs délais.

5. Conclusions

Conclusions corrigées conformément à l'amendement voté:

Votre commission vous propose:

1. d'adopter le projet de réaménagements ponctuels de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'650'000.-, pour la réalisation des réaménagements cités au point N° 1, réparti comme il suit:
 - a) Fr. 800'000.- pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 260'000.- pour eauservice,
 - c) Fr. 530'000.- pour le Service de la circulation
 - d) Fr. 60'000.- pour le Service des parcs et promenades;
3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 80'000.- par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 26'000.- par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - c) Fr. 106'000.- par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 6'000.- par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
4. de balancer le compte d'attente N° 2600.581.263 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 c) ci-dessus;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Toutes les conclusions ont été acceptées à l'unanimité de la commission.

Par conséquent, la commission vous demande d'en faire de même.

Le président: – Avez quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Concernant mon rapport, suite aux bonnes nouvelles que la Municipalité a pu nous annoncer quant aux économies réalisables, l'amendement suivant a été discuté et voté par la commission:

Amendement

Diminuer le crédit à allouer à ce projet de Fr. 200'000.-, soit de Fr. 100'000.- pour les abribus et de Fr. 100'000.- pour le génie civil (Fr. 60'000.- pour le Service des routes et voirie; Fr. 30'000.- pour eauservice et Fr. 10'000.- pour le Service de la circulation).

Il s'agit donc d'une économie globale de Fr. 200'000.—. Cet amendement a été adopté par 9 oui, soit à l'unanimité.

Le président : – Merci. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Serge Segura (Rad.) : – Je ne serai pas long, si ce n'est pour affirmer l'appui des Radicaux à ce projet, que nous trouvons bon et que nous vous invitons à soutenir. Juste une petite remarque : nous allons bientôt traiter de la prise en considération de la motion de Florence Germond sur les mesures d'accompagnement au m2¹. Or, je constate que des questions posées par la motionnaire trouvent leurs réponses dans ce préavis. Certes, c'est un exemple parmi d'autres, mais il importe de souligner les efforts accomplis par la Municipalité dans le cadre de la restructuration du réseau tl et en particulier dans les mesures complémentaires qui vont l'accompagner. Voyez les pistes cyclables, par exemple, chères à M^{me} Germond, traitées dans ce préavis. On peut donc saluer – et je tiens à le faire ici – l'anticipation faite par la Municipalité sur le plan de la restructuration du réseau et de la prise en compte du m2, ainsi que l'intégration de ces différents facteurs dans le traitement des préavis. Je me fais donc dès lors peu de souci pour les futurs préavis qui accompagneront les différentes restructurations à venir et notamment une fois le m2 abouti. Je vous prie donc simplement d'en prendre note et de donner votre approbation au présent préavis.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.) : – Comme l'a fait la commission à l'unanimité, ce préavis vaut la peine d'être soutenu par le Conseil, ne serait-ce que pour la raison suivante : la création d'une nouvelle ligne de bus entre le centre ville et l'Ouest lausannois est primordiale. Il est important de renforcer le réseau des transports publics en direction de l'agglomération de l'Ouest, densément habitée. Elle mérite que l'on trouve des solutions à ses problèmes de circulation. De plus, le terminus de cette ligne côté Lausanne sera la place de l'Europe, qui prend une importance toujours plus grande d'interface des transports publics. A la future gare du m2, la nouvelle gare du LEB et celle du TsoL, viendra s'ajouter un réseau de bus. C'est parfait. Alors que les niveaux de pollution sont fréquemment dépassés dans le centre ville et l'Ouest lausannois, la création d'une nouvelle ligne est bienvenue.

Signalons aussi que la commission a formulé le vœu de la prolonger jusqu'à la rue César-Roux, voire plus loin, jusqu'à la place du Nord par la rue Saint-Martin. En effet, ce quartier sera moins bien desservi dès la mise en service du m2, puisque les lignes de bus N^{os} 5 et 6 seront abandonnées. Je vous invite donc à soutenir ce vœu de la commission.

Hors de ce que présente de positif ce préavis, je me permets de revenir sur un point évoqué dans le texte de ce docu-

ment. Il s'agit de la notion d'Agenda 21, sous le point 5. Est-il justifié de dire qu'un projet est conforme à Agenda 21 parce qu'on a ajouté quelques arbres et passages pour piétons ? Pour moi, Agenda 21 doit être plus ambitieux que cela. Il serait plus intéressant de démontrer, si ce projet est conforme à Agenda 21, en quoi la densification du réseau des transports publics peut entraîner une baisse de la circulation automobile en ville et dans l'agglomération.

Revenant sur ce que M. Segura a dit à propos de la restructuration du réseau tl – il est vrai que c'est un point évoqué dans la motion de M^{me} Florence Germond, mais ce n'est pas le seul –, je pense qu'il y a d'autres mesures à prendre. On a là une réponse, mais elle n'est que partielle.

Cela dit, je vous invite à soutenir ce préavis.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – J'ai une question marginale à poser à la Municipalité. Il y a de nombreuses années, d'aucuns avaient proposé que le tsoL ne gagne pas les Hautes Ecoles par le tracé actuel, mais par le site CFF propre, passant par la voie du Chariot, Sébeillon et le pont du Galicien. En vain, faute de clientèle le long de cette ligne, paraît-il. L'idée avait ensuite été émise d'utiliser ce trajet afin de créer une boucle pour le tsoL. Ma question : est-ce que le projet présenté aujourd'hui marque la fin de cette idée, dans les esprits et dans le terrain ? Autrement dit, va-t-on gommer peu à peu les possibilités physiques encore existantes de créer, une fois ou l'autre, cette boucle ?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Il y a de longues années, le Conseil communal avait voté une option de principe voulant que les lignes urbaines des tl soient électrifiées. La ligne 18 que l'on nous propose est pleine de qualités, mais elle n'est pas électrifiée. On va donc avoir des autobus au gazole, bruyants et puants – tout le monde s'est déjà trouvé derrière un tel véhicule – qui ne correspondent pas du tout à une notion de développement durable, contrairement à ce que prétend le préavis. La Municipalité peut-elle expliquer pourquoi elle s'est départie de la politique qui avait été retenue par le Conseil communal, avec l'aval municipal ?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je répondrai aux questions dans l'ordre inverse. Préalablement, je tiens à remercier la commission du travail effectué et surtout de la façon dont elle a abordé ce préavis, élaboré de manière quelque peu rapide – ce que nous avons reconnu – et dont certains détails doivent encore être améliorés. La commission a apporté un plus à ce projet, plus particulièrement en ce qui concerne les cyclistes, à propos de leur intégration devant les bâtiments 100 et 108 de la rue de Genève, ainsi qu'au carrefour Sébeillon-rue de Genève, devant l'EPSIC. Le groupe GDRL, auquel participent certains conseillers communaux, a trouvé cette solution satisfaisante, semble-t-il. C'est une très bonne collaboration. Quand on parle d'Agenda 21, de Quartiers 21, je pense que là, on en voit les résultats. Bien sûr, quelques améliorations de détail devront encore être apportées.

¹BCC 2004-2005, T. I (N° 1), pp. 74-75.

Pour M. Bourquin: je crois que la réponse figure dans le rapport de la commission. Vous avez vu jusqu'où va la ligne, à Crissier entre autres. L'électrification sur les communes de Renens et de Crissier, en particulier, est terriblement coûteuse. Pour que fonctionne un bus électrifié, il faut que l'électrification soit constante du début à la fin de la ligne. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Mais c'est le vœu exprimé par la Municipalité. On espère pouvoir aller progressivement dans ce sens.

Concernant la prolongation de la ligne 18, des informations ont été fournies à la commission traitant de la motion de M^{me} Germond. Je présente le calendrier, afin que tout le monde soit renseigné. Cela évitera des petites questions. Je précise donc qu'il y a consultation des Communes de la communauté tarifaire des tl sur la restructuration globale du réseau, dans lequel la ligne 18 est clairement inscrite. Ce ne sont pas seulement des pointillés prévus par la Municipalité, c'est un prolongement et la réponse à M^{me} Fiora-Guttmann sur sa question concernant la continuation jusqu'à la place du Tunnel². C'est seulement en novembre que ces diverses propositions émises par les Municipalités seront stabilisées et que l'on pourra vous communiquer le plan définitif qu'elles auront adopté. Le premier gros préavis a été inscrit, il y a déjà trois ans, dans le Plan des investissements. Il y en aura quatre autres. L'investissement global de notre Commune dans la restructuration du réseau s'élève à environ Fr. 24 millions.

La boucle du tso1, Monsieur Ostermann, aurait été le vœu très cher de votre serviteur. En son temps, je partageais d'ailleurs vos réflexions au sein du Conseil, le souhait de ne pas éliminer la voie du Chariot. Je rappelle tout de même que dans le cadre du PPA du Flon voté, il avait été décidé de supprimer l'espace réservé au train, puisque d'autres bonnes idées avaient été émises de-ci de-là. Ce qui n'empêche pas de songer à cette boucle. C'est toujours en discussion. Mais l'espace ferroviaire a ses limites. Il y a trois voies principales entre Lausanne et Renens. C'est aujourd'hui un bouchon ferroviaire. Les CFF privilégient l'option d'une quatrième voie destinée à compléter ce réseau par le REV – Réseau express vaudois – ou RER dans un autre vocabulaire, avec intégration d'un trafic relativement important. La question se pose de savoir si elle passera par la voie principale, voire sur la voie de chemin de fer marchandise existant entre Lausanne et Renens. Mais la grande difficulté et le coût important engendrés par le passage sur cette voie sont dus au fait que le célèbre professeur de l'EPFL, qui a imaginé le projet initial du m1 et tient d'ailleurs des propos publics quelque peu délicats à l'encontre des autres projets auxquels il n'est pas associé – je profite de la tribune pour le dire, comme cela c'est clair, vous devinez qui j'attaque! – a simplement oublié de prolonger le pont et de passer sur la bonne voie. Ce cher monsieur aurait dû se rappeler qu'on circule à gauche, pas à droite, sur une voie de chemin de fer, soit inversement à la circulation traditionnelle, et anticiper

l'évolution du réseau. Ce que le concepteur du m1 – ou tso1 – a malheureusement complètement omis! Ce seront les très prochaines générations qui devront investir relativement lourdement afin de passer au-dessus des voies en gare de Renens, pour aller dans le sens de votre intervention.

Il va de soi que l'amendement proposé par votre commission a le soutien de la Municipalité, puisque l'on travaille à soumissions rentrées. Dès lors, nous ne pouvons que l'appuyer et vous remercier de votre confiance.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je remercie M. Français pour les précisions données. J'aimerais être bien au clair: faut-il comprendre de ses propos que toute prolongation de ligne impliquant d'autres Communes – par exemple la ligne proche du bord du lac entre Pully et Saint-Sulpice, passant par l'avenue de Cour – suscitée par les réaménagements à long terme prévus en fonction de l'établissement du m2, engagera des autobus au gazole, du fait des coûts prévisibles?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Ce que j'apprécie avec M. Bourquin, c'est qu'il fait les questions et les réponses!... Je n'ai jamais dit cela. J'ai très clairement précisé les intentions de la Municipalité. Lorsque nous définissons une politique commune avec les parties, nous tentons de disposer de lignes électriques, dans la mesure du possible. Considérant le parc des bus, vous constaterez que les véhicules électrifiés sont majoritaires. Le Conseil d'administration des tl, représenté par les sept municipaux, va dans ce sens. Mais il faut être parfois quelque peu réaliste. Il y a des choses que l'on ne peut pas faire en l'occurrence. D'autant plus que la finalité de la ligne 18, on l'a dit en commission, n'est pas stabilisée, puisqu'une extension pourrait encore se faire en direction de Bussigny. Mais je vous rassure: les Communes de l'Est sont très sensibilisées au profit du réseau électrique, d'autant plus qu'il existe. Ce ne sera qu'un léger complément de la restructuration du réseau sous-gare. Il y a donc fort à parier qu'il sera électrifié. Mais je ne pourrai rien affirmer tant que nous n'aurons pas eu un dialogue plus rapproché avec ces Communes. Je rappelle tout de même qu'il s'agit d'un partage de déficit relativement important, soit 40% à la charge des collectivités publiques. Dès lors, la négociation se fait dans le cadre d'une concertation.

Le président: – Si la discussion n'est plus demandée, je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission sur l'amendement et les conclusions.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur: – Les conclusions, corrigées conformément à l'amendement voté, ont toutes été acceptées à l'unanimité.

Le président: – Je vous fais tout d'abord voter sur l'amendement de la commission.

²BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 354-355.

Amendement

Diminuer le crédit à allouer à ce projet de Fr. 200'000.–, soit de Fr. 100'000.– pour les abribus et de Fr. 100'000.– pour le génie civil (Fr. 60'000.– pour le Service des routes et voirie; Fr. 30'000.– pour eauservice et Fr. 10'000.– pour le Service de la circulation).

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté cet amendement.

Je vous fais voter maintenant sur l'ensemble des conclusions, que je vous relis. Conclusions du préavis N° 2004/14, du 8 avril 2004:

1. *d'adopter le projet de réaménagements ponctuels de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18;*
2. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif non de Fr. 1'850'000.– mais de Fr. 1'650'000.– pour la réalisation des réaménagements cités au point 1, réparti comme suit:*
 - a) *au lieu de Fr. 960'000.–, Fr. 800'000.– pour le Service des routes et voirie,*
 - b) *au lieu de Fr. 290'000.–, Fr. 260'000.– pour eauservice,*
 - c) *au lieu de Fr. 540'000.–, Fr. 530'000.– pour le Service de la circulation,*
 - d) *inchangé, Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades;*
3. *d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:*
 - a) *au lieu de Fr. 96'000.–, Fr. 80'000.– par la rubrique 4200.311 pour le Service des routes et voirie,*
 - b) *au lieu de Fr. 29'000.–, Fr. 26'000.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,*
 - c) *au lieu de Fr. 108'000.–, Fr. 106'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,*
 - d) *inchangé, Fr. 6'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;*
4. *de balancer le compte d'attente N° 2600.581.263 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 c) ci-dessus;*
5. *de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.*

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2004/14 de la Municipalité, du 8 avril 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de réaménagements ponctuels de la rue de Genève, de l'avenue de Sévelin et de la rue de Sébeillon liés à la mise en service de la nouvelle ligne tl N° 18;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 1'650'000.– pour la réalisation des réaménagements cités au point N° 1, réparti comme il suit:
 - a) Fr. 800'000.– pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 260'000.– pour eauservice,
 - c) Fr. 530'000.– pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 60'000.– pour le Service des parcs et promenades;
3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - a) Fr. 80'000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
 - b) Fr. 26'000.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
 - c) Fr. 106'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
 - d) Fr. 6'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
4. de balancer le compte d'attente N° 2600.581.263 ouvert pour couvrir les frais d'études préliminaires par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 2 c) ci-dessus;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Vœu de la commission

«Prolongation de la ligne N° 18 à l'est jusqu'à la place du Tunnel dans les meilleurs délais.»

Réaménagement de la rue Centrale

Réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts

Rapport-préavis N° 2003/63

Lausanne, le 13 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M^{me} Géraldine Savary & consorts, «Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes».

2. Préambule

Le 7 mai 2002, dans le contexte du préavis N° 253, du 22 novembre 2001¹, «Réaménagement de la rue Centrale», M^{me} Géraldine Savary et consorts déposaient la motion citée en titre. Dans sa séance du 11 février 2003, le Conseil communal a décidé de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pour rappel, la motionnaire propose des mesures complémentaires à celles prévues dans le préavis cité plus haut, adopté par le Conseil communal le 7 mai 2002 à savoir:

- instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Centrale;
- fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé;
- création de bandes cyclables sur la rue Centrale.

3. Position de la Municipalité

3.1 Instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h à la rue Centrale

La Municipalité a déjà exprimé à maintes reprises son avis favorable envers cette mesure, notamment dans le cadre des débats politiques liés au référendum contre le réaménagement de la rue Centrale. Ainsi, en coordination avec les travaux de réaménagement de la rue Centrale, les procédures seront engagées en vue de la mise en place de cette mesure. Notons que par souci de cohérence tant par rapport à la hiérarchisation du réseau que par rapport au principe des futurs réaménagements planifiés dans ce secteur, la rue Pépinet ainsi que le tronçon de la rue de Genève entre le pont Chauderon et la place de l'Europe seront englobés dans cette démarche.

3.2 Fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé

Selon le Plan directeur communal, cette rue fait partie du réseau modéré ou de desserte et n'est pas englobée dans le plan d'extension de la zone piétonne du centre ville.

La rue Pépinet a un trafic journalier moyen (TJOM) d'environ 2000 véhicules et compte 26 places de parc payantes. Elle sert de liaison entre le plateau central supérieur de la ville et le niveau inférieur. Depuis la fermeture de la rue Cheneau-de-Bourg

¹BCC 2002, T. I, p. 557.

à la circulation, c'est la dernière liaison directe qui subsiste pour les automobilistes entre ces deux niveaux. Les principaux usagers motorisés de cette rue sont les utilisateurs des places de parc du secteur, les taxis ainsi que les livreurs à destination des commerces environnants.

Quant à l'heure de pointe du soir, les 260 véhicules recensés se répartissent comme il suit: 160 empruntent la rue Centrale en direction du Rôtillon contre 100 en direction de la place de l'Europe.

Une analyse globale des courants de trafic permet de présenter le constat suivant:

- compte tenu des charges de trafic actuellement observées sur la rue Centrale par rapport à celles relativement faibles sur la rue Pépinet, la fermeture au trafic de cette dernière n'influencerait pas de manière sensible la perception du trafic sur la rue Centrale;
- en cas d'une éventuelle fermeture de la rue Pépinet, le réseau environnant pourrait absorber les reports de trafic sans perturbations majeures.

Par ailleurs, deux options intermédiaires ont été évoquées par les membres de la commission du Conseil communal qui s'est réunie le 7 octobre 2002 pour débattre de la prise en compte de ladite motion, à savoir:

- interdiction de la possibilité de tourner à gauche au bas de la rue Pépinet afin de limiter les mouvements de circulation et les conflits sur ce débouché;
- suppression de tout ou partie du stationnement longitudinal afin de permettre un élargissement et une amélioration de la qualité des surfaces attribuées aux piétons sur la rue Pépinet, tout en y maintenant un cordon pour la circulation.

S'agissant de la suppression du tourner à gauche au bas de la rue Pépinet, cette mesure est techniquement envisageable et compatible avec le projet municipal et peut donc être décidée en tout temps. Cette restriction est effectivement susceptible d'engendrer une diminution des conflits entre usagers par une simplification des mouvements dans le carrefour. Notons également que la réalisation prochaine du giratoire au bas de la rue Cheneau-de-Bourg permettrait de restituer une possibilité de liaison en direction du Flon. En revanche, il peut être estimé que le débouché de la rue Pépinet contribue, en quelque sorte, à modérer la vitesse en générant des flux de trafic conflictuels au flux principal de la rue Centrale. Par ailleurs, ce débouché bénéficierait, par rapport à aujourd'hui, de la future régulation lumineuse des deux traversées piétonnes qui a été adoptée dans le cadre du préavis N° 253 relatif au «Réaménagement de la rue Centrale».

La deuxième proposition consistant à supprimer tout ou partie du stationnement sur la rue Pépinet dans le but d'un élargissement des trottoirs entraînerait des interventions relativement coûteuses et les montants alloués dans le préavis concerné ne permettent pas de les financer. Une demande de crédit spécifique pour ces travaux devrait être déposée ultérieurement. En outre, l'abandon de 26 places de parc supplémentaires dans ce secteur serait une décision relativement sévère compte tenu notamment de la perte des places sises sur le domaine public entraînée par le réaménagement des places Pépinet et du Rôtillon. Citons également que dans le préavis précité, adopté par le Conseil communal, il est indiqué au paragraphe 5.7 que «les 26 places existantes de la rue Pépinet seront conservées».

En résumé, il peut être mis en évidence que la suppression de la faible circulation supportée par la rue Pépinet ne serait pas perçue comme une diminution des nuisances routières sur la rue Centrale.

3.3 Création de bandes cyclables sur la rue Centrale

Le principe d'aménagement de la rue Centrale est basé sur un concept général de modération de la vitesse des véhicules, d'augmentation des conditions de sécurité routière et d'incitation à une mixité des modes de déplacement. Ainsi, comme le préconise le Plan directeur communal, c'est l'option de la mixité des deux-roues légers avec le trafic motorisé qui a été choisie.

Dans le détail, l'option des bandes cyclables latérales n'a pas été retenue pour quatre raisons principales, à savoir:

- la mixité des modes de déplacement est un élément qui contribue, dans cette situation, à une modération de la circulation;
- le balisage des pistes cyclables aurait conféré à la rue Centrale un caractère routier et aurait également entraîné une augmentation de l'espace attribué aux voies de circulation, allant à l'encontre des objectifs de modération et de qualité de l'espace piétonnier;

- du point de vue de la législation routière, tout arrêt volontaire est interdit sur les bandes cyclables. La mise en place de ces dernières aurait donc imposé de devoir gérer l'ensemble des livraisons sur l'espace piétonnier. Cette contrainte aurait certainement condamné les possibilités d'arborisation sur une majeure partie de la rue;
- dans l'hypothèse de l'aménagement d'un espace latéral partagé entre les cyclistes et les livreurs, la présence permanente de ces derniers durant la journée en aurait souvent rendu l'usage difficile pour les cyclistes.

Par ailleurs, il nous semble intéressant de rappeler que la motionnaire admet une relation directe entre ce point et la limitation de la vitesse à 30 km/h. En effet, si l'on se réfère aux notes de séances relatant les débats de la commission précitée, il est noté: «*Madame Savary déclare que si la rue Centrale est limitée à 30 km/h et que les milieux des «deux-roues» sont favorables au projet, elle considère que cette mesure (30 km/h) est suffisante.*»

Enfin, le traitement prévu de l'itinéraire cyclable traversant le niveau inférieur du centre ville présente une cohérence certaine. En effet, si l'on considère le tronçon rue de Genève–rue Saint-Martin, la planification prévoit des bandes cyclables sur la rue de Genève (préavis en cours d'études) jusqu'au pont Chauderon (axe principal selon le Plan directeur communal), une mixité entre les ponts Chauderon et Bessières (centre ville, réseau de distribution modéré) avec possibilité pour les cyclistes de transiter par la voie du Chariot sur la plate-forme du Flon et à nouveau des pistes cyclables apparaissent dans les avant-projets de réaménagement futur de la rue Saint-Martin (axe à forte déclivité, changement de contexte urbain).

Le choix de la mixité a conditionné l'ensemble du projet de réaménagement de la rue Centrale et une renonciation à ce principe remettrait complètement en cause l'aménagement et l'exploitation des courants de trafic adoptés dans le cadre du préavis.

4. Réponse à la motion

En réponse aux différentes questions soulevées par la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts, la Municipalité propose d'adopter les mesures suivantes:

1. réglementer le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h;
2. limiter le trafic motorisé à la rue Pépinet en interdisant le mouvement de tourner à gauche au bas de la rue, à son débouché sur la rue Centrale, par une signalisation et des mesures physiques;
3. renoncer à la création de bandes cyclables à la rue Centrale.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/63 de la Municipalité, du 13 novembre 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse municipale à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts « Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes ».

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Isabelle Truan, rapportrice, M. Raphaël Abbet, M. Jean-Pierre Béboux, M. Bernard Coupy, M. Marc Dunant, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Evelyne Knecht, M. Roland Ostermann, M. Berthold Pellaton.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – La commission s’est réunie une fois, le 6 février 2004. Elle était composée des conseillers communaux suivants: M^{mes} Evelyne Knecht, Isabelle Truan (rapportrice), MM. Fabrice Ghelfi (remplaçant M^{me} Solange Peters), Marc Dunant, Berthold Pellaton (remplaçant M. Yvan Salzmann), Jean-Pierre Béboux, Bernard Coupy, Roland Ostermann, Raphaël Abbet.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, et l’Administration par MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie, Marcel Boillat, ingénieur adjoint au Service des routes et voirie, Alain Gonin, ingénieur au Service de la circulation, et François Mukundi, assistant au Service des routes et voirie que nous remercions vivement pour ses notes de séance.

Objet du préavis et préliminaires

Ce préavis se veut une réponse à la motion de M^{me} G. Savary demandant le renforcement des mesures de modération de vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d’amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale, demandes complémentaires à celles prévues dans le préavis N° 253 afférent, à savoir:

1. l’instauration d’une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Centrale;
2. la fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé;
3. la création de bandes cyclables sur la rue Centrale.

Il y est tenu compte de l’essentiel des débats préliminaires au vote du préavis relatif au réaménagement de la rue Centrale ainsi que des échanges intervenus au Conseil communal, notamment lors du traitement de la motion Payot.

Contrairement à la limitation de la vitesse à 30 km/h, la fermeture totale de la rue Pépinet soulève un certain nombre de problèmes. S’agissant de la bande cyclable, elle a été discutée avec l’association *Cyclic* notamment, ce qui a abouti au compromis présenté dans ce projet favorisant la mixité pour diverses raisons: la limitation de la vitesse à 30 km/h et le danger que pourrait constituer l’arrêt de véhicules en zone dépose, le projet ne prévoyant pas de places réservées aux véhicules de livraison. D’autre part, le bâtiment de l’UBS va subir une importante rénovation et fera l’objet d’une redistribution des activités qui pourrait

en voir arriver de nouvelles, notamment commerciales. La Municipalité veut tenir compte de cette diversification dans l’étude des aménagements en cause afin de préserver un équilibre entre les diverses activités.

Position de la Municipalité

1. Introduction d’une limitation de la vitesse à 30 km/h à la rue Centrale

Il s’agit en premier lieu d’une promesse politique faite lors des votations relatives au réaménagement de la rue Centrale, engagement que la Municipalité tient à respecter scrupuleusement.

Plusieurs arguments parlent en sa faveur:

- compatibilité avec les deux feux de signalisation aux passages pour piétons prévus dans la partie inférieure de la rue;
- la vitesse moyenne mesurée sur l’axe rue Centrale (tronçon Globus–Cheneau-de-Bourg) est déjà de l’ordre de 35 km/h;
- l’instauration de la bande centrale avec îlots de protection des passages pour piétons, la mixité avec les cyclistes, ainsi que les arrêts des véhicules de livraison, contribueront à la réduction de la vitesse;
- la réduction à 30 km/h sera bien tolérée, elle est un élément de continuité avec la rue de Genève où la vitesse sera aussi limitée à 30 km/h.

Concernant l’incompatibilité éventuelle, soulevée en commission, de cette introduction avec la législation fédérale (passage de véhicules d’urgence), la législation fédérale ne concerne que l’instauration d’une zone 30 (limitation générale à 30 km/h dans un groupe de rues constituant une zone homogène avec aménagement d’une porte d’entrée et de sortie de zone et pose d’une signalisation simplifiée) et non, comme c’est le cas ici, la réduction de vitesse à 30 km/h dans une seule rue (avec des panneaux rappelant que la vitesse est limitée à 30 km/h).

D’autre part, il n’est pas possible d’instaurer une zone 30 à la rue Centrale à cause des diverses signalisations: aux croisements rue Centrale/rue Saint-François et rue Centrale/rue Pépinet, ces débouchés de zones concernent surtout les piétons, d’où la nécessité de les protéger du trafic routier toujours plus dense en maintenant les feux et les passages pour piétons.

Quant aux inévitables ralentisseurs, propres à une zone 30, ils seraient dans une rue aussi importante très dangereux pour les véhicules, notamment pour ceux des services d’urgence.

Les rues du Flon et du Rôtillon sont des zones piétonnes (avec interdiction générale de circuler, sauf pour les véhicules de livraison – régime d’autorisation).

2. Fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé

Cette mesure soulève un certain nombre de problèmes, cette rue faisant partie du réseau modéré, elle est la dernière liaison directe entre le plateau central supérieur de la ville et le niveau inférieur. La position de la Municipalité est contraire au souhait de la motionnaire.

Aux quelques inquiétudes de la commission :

- Gêne considérable subie par les habitants du Rôtillon et de la rue Centrale: l'interdiction de tourner à gauche au bas de la rue Pépinet fera en sorte que près de 200 véhicules par jour iront rebrousser chemin au giratoire sous le pont Bessières pour repartir en direction du Flon.
- Scepticisme quant à la possibilité de résolution des conflits de trafic aux deux extrémités de la rue Pépinet si on devait maintenir la rue ouverte à la circulation avec interdiction de tourner à gauche.
- Crainte que les véhicules n'empruntent cette rue que dans l'espoir de trouver une place de parc et n'aient d'autre issue que d'aller jusqu'au pont Bessières. N'aurait-on pas pu faire d'autres aménagements pour les piétons dans la rue au lieu de se réfugier derrière le manque de moyens?
- Les deux-roues remontant la rue Centrale pourront-ils tourner à gauche pour rejoindre le parking qui leur est réservé sur la place Pépinet?
- Combien de places de parc publiques y aura-t-il dans le parking du Rôtillon par rapport aux places privées et date d'ouverture?

Il est répondu :

- Des simulations faites permettent de dire que les automobilistes poursuivront de la place Saint-François vers le Tribunal cantonal puis bifurqueront à droite sur J.-J.-Mercier en direction du Flon. Dans la configuration proposée, la rue Centrale verra son trafic diminuer (environ 2000 véhicules/jour entre 2001-2003).
- L'introduction d'une signalétique appropriée indiquant l'état de remplissage des parkings pourrait permettre de mieux orienter le trafic des véhicules à la recherche d'une place. Il est cependant déploré que cette innovation ne soit pas possible en raison de la guerre des parkings. Néanmoins, la Municipalité est à la recherche d'outils de gestion des flux de trafic nouveaux.
- Respect d'engagements politiques et volonté de respecter les intérêts des commerçants tout en assurant la sécurité des piétons.
- Ils pourront utiliser la même zone d'accès réservée aux livreurs.
- Cent vingt places publiques, ouverture prévue pour fin mars 2005, sous réserve.

Un commissaire est d'avis, après avoir entendu les uns et les autres, que Pépinet doit être piétonne. Il rejette l'argument de la conservation des places de parc pour favoriser les commerces, puisque l'offre de places dans les parkings permet d'accéder aux commerces. Il déplore la situation qui prévaut actuellement en haut de la place Pépinet, sur la place Saint-François avec la mixité voitures, piétons, bus et taxis.

D'autres rétorquent que le projet présenté est bien conçu, la rue Pépinet servant de transit pour les piétons mais aussi pour les automobilistes, il facilite l'accès au parking du Rôtillon pour les riverains. Le fait de fermer la rue Pépinet au trafic motorisé n'apporterait pas d'amélioration significative de la circulation à la rue Centrale, ce serait simplement une raison de plus de déplorer que toutes ses voies d'accès soient successivement bouclées au trafic et qu'il faille désormais faire un grand détour par la rue César-Roux ou par la rue Jean-Jacques-Mercier.

L'instauration d'une période d'essai pour la fermeture de la rue Pépinet est proposée avant de prendre une décision définitive. Cela permettrait de prendre en compte la réaction des usagers.

3. Création de bandes cyclables sur la rue Centrale

Comme le préconise le Plan directeur, c'est l'option de la mixité des deux-roues avec le trafic motorisé qui est proposée par la Municipalité; la motionnaire, d'ailleurs, s'est elle-même déclarée d'accord avec ces dispositions.

Cette solution qui a été discutée avec l'association Cyclic notamment permet au cycliste d'apprendre à cohabiter avec les autres véhicules sur la chaussée. La création d'une bande cyclable obligerait à baliser des places de stationnement réservées aux livraisons, puisque la loi interdit l'arrêt sur une bande cyclable. L'aménagement proposé prend en compte tous les besoins et permet d'éviter les risques de perte de continuité (le fait de devoir poser un pied à terre pour repartir quelques instants plus tard), ce que les cyclistes détestent par-dessus tout.

Réponse à la motion

La discussion terminée, la présidente fait passer au vote, une à une, les trois mesures proposées par la Municipalité :

1. régler le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h.

7 oui – 2 non – 0 abstention

2. limiter le trafic motorisé à la rue Pépinet en interdisant le mouvement de tourner à gauche au bas de la rue, à son débouché sur la rue Centrale, par une signalisation et des mesures physiques.

3 oui – 4 non – 2 abstentions

3. renoncer à la création de bandes cyclables sur la rue Centrale.

9 oui (unanimité)

Avant de passer au vote des conclusions du rapport-préavis, la délégation socialiste propose de modifier la conclusion du rapport-préavis en intégrant les trois points dans les conclusions du rapport-préavis, proposition passée au vote et approuvée par :

6 oui – 3 non

Après rappel, la présidente propose de passer à la discussion de l'amendement du point 3.2 introduisant la notion de fermeture de la rue Pépinet à l'essai.

Conséquence de cet amendement, la fermeture engendrera un report de trafic sur d'autres axes et le problème de l'allongement de la file d'attente à la place Saint-François en direction du Grand-Chêne, qui est déjà très longue aujourd'hui, est évoqué.

Il est question du provisoire de cette démarche et de la durée minimale autorisée par la loi. La Municipalité rappelle à ce sujet que les solutions provisoires ne sont pas toujours comprises par les usagers, surtout lorsqu'il s'agit d'un provisoire qui dure. L'Administration pourrait mettre à la disposition de la commission une simulation des reports de trafic réalisée par le Service de la circulation pour qu'elle se rende compte de l'impact de la décision de fermer la rue Pépinet au trafic motorisé. Elle rend attentive la commission aux déséquilibres que peut engendrer une telle décision entre la partie Cité et la partie Flon.

Un essai peut être autorisé pour une période maximale d'une année, sous réserve de l'approbation de l'Etat et après publication dans la FAO, en respectant les délais de recours. «Les réglementations locales du trafic introduites à titre expérimental ne seront pas ordonnées pour une durée supérieure à une année» (art. 107, al. 2 bis de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Ce type d'essai impose cependant de revoir toute la régulation du trafic à travers la ville.

La présidente propose de passer au vote le nouveau point 3.2 ainsi libellé :

«de fermer la rue Pépinet au trafic motorisé le temps d'une expérience provisoire de 6 à 12 mois, afin d'en analyser notamment les effets en matière des flux de circulation, de sécurité et d'activités commerciales».

4 oui – 4 non – 1 abstention

L'amendement n'ayant pas été adopté, on revient au texte des conclusions de la Municipalité modifié par l'introduction des trois mesures comme suit :

«Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/63 de la Municipalité, du 13 novembre 2003 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts «Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre de la rue Centrale et des rues avoisinantes», en adoptant les mesures consistant à :

- a) régler le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h ;
- b) limiter le trafic motorisé à la rue Pépinet en interdisant le mouvement de tourner à gauche au bas de la rue, à son débouché sur la rue Centrale, par une signalisation et des mesures physiques ;
- c) renoncer à la création de bandes cyclables sur la rue Centrale.»

Le vote des conclusions donne le résultat suivant :

4 oui – 4 non – 1 abstention.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Les points qui font l'objet du présent rapport-préavis ont déjà presque tous été débattus

le 11 février 2003, lors de la discussion d'entrée en matière sur la motion³. A cette occasion, le groupe libéral avait expliqué, de façon circonstanciée, pourquoi il était opposé à la limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Centrale et à la fermeture de la rue Pépinet à la circulation.

Concernant la limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Centrale, il nous paraît qu'il s'agit d'une demi-mesure, car de deux choses l'une: ou bien on estime que la rue Centrale, avec le Rôtillon, est une rue résidentielle, et il fallait alors créer une vraie zone 30 km/h, ou nous sommes dans un environnement urbain et, dans ce cas, il n'y a pas de raison d'instituer une limitation générale à 30 km/h, étant entendu qu'aux heures de pointe, la vitesse est déjà nettement ralentie. Mais la nuit, s'il ne s'agit pas d'une zone résidentielle, qui donc peut être gêné par des voitures roulant à 50 km/h?

Concernant la rue Pépinet, la Municipalité ne nous propose plus maintenant d'interdire la circulation, mais seulement de tourner à gauche, au débouché sur la rue Centrale. Nous n'approuvons pas non plus cette option, qui n'est pas vraiment logique, car une fois la vitesse limitée à 30 km/h à la rue Centrale, les voitures tournant à gauche n'auraient plus beaucoup de peine à s'insérer dans le trafic. C'est donc avec raison, à notre avis, que cette proposition a été refusée par une majorité de la commission.

Sur une question plus accessoire, en revanche, celle des bandes cyclables, il paraît judicieux d'y renoncer, pour des raisons de place et parce que, avec des voitures circulant à 30 km/h, les différences de vitesse ne sont plus très grandes, ces deux catégories d'usagers ne se gênent dès lors pas mutuellement. Sur ce point – et sur celui-ci seulement – le groupe libéral pourrait donc adhérer aux conclusions du rapport-préavis.

Je profite de cette occasion pour déplorer que dans ce rapport-préavis, trois propositions d'objets aussi différents soient englobées dans une seule et unique conclusion. Il n'est pas possible d'accepter l'une et de refuser les autres. Il y a là véritablement un abus, qui devrait être corrigé par voie d'amendement. Mais en l'occurrence, je m'en abstiendrai, puisque nous sommes de toute manière opposés aux deux propositions principales, et que la troisième nous importe finalement assez peu. En définitive, le groupe libéral rejettera l'ensemble des conclusions de ce rapport-préavis et vous invite à faire de même.

M. Marc Dunant (Soc.): – Le groupe socialiste a une position quelque peu différente de celle exprimée par mon préopinant, puisqu'il se réjouit de l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h à la rue Centrale, qui était un de ses chevaux de bataille lors du référendum sur le Rôtillon. Il soutient, avec quelques réserves, la suggestion de renoncer à la création de bandes cyclables sur cette avenue. En revanche, il ne peut accepter la proposition de ne pas fermer la rue Pépinet au trafic motorisé, pour les raisons suivantes.

La première se fonde sur une cohérence de l'aménagement des zones piétonnes de part et d'autre de la rue Centrale, groupant d'un côté la place Pépinet, la place de la Palud, la rue du Pont et les rues qui les relient. Et de l'autre, une entité constituée par la rue et la place Saint-François, coupée par le trafic s'engageant dans la rue Pépinet.

La deuxième raison réside dans les risques liés au tourner à droite sur la place Saint-François en direction de Pépinet, engendrant de fréquents conflits entre les voitures, les bus et les piétons, les véhicules s'engageant vers la descente de Pépinet devant d'abord franchir la piste des bus, puis la zone piétonne. Le groupe socialiste a, par ailleurs, quelques doutes quant à l'efficacité dissuasive de l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Centrale, qui contraint théoriquement les automobilistes à remonter jusqu'au rond-point du pont Bessières et à redescendre s'ils veulent aller en direction du Flon. D'autres itinéraires paraissent possibles pour éviter cette rue. Comme la proposition faite en commission d'un essai de fermeture de six à douze mois, pour tester la mesure proposée, n'a pas été soutenue, le groupe socialiste vous demande de refuser la réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary, telle que présentée par le présent rapport-préavis.

M. Jean-Pierre Béboux (Rad.): – Dans sa réponse à la motion de M^{me} Géraldine Savary, la Municipalité a donné entière satisfaction à la motionnaire, sauf sur un point. Tout le reste correspond à l'esprit de la motion de M^{me} Savary. Le seul point sur lequel la Municipalité ne veut pas entrer en matière est la fermeture totale de la rue Pépinet, qui soulèverait un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, cette rue fait partie du réseau modéré du plan de circulation de Lausanne. Elle est importante, car depuis le haut de l'avenue du Léman, ou en tout cas depuis l'avenue de Rumine, elle est la seule rue permettant de descendre au niveau inférieur, sous le Grand-Pont, lorsqu'on vient de l'est. Cette possibilité supprimée, il faudrait rouler jusqu'au pont Chauderon ou à l'avenue Jean-Jacques-Mercier pour y accéder. Tout le monde s'accordera pour dire que le centre commercial de Lausanne ne se situe pas seulement à Saint-François, mais aussi à la rue Centrale, et que le Flon constitue un développement important du cœur de la cité.

Fermer la rue Pépinet, même à titre d'essai pour six ou douze mois – je crois qu'une réglementation contraint de faire un essai d'au moins six mois – impose de revoir toute la régulation du trafic à travers la ville. Ce qui coûte, bien entendu. En revanche, limiter le trafic de la rue Pépinet en interdisant de tourner à gauche semble présenter, de l'avis des Radicaux, beaucoup d'avantages et décharger quelque peu la circulation dans cette rue, car les gens voulant se rendre au Flon poursuivront vers le Grand-Pont et descendront Jean-Jacques-Mercier. Rappelons que Pépinet, au niveau de Saint-François, est la seule liaison entre la rive supérieure sud du Flon et le fond de la vallée. En outre, Pépinet propose 25 places de stationnement, ce qui n'est pas négligeable et représente environ Fr. 120'000.– par année. Peut-être plus, si les tarifs augmentent.

³BCC 2003, T. I, pp. 93 ss.

On parle de conflits sur Saint-François, mais je ne pense pas qu'il y en ait. La coexistence est plutôt pacifique, les voitures roulant très lentement. Tout se passe bien. Statistiquement, on ne déplore pas d'accident à cet endroit.

La bonne mesure, pour la plupart des usagers lausannois, est de supprimer le droit de tourner à gauche en bas de Pépinet, mais de maintenir le stationnement des véhicules et la liaison entre les niveaux dont j'ai parlé précédemment. N'oublions pas, une fois de plus, les commerçants du centre, qui ont tout de même leur mot à dire à ce propos.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Non, Monsieur Bébox, il n'est pas tout à fait exact que la réponse municipale acquiesce à l'ensemble des points de la motion Savary sauf un, puisque ladite motion que j'ai sous les yeux proposait :

- d'abord la fermeture de la rue Pépinet, et nous ne sommes pas satisfaits à cet égard;
- ensuite, la modération de la vitesse à 30 km/h, nous sommes satisfaits à cet égard;
- et enfin, la création de bandes cyclables, et nous ne sommes pas satisfaits à cet égard. Mais nous acceptons, au vu des explications apportées, de faire une concession sur cet objet.

On ne peut donc pas prétendre que nous sommes complètement satisfaits des réponses, lorsqu'une sur trois donne satisfaction à la motion.

Deuxième élément important – et c'est une question que je pose à la Municipalité : les signalisations en ville sont-elles de compétence municipale ? Auquel cas, notre Conseil peut voter un tourner à gauche ou à droite, dans les deux sens ou interdire tout, nous n'aurons aucune influence, cette compétence étant déléguée à la Municipalité. Il ne sert donc à rien d'amender les conclusions dans un sens ou dans l'autre. La seule réponse logique, pour le groupe socialiste, est de refuser la réponse à la motion Savary, telle que proposée, et de demander à la Municipalité de réétudier ce projet, quitte à présenter trois petits préavis pour chacun des objets. Car l'amalgame actuel ne nous convient pas du tout. Nous demandons aussi un délai de réponse de six mois, pour éviter que le sujet ne revienne que lorsqu'on aura envie de le présenter, puisque le règlement est muet sur les délais à imposer à la Municipalité en cas de réponse repoussée à des motions.

Nous proposons donc de refuser les conclusions de ce rapport-préavis et de fixer un délai de six mois pour la présentation d'un ou de trois nouveaux préavis.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Depuis quelques semaines, on vous l'a dit en préambule, les commerçants de Pépinet récoltent des signatures pour maintenir l'ouverture de leur rue aux voitures⁴. Quelque 400 signatures ont déjà été enregistrées ; 400, le résultat n'est pas des moindres et c'est

⁴Cf. *supra*, p. 505.

un signal d'alarme qui doit vous inciter à refuser l'amendement, du moins à refuser la position de la gauche, une gauche à œillères. Si le bon sens nous invitait à dire oui aux 30 km/h à la rue Centrale, il doit nous inciter à dire non à la fermeture de la rue Pépinet, fût-ce à titre provisoire. La maintenir ouverte, c'est en effet vouloir éviter un report de trafic inévitable sur d'autres artères. Maintenir cette rue ouverte, c'est surtout donner un signe clair en faveur des commerçants locaux qui travaillent et donnent du travail à Lausanne. En revanche, vouloir la fermer, c'est continuer d'asphyxier notre tissu économique, au seul profit de qui ? Je vous pose la question. La réponse est claire : au profit de la périphérie. Je demande donc instamment à la gauche de cet hémicycle d'ôter ses œillères et de changer de position, non pour ouvrir grandes les portes de la ville à la bagnole, mais pour éviter de fermer celles de nos commerces ; 400 pétitionnaires vous le demandent, les Radicaux également. Merci donc d'accepter le rapport-préavis tel qu'il vous est proposé.

M^{me} Evelynne Knecht (POP): – Je reviens sur les 30 km/h et pose une question à M. Brélaz. Il me semble, si ma mémoire est bonne, que les 30 km/h avaient été un argument de campagne à propos de la votation sur le Rôtillon. Un certain nombre de personnes ont voté, il y a bientôt deux ans, les 30 km/h à la rue Centrale. Est-on en train de revenir sur un vote populaire ? Comment se fait-il qu'on en discute aujourd'hui ?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – M. Meystre prétend que les difficultés du petit commerce lausannois sont liées à la « gauche à œillères » et à l'éventuelle fermeture d'une rue à la circulation. Personnellement, j'avais cru comprendre que c'était plutôt la concurrence impitoyable faite par les grandes surfaces aux petites commerçants qui causait cette situation. Mais manifestement, je n'ai pas pigé ce qui se passait...

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Que M. Bourquin se renseigne mieux ! M. Meystre a tout à fait raison : les commerces lausannois souffrent. Quand on sait que le chiffre d'affaires de 2003 a chuté de 3 % à 5 % en faveur de la périphérie, il faut bien admettre que quelque chose cloche à Lausanne...

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Ce sont les grandes surfaces qui posent problème. Sur ce point-là, que l'on ferme ou non une rue ne permettra jamais de rivaliser avec la disponibilité de place que l'on trouve en périphérie. Au centre ville, on ne peut offrir un parking énorme, des surfaces commerciales monstrueuses. La concurrence ne tient pas à la fermeture ou non d'une rue. Ce n'est pas le point essentiel.

Je vous rappelle que la rue Haldimand était une artère à circulation. Depuis qu'elle est piétonne, beaucoup de monde y passe et cela favorise le commerce aussi.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.): – Je déclare mes intérêts : je préside l'Association des commerçants lausannois. Non, Madame ! Il n'y a pas que les grandes surfaces.

Lausanne n'est fait que du petit commerce. Nous avons 400 membres à l'Association des commerçants lausannois et cela ne comprend pas les grandes surfaces. Dans les centres commerciaux, que vous dites périphériques, il y a effectivement des grandes surfaces au cœur, mais aussi une foule de petits commerces environnants. Cela chasse le client vers l'extérieur.

Et puis, vous avez cité la rue Haldimand. Je suis bien placée pour en parler, puisque notre hôtel est à la rue Chaucau. Je vous dirai que depuis 1991, et sans tenir compte de la crise économique, c'est 12% de clientèle en moins. Actuellement, pour un touriste qui doit monter de la gare jusqu'à l'hôtel, je vous garantis que c'est la croix et la bannière pour qu'il y arrive en droite ligne. On a coupé la rue Neuve et la rue Haldimand. On n'est pas là pour revenir en arrière, mais aujourd'hui, si l'on ferme la rue Pépinet, on coupe encore une fois la ville en deux.

M. Alain Hubler (POP) : – J'aimerais recentrer le sujet du débat. Je crois que tout le monde s'achemine vers un oui pour les 30 km/h, comme promis lors de la votation sur le référendum du Rôtillon. Mais pour des raisons diamétralement opposées, certains vont refuser le virage à droite en bas de la rue Pépinet, qui d'ailleurs était aussi une mesure promise pendant le débat sur le Rôtillon. Je propose que l'on passe au vote – après que M. le municipal aura parlé, bien entendu – et selon le résultat, que la Municipalité l'interprète et qu'on lui demande peut-être par motion de revenir sur sa copie.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – J'ai vu qu'avant de voter les trois conclusions, la commission a demandé à le faire en bloc. Personnellement, je souhaite qu'on les vote séparément, selon l'article 80 du règlement concernant la votation qui prescrit que dans les questions complexes, *la division a lieu de droit si elle est demandée*.

Le président : – Nous prendrons les conclusions séparément et ensuite l'ensemble.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – J'aimerais quand même une réponse sur la forme. Il semble que les travaux au sein de la commission aient été perturbés par l'intensité du débat et nous avons perdu de vue la lecture des règlements. De notre lecture, il ressort qu'il n'y a pas une, deux ou trois conclusions, mais une seule : celle d'accepter ou de refuser la réponse de la Municipalité à la motion Savary. Il n'y a pas à trancher sur l'un ou l'autre des aspects, puisque certains sont de compétence strictement municipale. Dès lors, nous n'avons réglementairement rien à dire à ce sujet. Je pense en particulier à la signalisation. Il n'y a donc pas plusieurs conclusions à voter, il n'y a que la réponse à la motion. L'accepte-t-on ou la refuse-t-on ?

Le président : – Je poserai peut-être la question au Conseil.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – En préambule, je dirai qu'il est vrai que le débat fut

nourri. Il est presque dommage que le traitement de cette motion n'ait pas eu lieu au lendemain de la votation. Ce qui aurait rappelé à certains préopinants les promesses politiques faites, d'ailleurs exprimées dans le cadre d'un consensus. Il est clair qu'en relançant le débat conflictuel, vous êtes en train de casser le consensus accepté le 22 septembre 2002 par plus de 60% de la population lausannoise et les partis politiques. Dès lors, nous considérons que nous ne remplissons pas le mandat que nous avons de tenir les promesses et de les mettre à exécution.

Réglementation de la zone à 30 km/h : promesse très nettement exprimée et soutenue par les municipaux, puisque le document vulgarisé transmis était très clair sur le fait que nous avons ajouté l'élément 30 km/h, accord signé par bien des groupes politiques ici présents. Pourquoi les 30 km/h, Monsieur Dallèves ? Non pour le trafic de jour, mais pour celui de nuit qui engendre de nombreux excès de circulation, alors que la police ne peut pas les verbaliser tous. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés à la solution des 30 km/h. Nous n'avons pas prévu une zone 30 km/h, mais une limitation de vitesse à 30 km/h, par égard pour le sommeil des personnes habitant dans cette rue.

La limitation du trafic motorisé est également une promesse faite, comme l'a rappelé M. Hubler, pas de manière aussi formelle que sur le papier, mais très clairement exprimée par les représentants de la Municipalité qui défendaient le préavis de la rue Centrale le 22 septembre 2002.

Quant à la renonciation à la bande cyclable – et là, je m'adresse au Parti socialiste : dommage que M^{me} Savary ne soit plus présente dans cet hémicycle, car je crois qu'elle me regarderait et le confirmerait avec un grand « oui ». Elle a compris que ce refus est dû à des questions organisationnelles. La commission a d'ailleurs tout aussi nettement soutenu la proposition de la Municipalité. Je rappelle que le fonctionnement de la rue Centrale est similaire à celui de la rue de Genève que vous avez plébiscité. Soit une rue à deux voies principales et une bande centrale relativement large qui permettent la circulation de deux camions et d'une voiture, ainsi que le passage des voitures de police. Il est possible de s'arrêter pour ce qu'on appelle la « dépose rapide », qui s'effectue en principe au bord du trottoir, pas au milieu de la voie. Le marquage d'une bande cyclable poserait un problème évident de sécurité. La combinaison de la limitation de vitesse à 30 km/h avec la définition que je viens de vous décrire a permis de trouver un consensus avec M^{me} Savary. Je m'étonne que l'on revienne aujourd'hui sur ce sujet en disant qu'il s'agit d'une concession. Non, c'est une option réaliste, résultant d'un dialogue, où la notion du bon sens, chère aux Vaudois et aux Lausannois, a primé.

Je rappelle également que les villes, dans leur globalité, sont en mutation. Si les acteurs de la ville – plus particulièrement les commerçants et les habitants – n'apportent pas quelque chose de supplémentaire par rapport aux activités commerciales et ludiques de l'extérieur et que nous tentons chaque fois de copier ce qui s'y passe, nous

n'allons pas développer nos centres urbains! Le centre ville développe ses propres activités, la périphérie en développe d'autres. Dans cet esprit, plusieurs signes ont été donnés par la Municipalité. Nous ne voulons pas de magasins à trois étoiles, ou qui reprennent le nom de notre lac, au sein de notre cité, car nous considérons que ces surfaces commerciales sont dévolues aux périphéries.

L'arrivée du m2 va complètement modifier notre ville, tout comme la transformation du quartier du Rôtillon. Ce seront les acteurs dans leur globalité – tant l'habitant que le commerçant du petit commerce, voire du commerce de moyenne importance – qui vont apporter les réponses de demain. Il est donc clair que jusqu'en 2008, voire en 2010, nous serons dans des périodes d'interrogations, n'ayant pas encore concrètement une vision de la ville. Mais je crois que vous avez pu en voir un des aspects par le PPA que vous avez voté en 1994 pour le Flon, dont on constate les bienfaits, car nous l'avons bien appliqué. C'est un problème difficile à résoudre, mais qui doit faire l'objet d'un consensus. Et c'est cela qui a été exprimé le 22 septembre 2002.

Concernant la fameuse interdiction de tourner à gauche, je vous recommande de relire la page 2 [p. 534] du rapport-préavis. Vous avez 2000 véhicules par jour. Dans le cadre des comptages, on vous démontre que si l'on interdit de tourner à gauche, on supprime 100 véhicules sur 260 aux heures de pointe. Cela fait une baisse de 40%. Rapportée sur 2000 véhicules, cela en fait 700 à 800 de moins partant sur la gauche. Je crois que nous adoptons là une mesure rationnelle, mais pas extrême, on en convient. Néanmoins, c'est un plus indéniable. Je rappelle quand même à certains d'entre vous que nous sommes dans une ville particulière – à trois collines – et qu'il faut garantir une certaine cohérence aux flux de trafic. La Municipalité considère que les mesures sont liées les unes aux autres. D'où ce type de conclusions, dont l'une ne va pas sans l'autre. Dès lors, Mesdames et Messieurs, nous vous recommandons de soutenir le rapport-préavis proposé par la Municipalité.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je prie M. le municipal de m'excuser d'intervenir après lui, mais j'ai voulu d'abord écouter ce qu'il disait à propos des bandes cyclables sur la rue Centrale. En fait, en lisant le rapport-préavis, on constate que sur la rue Saint-Martin relativement en pente, il y aura une bande cyclable. A la montée, j'imagine, ce qui paraît logique. Je signale qu'à l'approche du pont Bessières, la pente de la rue Centrale est au moins aussi prononcée que celle de Saint-Martin. Par conséquent, un marquage se justifierait également à cet endroit pour des raisons de sécurité, pour reprendre la formule. Soit dit en passant, on indique rarement quelles sont ces raisons... Mais en tout cas, là, il est clair qu'il serait parfaitement justifié.

Quant à la raison des livraisons, qui me paraît purement juridique, quel est le pourcentage de temps durant lequel s'effectuent les livraisons et pendant lequel les cyclistes ne peuvent emprunter la bande cyclable? Il paraît si faible

qu'il vaut vraiment la peine de poser ce marquage. Les cyclistes sont certainement prêts à renoncer à bénéficier de la bande cyclable pendant quelques minutes. Et la limitation à 30 km/h permettrait alors d'effectuer des dépassements de véhicules en livraison sans grand danger.

Personnellement, je pense que le vote séparé des conclusions peut être adopté, comme l'a proposé M^{me} Schaller. Je trouve que la réponse sur la bande cyclable n'est pas satisfaisante. En revanche, si l'on faisait partir ce marquage du milieu du tronçon, entre la rue du Pont et le pont Bessières, je dirai que ce pourrait être une solution de compromis.

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Je suis monté à la tribune tout à l'heure pour vous dire que le groupe libéral refuserait les conclusions de ce rapport-préavis. Mais au vu du tour qu'a pris la discussion et ayant fait la constatation que le refus de ce rapport-préavis par tous les partis à gauche de cette salle découle de raisons diamétralement opposées aux nôtres – à savoir revenir dans six mois, probablement avec un nouveau préavis demandant l'interdiction totale de la circulation à la rue Pépinet – et étant entendu que le maintien de la circulation dans cette rue est pour nous absolument primordial, nous voterons donc pour le rapport-préavis, ou en tout cas pour sa conclusion relative à la rue Pépinet.

Le président : – La discussion se poursuit. Si elle n'est plus demandée, je vais vous faire voter. Les trois points présentés dans le rapport de la commission sont des amendements de la commission. Je dois donc vous les faire voter indépendamment. Ensuite, je vous ferai voter sur l'entier de la conclusion. Mais auparavant, je demande à M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission sur les amendements.

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice : – La commission a voté une à une les trois mesures de la manière suivante:

1. réglementer le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h: 7 oui, 2 non et 0 abstention;
2. limiter le trafic motorisé à la rue Pépinet en interdisant le mouvement de tourner à gauche au bas de la rue, à son débouché sur la rue Centrale, par une signalisation et des mesures physiques: 3 oui, 4 non et 2 abstentions;
3. renoncer à la création de bandes cyclables sur la rue Centrale: 9 oui (unanimité).

La commission a ensuite demandé d'introduire les trois mesures dans les conclusions. Cet amendement a été voté par 6 oui et 3 non.

Elle a enfin voté les conclusions en bloc, par 4 oui, 4 non et 1 abstention.

Le président : – Je vais vous faire voter. Je vous lis la conclusion et prendrai ensuite les points a), b) et c). La conclusion du rapport-préavis N° 2003/63 dit:

d'approuver la réponse municipale à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts « Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes », en adoptant les mesures consistant à :

- a) réglementer le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h.

Je vous fais voter sur le point a).

Monsieur Bourquin. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Excusez-moi, Monsieur le Président. La commission a voté un amendement. Je vous demande de faire voter le Conseil sur cet amendement, pour savoir si nous voulons la conclusion telle qu'amendée par la commission, ou telle que proposée par la Municipalité.

Le président: – C'est exactement ce que je suis en train de faire. J'ai simplement lu la première partie pour faire comprendre la deuxième. Je vous fais donc voter sur le point a) :

- a) réglementer le trafic sur la rue Centrale et la rue Pépinet par la pose d'une prescription de limitation de vitesse à 30 km/h.

(Brouhaha.)

C'est l'amendement de la commission que je dois vous faire voter, je suis navré!

Monsieur Bonnard. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Peut-être une autre manière d'exprimer ce que M. Bourquin vient de dire: la commission a proposé que la conclusion unique du rapport-préavis soit renforcée par les points a), b) et c). Il faut d'abord que nous nous prononcions sur cet objet. Puis, si ce principe est accepté, nous voterons les points a), b) et c).

Le président: – C'est ce que je suis en train de faire. Je vous fais voter sur les trois points a), b) et c), puis sur l'ensemble des conclusions... (« Non, non! » dans la salle, brouhaha.)

D'accord. Je vais vous faire voter pour savoir si l'on vote sur ces trois points.

Celles et ceux qui veulent que l'on intègre ces trois points dans la conclusion sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 26 voix pour, 23 voix contre et 2 abstentions, vous avez accepté... Oui, Madame Fiora-Guttman? Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.): – Excusez-moi, Monsieur le Président. Ce n'était pas très clair. Je demande la contre-épreuve. Merci.

Le président: – Je recommence.

Celles et ceux qui veulent faire voter sur les trois points a), b) et c) introduits par la commission ad hoc sont priés de lever la main. De cette façon, nous voterons séparément les trois points. Celles et ceux qui s'y opposent? Abstentions? Par 24 voix pour, 38 voix contre, vous refusez de voter séparément ces trois points. Je vous ferai donc voter sur la conclusion amendée. *(Brouhaha.)* Ou alors, je vous fais voter uniquement sur la conclusion municipale.

Monsieur Charles-Denis Perrin. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J'observe une certaine confusion par rapport à ce qu'on vote et aux stratégies des partis. Conformément à la possibilité donnée par le règlement, je requiers une interruption de séance. Après, si vous considérez que le vote est définitif, je demanderai le vote nominal. Mais je crois que les partis, en tout cas le nôtre, ont besoin de faire le point sur le sujet.

Le président: – Bien. J'accorde cinq minutes d'interruption de séance.

(Interruption de séance.)

Le président: – Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous reprenons la séance. Je vous donne la parole, Monsieur Payot.

M. Pierre Payot (POP): – Il me semble que l'on aurait pu considérer la suggestion du Parti socialiste de renvoyer la discussion comme une proposition de non-entrée en matière.

A mon avis, un point sur lequel tout le monde peut s'accorder est l'inconvénient de traiter plusieurs sujets dans un même objet, erreur déjà contenue dans la motion Savary. La commission chargée de l'examiner a tenté de la gommer en proposant une prise en considération partielle, gardant ce qu'il convenait de garder et éliminant le reste. Sa proposition n'a pas été suivie par le Conseil, qui a transmis la motion avec ses points multiples à la Municipalité. Et le rapport-préavis municipal a continué dans cette voie.

Il me semble que si l'on acceptait de voter sur la proposition de non-entrée en matière, on éviterait une série de discussions et de décisions qui, de toute façon, seront confuses du fait que les gens ne comprendront pas ce qu'ils font. C'est pourquoi je demande de voter sur l'entrée en matière, comme le proposait en fait le Parti socialiste.

Le président: – L'entrée en matière n'a pas été demandée.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Ce n'est peut-être pas pour améliorer la qualité des débats selon certains... (*...rires...*), mais je n'ai pas répondu à une question posée par M. Bourquin. Je vous prie de m'en excuser.

Je rappelle officiellement ce qui a été dit devant d'autres groupes : la compétence de la pose des signaux ne peut être déléguée. Dès lors, le Conseil communal ne peut émettre qu'un souhait.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Pour être très précis, cela veut dire que même l'interdiction de circuler – qui est un signal – ne peut être déléguée. En fait, les trois propositions de la motion ne peuvent être déléguées. Il faut que cela soit clair dans l'esprit de chacun.

Le président : – Je vais tout de même vous faire voter pour confirmer si vous voulez voter séparément les trois mesures proposées par la Municipalité. Si vous votez oui, je ferai voter les trois propositions. En cas de refus, je ferai voter sur les conclusions telles qu'elles figurent dans le rapport-préavis.

M. Jacques Pernet (Rad.) : – Monsieur le Président, je ne voudrais pas ajouter encore à la confusion, mais on a déjà voté. On ne peut pas voter quelque chose que l'on a déjà voté!

Le président : – Ecoutez, il y a encore le vote nominal demandé. Alors s'il vous plaît, Monsieur Pernet, n'ajoutez pas à la confusion! Vous non plus, Monsieur Perrin! (*Rires.*) Monsieur Perrin, vous aviez requis le vote nominal. Le maintenez-vous?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Monsieur le Président, j'avais demandé une interruption de séance et, en fonction de nos conclusions, éventuellement le vote nominal. Mais je ne le demande pas. Si l'assemblée y consent, je crois donc que l'on peut en rester aux conclusions du vote fait avant ma requête d'interruption.

Le président : – Merci. Je vais donc vous faire voter sur la conclusion du rapport-préavis, telle qu'elle est... (*...brouhaha, «Non! Non!» dans la salle.*) Si! Je vous lis la conclusion du rapport-préavis N° 2003/63 du 3 novembre 2003, qui est: *d'approuver la réponse municipale à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts «Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes».*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 49 oui, 25 non et 5 abstentions, vous avez accepté la conclusion de ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/63 de la Municipalité, du 13 novembre 2003 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts «Pour le renforcement des mesures de modération de la vitesse de circulation, de diminution des nuisances et d'amélioration de la sécurité dans le cadre du réaménagement de la rue Centrale et des rues avoisinantes».

Rapport sur l'état des motions en suspens

Rapport N° 2003/2

Lausanne, le 20 novembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 58 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), la Municipalité vous soumet un rapport sur l'état des motions en suspens.

Ce rapport traite de 73 motions et de 5 projets de règlements, classés par direction, dans l'ordre des dates de renvoi à la Municipalité (mais en regroupant les motions qui seront traitées dans un même rapport-préavis), selon la table des matières ci-dessous. Il mentionne sans indication particulière les motions dont le délai n'est pas encore échu au 31 octobre et pourra vraisemblablement être respecté. Lorsque la Municipalité prévoit de ne pas être en mesure de répondre dans le délai fixé, elle en suggère un nouveau. Le présent rapport vous propose de classer deux motions et vous présente une demande motivée d'un nouveau délai de réponse pour 53 initiatives (52 motions et un projet de règlement) auxquelles elle n'a pas été ou ne sera pas en mesure de répondre dans le délai imparti.

Table des matières :

A. Motions

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>motions</i>	<i>1 à 23</i>	<i>pages</i>	<i>545 à 547</i>
<i>Sécurité publique</i>	<i>motions</i>	<i>24 à 38</i>	<i>pages</i>	<i>548 à 549</i>
<i>Culture, Sports, Patrimoine</i>	<i>motions</i>	<i>39 à 48</i>	<i>pages</i>	<i>549 à 550</i>
<i>Travaux</i>	<i>motions</i>	<i>49 à 59</i>	<i>pages</i>	<i>550 à 551</i>
<i>Enfance, Jeunesse et Education</i>	<i>motions</i>	<i>60 à 70</i>	<i>pages</i>	<i>551 à 552</i>
<i>Sécurité sociale et Environnement</i>	<i>motions</i>	<i>71 à 73</i>	<i>pages</i>	<i>552 à 553</i>
<i>Services industriels</i>	<i>motion</i>	<i>(néant)</i>	<i>page</i>	<i>553</i>

B. Projets de règlement en suspens

<i>Administration générale et Finances</i>	<i>projets</i>	<i>1 à 5</i>	<i>page</i>	<i>553</i>
--	----------------	--------------	-------------	------------

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 1. Motion Odile JAEGER – Demande à la Municipalité de reconsidérer la mise à disposition d'un terrain pour les sociétés locales pour la construction d'une salle qui serait financée par elles (09.06.1998 – Délai de réponse: 31 mars 2002)**
- 2. Motion Mariela MURI-GUIRALES – Pour l'amélioration des conditions de travail des différentes personnes qui œuvrent au sein du Conseil communal de Lausanne (13.06.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**
- 3. Motion Jacques PERRIN – Possibilité pour le Conseil communal de tester en 2001 les installations parlementaires modernes du Palais de Rumine (27.06.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**

Désireuse de traiter rapidement un certain nombre de motions dont l'objet ne nécessite pas des développements importants, la Municipalité projette de donner ses réponses dans un rapport-préavis traitant de 12 motions, qu'elle soumettra au Conseil d'ici la fin de l'année. Les trois motions ci-dessus seront traitées dans ce rapport-préavis.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à ces trois motions.

4. Motion Philippe VUILLEMIN – Pour une meilleure prévention et lutte contre le mobbing au sein de l’Administration communale lausannoise (13.11.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Le groupe de travail GePeL n’a pas encore terminé ses travaux, qui devraient cependant être menés à chef au cours du premier semestre 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

5. Motion Andrea EGGLI – Pour les 38 heures de travail au sein de l’Administration communale (27.11.2002 – Délai de réponse: 31 mars 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

6. Motion Diane GILLIARD – Pour une étude visant à la création d’une maison des associations (19.03.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Une évaluation permettant de recenser les besoins s’effectue dans le cadre de «Quartiers 21». Les résultats en seront connus l’an prochain.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

7. Motion Diane GILLIARD – Pour l’adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville (09.04.2002 – Délai de réponse: 31 octobre 2003)

Une réponse – en principe favorable – sera donnée prochainement.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

8. Motion Pierre PAYOT – Pour l’étude de l’abandon de la taxe sur les divertissements (28.05.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

Le problème des charges des Villes centres fait actuellement l’objet d’un examen à l’échelon du Canton. C’est en fonction des décisions concrètes sur lesquelles débouchera cet examen que la Municipalité déterminera sa position sur la question de l’impôt sur les divertissements.

La Municipalité vous propose dès lors de prolonger au 30 septembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

9. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Pour des bourses d’études de la Ville de Lausanne (11.06.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

10. Motion Jean-Christophe BOURQUIN – Lausanne visible: pour la mise en place d’un marketing urbain lausannois (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Une démarche dans le sens souhaité par le motionnaire est actuellement en cours, mais nécessite plus de temps que prévu. Elle se traduira par des propositions concrètes dans le courant du premier semestre 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

11. Motion Fabrice GHELFI – Sept semaines de vacances pour les apprentis (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

La Municipalité n’a pas été en mesure de répondre dans le délai prescrit, la priorité ayant été donnée à l’examen des modifications du Règlement pour le personnel de l’Administration communale (RPAC) qui figurent dans le préavis N° 2003/42. Une réponse – positive – à cette motion sera donnée dans le courant du premier semestre 2004, dans un rapport-préavis proposant diverses nouvelles modifications dudit règlement.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

12. Motion Fabrice GHELFI – Pour que les parents de tous les enfants soient sur un pied d’égalité (11.06.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

La réponse à cette motion sera également donnée dans le rapport-préavis mentionné à propos de la motion N° 11, et pour les mêmes raisons.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse cette motion.

13. Motion Andrea EGGLI – Adhésion de la Ville à l'Association pour une taxation des transactions financières (12.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2003)

La surcharge n'a pas permis de respecter le délai fixé, mais la réponse sera donnée d'ici la fin de l'année.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

14. Motion Eddy ANSERMET – Pour une radicale amélioration du service au public (26.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2003)

L'étude entreprise – avec plusieurs directions et services – pour répondre à cette motion n'a pu être menée à bien dans le délai prescrit; elle sera achevée dans le courant du premier semestre 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

15. Motion Andrea EGGLI – Pour la création d'un statut de délégué associatif (29.04.2003 – Délai de réponse: 31 octobre 2003)

La réponse n'a pu être donnée dans le délai fixé, en raison de la surcharge, mais le sera dans le courant du premier semestre 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

16. Motion Jacques BONVIN – Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 novembre 2003)

Compte tenu de l'urgence de certains dossiers, l'étude en cause ne pourra commencer qu'au début de 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 septembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

17. Motion Françoise LONGCHAMP – Etude de la possibilité de ne pas repourvoir un poste laissé vacant par le départ ou la mise à la retraite d'un collaborateur communal (13.05.2003 – Délai de réponse: 30 novembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

18. Motion Alain HUBLER – Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif (03.06.2003 – Délai de réponse: 31 juillet 2006)

19. Motion Dino VENEZIA – Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie (17.06.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Il convient, après l'adoption du préavis N° 2002/56, de procéder à une évaluation de l'application du nouveau règlement concernant la prévoyance professionnelle des conseillers municipaux avant de remettre en cause celui-ci.

La Municipalité vous propose de reporter au 31 décembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

20. Motion Françoise CRAUSAZ et Gilles MEYSTRE – Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain (17.06.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

21. Motion Charles-Denis PERRIN – Pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

22. Motion Gilles MEYSTRE – Pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

23. Motion Florence GERMOND et Jean-Christophe BOURQUIN – Des tl remonte-pentes pour les vélos (16.09.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24. **Motion Alain FRANCK – Réglementation plus restrictive des heures d’ouverture et de fermeture des magasins et la création d’une commission extraparlamentaire pour résoudre les problèmes qui se posent périodiquement en ce domaine (30.06.1981 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**
25. **Motion Jean-Claude ROSSET – Ouverture nocturne hebdomadaire des magasins à titre d’essai durant un an (13.03.1984 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**
26. **Motion Olivier BURNET – En faveur d’une extension des heures d’ouverture dans toute la ville des magasins à Lausanne et à Ouchy en particulier (25.06.1991 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**
27. **Motion Yves-André CAVIN – Introduction généralisée des ouvertures «en soirée» des commerces domiciliés dans les quartiers forains (22.02.1994 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**
28. **Motion Dominique FASEL – Pour la modification du Règlement sur les heures d’ouverture des magasins du 13 juin 1967 (25.06.1996 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**
29. **Motion Silvia ZAMORA – Pour le prolongement des heures d’ouverture en soirée des commerces indépendants. (28.01.1997 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)**

Une nouvelle fin de non-recevoir a été opposée par les syndicats aux représentants des commerçants les invitant à reprendre les négociations. Toutefois, de nouveaux développements permettent d’espérer une évolution favorable de la situation dans ce domaine. En revanche, aucun terme ne peut être donné à ce sujet. C’est pourquoi il ne sera pas possible d’élaborer, dans le nouveau délai imparti, la réponse groupée qu’il est prévu de donner à ces diverses motions.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2004 le délai de réponse à ces six motions.

30. **Motion Luc MATTHEY-DORET – Demande une piste ou une voie cyclable d’une largeur de 1,2 m au minimum depuis la gare CFF jusqu’au niveau de l’axe place Chauderon–place Saint-François (08.10.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**
31. **Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Les pentes naturelles de Lausanne, un avantage pour tous en toute sécurité (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**
32. **Motion Alain BRON – Pour la création de places couvertes pour deux-roues (26.09.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**

L’étalement dans le temps, en raison de la situation financière de la Ville, de la mise en œuvre de diverses mesures en faveur des cyclistes, ainsi que l’apparition récente d’améliorations à apporter à l’itinéraire cyclable du littoral lausannois entre le parc Bourget et la place du Port obligent à modifier le texte actuel du projet de rapport-préavis répondant à ces motions. C’est pourquoi, le délai de réponse imparti n’a pas pu être respecté.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à ces trois motions.

33. **Motion Antoine RUDASIGWA – Assurer une accessibilité adaptée aux employés du CHUV (02.05.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**

Finalement, la nature de la demande du motionnaire impose de la traiter dans le cadre des mesures d’accompagnement liées à la réalisation du m2, qui va démarrer prochainement. C’est pourquoi, le délai de réponse imparti n’a pas pu être respecté.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

34. **Motion Philippe MARTIN – Gestion du stationnement, excédent de revenus sur le compte 2601, mission impossible (20.03.2001: Délai de réponse: 30 juin 2003)**
35. **Motion Jacques PERNET – Favoriser et faciliter le parcage des microvoitures en ville de Lausanne (29.05.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2003)**

Dès lors qu’il a été décidé, dans le cadre de la préparation du budget communal pour l’année 2004, de procéder à un réajustement du tarif du stationnement et sous réserve de l’approbation de ce dernier par le Conseil d’Etat, le projet de rapport-préavis répondant à ces deux motions doit être modifié en conséquence. C’est pourquoi, il n’a pas été possible de respecter le délai de réponse imparti.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à ces deux motions.

36. Motion Yves-André CAVIN – Amélioration de la situation des transports publics sur l’avenue d’Echallens (03.09.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Le rapport-préavis répondant à cette motion sera adressé au Conseil communal dans les semaines à venir.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

37. Motion Serge SEGURA – Etude de faisabilité d’une unité de police cycliste (18.03.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

La mise en œuvre des nombreuses et importantes mesures prévues dans le cadre du rapport-préavis N° 239, intitulé: «Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives – Création d’un observatoire de la sécurité», n’a pas permis de consacrer le temps nécessaire à l’étude demandée. C’est pourquoi, il ne s’est pas avéré possible de répondre à cette motion dans le délai imparti.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

38. Motion Marc DUNANT – Lausanne, ville centre... aussi la nuit! (02.09.2003 – Délai de réponse: 31 mars 2004)

La diversité des problèmes soulevés par le motionnaire implique des études et recherches, dont l’ampleur ne permet pas d’envisager la présentation d’un rapport-préavis dans le délai échéant au 31 mars 2004.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 septembre 2004 le délai de réponse à cette motion.

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

39. Motion Léopold BAVAUD – Demande d’étude de construction d’une couverture pour les adeptes de la pétanque et autres jeux de boules (25.06.1996 – Délai de réponse: 30 juin 2002)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

40. Motion Andrea EGGLI – Pour une maison des associations sportives (10.10.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Une enquête, portant sur la nécessité d’une telle maison, a été menée auprès des clubs lausannois. Ceux-ci ont fait part de leur intérêt à un tel projet, indiquant également quels services devaient être proposés en cas de réalisation. Le Service des sports a entrepris les études nécessaires. Cependant, certains points doivent être encore finalisés, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement quotidien d’un tel lieu.

La Municipalité demande que le délai de réponse à cette motion soit porté au 30 juin 2004.

41. Motion Grégoire JUNOD – Amélioration des conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments de l’Administration communale (06.03.2001 – Délai de réponse: 31 décembre 2004)

42. Motion Gianni John SCHNEIDER – Pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne (09.04.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Suite à plusieurs séances du groupe de travail «installations sportives» de Lausanne Région, la Municipalité a décidé d’inclure dans le futur «Guide sportif régional», qui sera édité en 2005 par Lausanne Région, une carte illustrant la localisation des différents emplacements permettant la pratique du sport libre. Cette carte sera également accessible sur le site Internet de la Ville. Cette réalisation répondra au vœu du motionnaire.

La Municipalité vous propose dès lors de classer cette motion.

43. Motion Grégoire JUNOD – Pour la création d’un passeport culturel et sportif à Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 31 juillet 2003)

Cette motion pose de nombreux problèmes, lourds de conséquences pour la politique culturelle de la Ville. L’examen de cette motion, ainsi que diverses consultations, sont en cours.

La Municipalité demande dès lors que le délai de réponse à cette motion soit porté au 30 juin 2004.

44. Motion Alain HUBLER – Pour du logement mixte à Beau-Séjour (03.09.2002 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Le principe de l'abandon de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8 et de l'octroi d'un droit d'emption sur cet immeuble au profit de la société LO Immeubles SA a fait l'objet du préavis N° 2002/50 adopté par votre Conseil.

La Municipalité répondra à cette motion dans le cadre de la demande du crédit d'ouvrage pour la réalisation du nouvel immeuble administratif de Flon-Ville.

La Municipalité propose de fixer le délai de réponse au 31 décembre 2004.

45. Motion Claire ATTINGER DOEPPER – Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia (17.06.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

46. Motion Isabelle TRUAN – Programmation d'une piscine olympique (30.06.2003 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

47. Motion Marc-Olivier BUFFAT – Pour l'octroi d'un crédit d'études destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (06.06.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

Ces deux motions traitent du même sujet: la faisabilité ou non d'une piscine olympique couverte en notre ville. Lausanne Région a entrepris une enquête auprès des communes qui la composent, abordant les différents aspects d'un tel projet, en particulier son coût et son mode de financement. Les résultats de cette enquête qui répond à ce que demandent les deux motionnaires ne seront pas connus avant l'année prochaine.

La Municipalité propose que le délai de réponse à ces deux motions soit porté au 30 septembre 2004.

48. Motion Alain BRON – Pour la définition d'institutions sportives phares (02.09.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

TRAVAUX

49. Motion Alain FAUCHERRE – Nouvel aménagement et nouvelle conception du trafic dans le secteur Chauderon/Terreux/Bel-Air/Grand-Pont (14.05.1991 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

50. Motion Pierre SANTSCHI – Pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage (02.07.1996 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

51. Motion Eliane REY – Révision des plans de quartier N°s 584 et 610 de la Commune de Lausanne, au lieu-dit «L'Hermitage», concernant les terrains situés entre l'avenue Louis-Vulliemin, le sentier du Signal, le lieu-dit «Le Signal», les terrains régis par le plan légalisé N° 574, le chemin de Montmeillan, la rue du Vallon, la rue de la Barre, en vue de supprimer la zone encore constructible du plus récent des deux plans (03.06.1997 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

La réponse à ces motions sera donnée dans le cadre du préavis traitant du plan général d'affectation. (PGA).

Dès lors, la Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2004 le délai de réponse à ces deux motions.

52. Motion Jacques PERRIN – Etude de la création d'une société d'équipement de la région lausannoise (11.02.1997 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

53. Motion Olivier FRANÇAIS – Définir et classer les propriétés communales selon leur intérêt public, en relation avec les projets de développement collectif ou privé (21.03.2000 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

Le résultat des études entreprises avec Lausanne-Région viennent de parvenir à la Municipalité et leur examen nécessitera plus de temps que prévu.

Dès lors la Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

54. Motion Grégoire JUNOD – Pour un réaménagement de la place du Tunnel (04.05.1999 – Délai de réponse: 30 septembre 2004)

55. Motion Michel JULIER – Pour un ascenseur au pont Bessières (07.09.1999 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

56. Motion Alain FAUCHERRE – Etudier les possibilités de développement à Lausanne d’une installation de biométhanisation des déchets organiques (21.03.2000 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

57. Motion Gianni John SCHNEIDER – Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l’Europe (04.09.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

58. Motion Georges Arthur MEYLAN – De la lumière, aussi pour les piétons (12.11.2002 – Délai de réponse: 31 mai 2004)

59. Motion Sylvie FAVRE – Pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d’une commission intercommunale (18.03.2003 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

Certaines dispositions résultant du concours European, dont le résultat sera connu en décembre 2003, pourraient être prises en compte.

Dès lors, la Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2004 le délai de réponse à cette motion.

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

60. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – La meilleure garantie du maintien d’un état démocratique passe par un enseignement civique actif (05.10.1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

61. Motion Alain BRON – Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie (05.10.1999 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

62. Motion Myriam MAURER-SAVARY – Pour un partenariat parents-école à Lausanne (26.09.2000 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

63. Motion Florence PEIRY-KLUNGE – Subventionnement de la prise en charge familiale des jeunes enfants (29.05.2001 – Délai de réponse: 30 juin 2003)

Cette motion sera traitée dans le rapport-préavis mentionné dans le texte relatif aux motions N°s 1 à 3.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

64. Motion Angelina PASCHE-CASADEI – Pour la création d’un bureau d’orientation pour les familles (21.01.2002 – Délai de réponse: 31 décembre 2003)

65. Motion Christina MAIER – Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne (01.07.2002 – Délai de réponse: 30 septembre 2003)

Le délai réglementaire n’a pu être tenu. Néanmoins, un rapport-préavis sera présenté au Conseil communal avant la fin de l’année.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

66. Motion Pierre-Henri LOUP – Restauration de l'église de Montheron (29.04.2003 – Délai de réponse : 31 octobre 2003)

Les spécialistes qui ont participé à l'étude pluridisciplinaire entreprise depuis trois ans (communication au Conseil communal du 23 février 2000) ont maintenant rendu leur rapport. Le délai réglementaire ne pourra être tenu, mais un rapport-préavis sera soumis au Conseil communal durant le 1^{er} trimestre 2004. Les travaux devraient s'étendre sur 2004 et 2005.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2004 le délai de réponse à cette motion.

67. Motion Mireille CORNAZ – Fumée, alcool, cannabis... Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommations chez les jeunes (13.05.2003 – Délai de réponse : 30 novembre 2003)

La proposition nécessite une approche globale, et des décisions législatives au niveau fédéral, repoussées de mois en mois, seraient bienvenues. Il convient de faire le bilan du programme de prévention du tabagisme en milieu scolaire dont la phase-pilote vient de se terminer. S'agissant de la coordination de diverses institutions et de la prévention en milieu scolaire, il s'agira d'évaluer non seulement ce qu'il est souhaitable de faire, mais de ce qui peut l'être au regard des ressources humaines et financières et des infrastructures existantes. Le délai réglementaire de réponse ne pourra être tenu.

La Municipalité vous propose de fixer au 30 juin 2004 le délai de réponse à cette motion.

68. Motion Géraldine SAVARY – Pour des éducateurs à la rencontre des jeunes (03.06.2003 – Délai de réponse : 31 décembre 2003)

La réponse à cette motion nécessite encore une étude plus approfondie auprès des différents intervenants locaux, régionaux et cantonaux. Le rapport-préavis répondant à la motion de Mme Savary est en cours de rédaction.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2004 le délai de réponse à cette motion.

69. Motion Florence GERMOND – Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises (02.09.2003 – Délai de réponse : 31 mars 2004)

La réponse à cette motion sera incluse dans celle qui traitera des motions 60 à 62.

70. Motion Françoise LONGCHAMP – Invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes (02.09.2003 – Délai de réponse : 31 mars 2004)

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

71. Motion Thérèse DE MEURON – Etude d'autres solutions aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises (13.02.2001 – Délai de réponse : 30 juin 2003)

La réponse sera donnée d'ici la fin de l'année.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 décembre 2003 le délai de réponse à cette motion.

72. Motion Charles-Denis PERRIN – Participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur (27.11.2001 – Délai de réponse : 31 mai 2002)

Déposée le 8 mai 2001 et développée le 29 mai 2001, cette motion a été renvoyée à la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 27 novembre 2001. Son auteur demandait à la Municipalité de créer (ou de contribuer à la création) d'une base de données des institutions publiques ou privées délivrant des prestations à toutes sortes de publics rencontrant des difficultés sociales. Le dispositif envisagé aurait en particulier dû être en mesure d'informer rapidement et efficacement les personnes à la recherche de renseignements.

La Municipalité avait fondé de grands espoirs sur la réalisation d'un «portail Internet du social» dont le projet était alors à l'étude au sein de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cette démarche aurait en effet pu constituer un premier pas en direction de la mise en réseau des nombreux sites offrant des informations sociales. Elle aurait également permis d'exercer un certain contrôle de qualité sur les contenus mis à disposition du public.

Constatant que les instances auxquelles elle s'était adressée pour obtenir un soutien financier (Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, Initiative des Villes, etc.) n'étaient pas en mesure de garantir le coût d'une opération qui se chiffrait tout de même en centaines de milliers de francs, la CSIAS a purement et simplement renoncé à son projet.

En février 2003, l'auteur de la motion a rencontré la directrice de la Sécurité sociale et de l'environnement pour l'entretenir des nouveaux développements de sa réflexion. Il a notamment fait état de sa conviction que l'échelon communal (fût-il celui d'une ville importante comme Lausanne) n'était pas le plus pertinent pour concrétiser son projet et qu'il fallait au minimum se placer dans une perspective cantonale. Dans cette perspective, il a clairement déclaré que la motion qu'il avait déposée auprès du Conseil communal était devenue sans objet.

Compte tenu de ce qui précède et tout en s'engageant à étudier avec intérêt toute proposition de collaboration formulée par les Autorités cantonales en vue de créer une base de données des prestations sociales accessibles aux habitants du canton, la Municipalité estime qu'il n'y a désormais plus de motif à répondre formellement à la motion et que celle-ci peut être par conséquent classée.

73. Motion Andrea EGGLI – Bons de transport pour personnes à mobilité réduite (30.06.2003 – Délai de réponse: 30 juin 2004)

SERVICES INDUSTRIELS

Néant

PROJETS DE RÈGLEMENT EN SUSPENS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

1. Projet de règlement Michel BRUN – Amélioration des pouvoirs du Conseil communal en matière de surveillance de l'activité municipale et administrative et renforcement de l'indépendance du Service de la révision (28.09.1998 – Délai pour avis préalable: 30 juin 2003)

La surcharge n'a une fois encore pas permis à la Municipalité de présenter ses déterminations concernant ce projet de règlement.

La Municipalité vous propose de fixer au 31 mars 2004 le délai imparti pour déposer ses déterminations.

2. Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Pour une information exhaustive du Conseil communal (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 décembre 2003)

3. Projet de règlement Georges Arthur MEYLAN – Relatif aux crédits complémentaires (17.06.2003 – Délai pour avis préalable: 31 décembre 2003)

4. Projet de règlement Fabrice GHELFI – Visant à la création d'une commission permanente de politique régionale (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2004)

5. Projet de règlement Georges GLATZ – Demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne (16.09.2003 – Délai pour avis préalable: 31 mars 2004)

CONCLUSIONS

L'article 58 RCCL dispose que le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens est soumis à la Commission permanente de gestion qui conclut en proposant au Conseil de l'accepter ou de le modifier. La Municipalité ne peut, pour sa part, que proposer à votre Conseil d'accepter ce rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport N° 2003/2 de la Municipalité, du 20 novembre 2003 ;
ouï le rapport de la Commission permanente de gestion ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter le rapport de la Municipalité sur l'état des motions en suspens, du 20 novembre 2003.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : –

«Par des vœux importuns nous fatiguons les dieux.»

La Fontaine, *L'Homme et la Puce*

Le fabuliste traduit à la perfection le sentiment que nous ressentons à la lecture du rapport, du pensum de la Municipalité traitant des retombées de l'exercice du droit de motion. Prévu réglementairement pour la fin du mois de septembre, il aurait dû être étudié le 6 octobre par la Commission. Nous avons appris à ce moment-là que la procédure pour récolter les éléments du rapport venait d'être lancée auprès des directions et des services, ce qui explique sa date de parution.

Il n'est pas inutile de rappeler plusieurs choses. Tout d'abord, que la motion est le moyen dont dispose actuellement l'organe délibérant pour exprimer un souhait ou un besoin qui émane parfois d'un groupe de citoyens et qui est ainsi relayé auprès de l'Autorité exécutive. On ressent trop souvent qu'aux yeux de la Municipalité la motion n'a pas le même poids qu'une proposition émanant de ses services et semble être subie comme une proposition concurrente.

Il faut ensuite rappeler le rôle qui est assigné réglementairement à ce rapport: renseigner le Conseil sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux motions. L'article qui l'exige est né de l'expérience faite avec des motions dont on apprenait après de longues années de latence que si l'on se mettait à les étudier, il en découlerait quelques inconvénients. Or, la Municipalité ne pipe mot de l'état des travaux effectués pour les motions dont le délai n'est pas échu. On peut craindre que ces motions ne seront activées que lorsqu'il faudra demander de prolonger leur délai. C'est en effet en cela que consiste le rapport, demander des délais supplémentaires. Ce n'est pas ce qu'escomptaient les initiants de cet article qui parlaient de l'idée que les délais fixés seraient respectés.

La nécessité de ce rapport est avérée. Le mode de traitement des motions dans leur phase préalable doit être revu. Il importe en effet que la Municipalité soit appelée à se déterminer plus rapidement sur l'opportunité, les coûts, les conséquences et les modalités de l'étude d'une motion.

Au moment d'aborder le rapport sur les motions en suspens de 2003, il est instructif de se demander quel sort a été réservé aux 79 objets (78 motions et 1 projet de règlement) qui figuraient dans le rapport 2002. Lors du dépôt du rapport 2003, le 20 novembre,

– 16 avaient été traités dans les délais,

- 12 l'avaient été hors délais,
- 4 avaient été classés,
- 11 étaient au bénéfice d'un délai prolongé en cours (dont 8 échéant sans succès le 31.12.03),
- 36 n'étaient toujours pas traités malgré l'échéance du délai qui avait été prolongé pour 35 d'entre eux.

C'est dire qu'on retrouve nombre d'entre eux dans le rapport 2003 avec nouvelle demande de prolonger leur délai. Une motion qui aurait aussi dû figurer dans le rapport 2003 apparaît maintenant (la motion 72). En revanche, on peut saluer le fait que deux motions qui ont été déposées courant 2003 ont été traitées dans le délai réglementaire de six mois.

Appelée à se prononcer sur les propositions de la Municipalité, la Commission, qui a siégé le 23 janvier 2004, s'est déterminée au sujet de chaque objet séparément. Certains comportements généraux ont toutefois été adoptés.

Les délais proposés du 31 décembre 2003 ont été envisagés sous leur aspect suranné. Certains ont pourtant été proposés par la Municipalité le 20 novembre 2003... Dans un seul cas, ce délai a été respecté. La Commission propose donc de demander à la Municipalité de soumettre de nouveaux délais lui laissant caresser l'espoir de pouvoir s'y tenir.

Hormis pour la motion 51 (pour laquelle cela s'affichait d'emblée comme irréaliste et fut refusé à l'unanimité), les nouveaux délais du 31 mars 2004 ont été acceptés à l'unanimité moins l'abstention d'une incroyable qui se révèle perspicace, puisque ce délai n'a été respecté que pour la motion 66.

Les autres prolongations de délai ont été acceptées à l'unanimité à l'exception d'une abstention sceptique quasi systématique et des cas particuliers suivants:

- 30, 31, 32 (1 non de cycliste)
- 53 (1 non)
- 19 (1 non de quelqu'un qui s'interroge sur la réalité scientifique que cache le délai d'une année demandé pour «... procéder à une évaluation du nouveau règlement concernant la prévoyance professionnelle des conseillers municipaux avant de remettre en cause celui-ci»).
- 18 (1 non)
- 44 (2 abstentions)
- 24 à 29: la Commission accepte par 10 oui, 3 non et 1 abstention le nouveau délai du 31 décembre 2004. Les motions traitent toutes des heures d'ouverture des magasins. Par 11 voix contre 1 et 2 abstentions, la Commission souhaite qu'il soit bien précisé que, proposé par la Municipalité elle-même, ce délai doit être impérativement respecté et non plus prolongé d'année en année.
- 72: cette motion a été oubliée dans le rapport 2002. La Municipalité propose son classement avec l'accord

prétendu du motionnaire. Ce n'est pas l'écho qu'en a reçu la Commission qui refuse ce classement par 8 non, 2 oui et 4 abstentions.

- 42: dans ce cas, en revanche, la Commission accepte la proposition de classement par 13 oui et 1 abstention.

Par ailleurs, la Commission estime que l'intention de la Municipalité de répondre à des motions par paquet n'est pas judicieuse. La méthode n'est acceptable que si les objets ficelés touchent à des thèmes connexes. Ils peuvent alors être étudiés d'une façon coordonnée par une commission cohérente, à l'opposé d'une commission squattée par des motionnaires pour traiter une mosaïque de sujets hétéroclites, mais chacun cher à l'un d'entre eux. Pour cette année, il s'agit d'un vœu pie, puisque la démarche était déjà en cours lorsque la Commission s'est réunie.

Tout en déplorant que son rôle soit cantonné au constat que la Municipalité demande de prolonger des délais qu'elle n'a pas respectés et en s'insurgeant contre le fait qu'aucune indication n'est donnée sur l'état d'avancement des motions dont le délai n'est pas périmé, la Commission propose au Conseil d'adopter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2003/2 de la Municipalité, du 20 novembre 2003;
- lu le rapport de la Commission permanente de gestion;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. de prendre acte du fait que des réponses ont été proposées ultérieurement par voie de préavis pour les motions 1, 2, 3, 5, 9, 15, 17, 20, 36, 39, 40, 45, 52, 55, 63, 65 et 66 qui figurent dans le rapport présenté;
2. de demander à la Municipalité de proposer de nouveaux délais qu'elle soit en mesure de respecter pour le traitement des projets de règlement 1 à 5 et des motions 7, 13, 21, 22, 49, 50, 51, 56, 59, 60, 61, 62, 64, 68, 69, 70, 71, dont les délais fixés sont échus;
3. d'accepter le maintien des délais fixés pour les motions 18, 23, 41, 48, 54, 57, 58, 73;
4. d'accepter les nouveaux délais proposés pour les motions 4, 6, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 19, 30 à 35, 37, 38, 43, 44, 46, 47, 53, 67;
5. d'accepter le 31 décembre 2004 comme ultime délai de réponse aux motions 24 à 29, qui ont trait aux ouvertures des magasins;
6. de classer la motion 42;
7. de refuser le classement de la motion 72 et d'exiger un délai pour son traitement.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur: – Le rapport présente, en principe, l'état d'avancement des travaux relatifs aux motions que nous avons déposées. En fait, il consiste en une demande de prolongation de délais échus. Je n'ai rien à ajouter, sauf à répéter le sentiment que nous avons eu à l'étude de ce rapport, que «par des vœux importuns nous fatiguons les dieux».

Le président: – Avant d'ouvrir une discussion générale, je vous informe que je vais prendre les motions l'une après l'autre, afin que vous puissiez intervenir. J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Pierre Dallèves (Lib.): – La citation de Jean de La Fontaine mise en exergue de son rapport par M. Ostermann est tout à fait pertinente. Les motions des conseillers expriment des vœux qui, dans certains cas, peuvent ennuyer la Municipalité, mais dans d'autres lui fournir de nouvelles idées, de nouvelles impulsions. Une fois prise en considération par le Conseil, une motion ne représente plus seulement un vœu, mais bel et bien un droit fondamental du conseiller et du Conseil communal tout entier à recevoir une réponse, et cela dans le délai prescrit par notre règlement, à moins qu'il n'ait été fixé différemment.

La constatation que notre Exécutif, année après année et de façon presque systématique, ne respecte pas les délais réglementaires, soit par incapacité, soit par mauvaise volonté – je pense qu'il y a un peu des deux selon les sujets – voilà qui donne une piètre impression de la façon dont la Municipalité gère son Administration et respecte les règles démocratiques. Je ne voudrais pas m'ériger en censeur, mais il est d'usage dans le monde professionnel, lorsque des promesses ne sont pas tenues, des engagements pas respectés, de fournir un mot d'excuse, ainsi qu'une justification et une description des mesures qui seront prises dans le futur pour mieux maîtriser la situation. Or, on ne trouve rien de tel dans le rapport municipal, ce qui illustre le peu de cas que la Municipalité fait des préoccupations de notre Conseil. Dans ces conditions, nous comprenons et partageons la mauvaise humeur du rapporteur de la Commission. Il aurait été au fond logique de refuser purement et simplement l'ensemble du rapport municipal. Malheureusement, cela ne ferait pas avancer les choses. De sorte que, par souci de pragmatisme, le groupe libéral se ralliera aux conclusions telles que rédigées et approuvées par la Commission permanente de gestion, sans se faire d'illusion sur la valeur de promesses si souvent non tenues.

Le président: – La discussion continue. Si elle n'est plus demandée, je passe en revue les 73 motions, en citant leur numéro figurant dans le rapport – je vous prierai d'être très attentifs – ainsi que les conclusions de la Commission permanente de gestion. Sauf intervention, je considère que la conclusion de la Commission est acceptée.

La Commission permanente de gestion suggère de prendre acte du fait que des réponses ont été proposées ultérieurement par voie de préavis pour les motions N°s 1, 2, 3, 5, 9, 15, 17, 20, 36, 39, 40, 45, 52, 55, 63, 65 et 66 figurant dans le rapport présenté. Y a-t-il une intervention? Si ce n'est pas le cas, je passe au groupe suivant.

Pour la 2^e série de motions, la Commission demande à la Municipalité de proposer de nouveaux délais qu'elle soit en mesure de respecter pour le traitement des projets de règlement et des motions dont les délais fixés sont échus. Il s'agit des motions N°s 7, 13, 21, 22, 49, 50, 51, 56, 59, 60, 61, 62, 64, 68, 69, 70 et 71. Y a-t-il une intervention concernant ce groupe de motions? M. Rastorfer. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – J'interviens à propos de la motion N° 56. Dans son rapport, la Municipalité dit que cette motion doit être jointe à douze motions faisant l'objet d'un rapport-préavis spécial. Or, elle ne fait pas partie des motions traitées dans le préavis du 1^{er} avril. Je trouve qu'il est nécessaire de le mentionner, le cas étant particulier.

La conclusion de la Commission convient tout à fait. Il faut que la Municipalité indique un délai qu'elle puisse tenir.

Pour avoir fait partie de la Commission permanente de gestion dans la sous-commission Travaux, j'ai souvenir que l'on nous avait informés au printemps 2001 que la réponse à cette motion du conseiller communal Alain Faucherre, qui parle de la biométhanisation, était imminente, que c'était une question de semaines ou de mois. Je trouve qu'il est important d'avoir enfin une réponse sur ce sujet. Comme nous sommes sans nouvelles, nous pouvons évidemment attendre une réponse, un nouveau délai de la part de la Municipalité, mais je souhaiterais que M. le directeur des Travaux nous renseigne peut-être sur les raisons du retard, puisque rien ne l'explique dans le rapport municipal.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne vous cache pas que les tâches dévolues au service en charge de ce dossier demandent du temps. Il répond surtout aux priorités, telles que les deux préavis plus particulièrement liés à la sécurisation de la Step et du réseau, qui ont été transmis à mes collègues aujourd'hui et ont retardé la sortie du préavis en question. Interviennent encore des tâches supplémentaires, sans augmentation d'effectif, pour le projet Tridel. Vous me direz que ce n'est pas une raison...

Deuxième point: pour répondre à cette question, il faut avoir la garantie de valorisation du méthane issu des éléments verts. Que sont les éléments verts? Vulgarisant, hors terminologie technique, je dirai qu'ils sont les coupes des tondeuses à gazon, les feuilles, les ligneux. L'expérience acquise dans l'est du canton, plus particulièrement dans le

Chablais par l'usine intercommunale de Roche, nous a fourni bien des renseignements et des enseignements. Nous entreprenons une valorisation du méthane non en le brûlant, mais en l'affectant comme carburant de certains véhicules. Cela nécessite une logistique importante, le choix d'un site. Il faut aussi un partage avec une autre collectivité. Si nous pensions uniquement Lausanne, nous ne serions pas très cohérents. Nous devons, dans le cadre des périmètres de gestion – Gedrel/Valorsa en particulier, je dirais le Grand-Lausanne – trouver une solution, ainsi qu'un site. Une des options de site est la Step. Mais ce choix est fonction directe de la sécurisation et de l'optimisation de l'espace encore disponible en son sein.

On travaille donc par étapes. En fait, il était prévu de vous préciser ces orientations par préavis, mais pas de finaliser ces décisions, puisqu'elles demandent encore passablement de concertations avec les Communes et que la mise à niveau technique de la Step, qui date de 1964, soit faite.

Concernant la flotte de véhicules, il s'agit aussi d'un choix, qui nécessite un investissement relativement important et implique une certaine stratégie. Vous savez qu'en 2004, la Municipalité a décidé de geler tous les achats de camions. Mais nous poursuivons néanmoins notre réflexion.

Finalement, plusieurs sujets demeurent ouverts: l'espace disponible à la Step, la confirmation de la Step comme bon choix stratégique pour la valorisation du méthane et la finalisation de sa rénovation.

J'espère avoir ainsi répondu à vos questions et pouvoir vous en fournir confirmation par écrit après l'été, puisque nos «devoirs de vacances» sont prioritairement consacrés aux deux préavis dont je vous ai parlé.

M. Daniel Brélaz, syndic: – J'en profite pour vous dire que dans la liste énoncée, un certain nombre de motions ont trouvé depuis des réponses. Je n'ai pas eu le temps de toutes les pointer, mais c'est le cas. Sur le fond, nous faisons effectivement souvent une appréciation trop optimiste dans le flot des dossiers urgents et extrêmement urgents qui nous parviennent. Entre autres, la révision du RPAC, répondant à quatre motions relativement évidentes, ne pourra manifestement pas être prête avant la fin de cette année. C'est un exemple parmi d'autres.

D'autre part, il se trouve que nous sommes actuellement sollicités par des objets extrêmement importants, du point de vue financier, dont la Caisse de pensions, à laquelle nous vouons la priorité. Pour toutes ces raisons, dans de nombreux cas, les paquets – nous tentons maintenant de traiter les motions de sujets similaires par groupes de trois ou quatre – exigent plus de temps que prévu pour être finalisés. Cela dit, ce qui est critiquable, c'est l'optimisme quasi incorrigible des services, et souvent de la Municipalité, assurant que ce que l'on n'a pas réussi à faire en une année sera prêt dans les trois ou six prochains mois. Il faut y être encore plus attentif même si, lorsqu'elles ont été incluses

dans le rapport, la Municipalité avait demandé à chaque direction si elle était vraiment sûre que les délais seraient tenus!

Le président: – Si la parole n'est plus demandée, je poursuis mon énumération. Je prends les projets de règlement Nos 1 à 5 figurant à la page 11 [p. 553], pour lesquels la Municipalité doit nous proposer de nouveaux délais. J'ouvre la discussion. Si elle n'est pas demandée, je passe au groupe suivant.

Il s'agit de toute une série de motions, dont la Commission propose de fixer de nouveaux délais de réponse. Tout d'abord, un délai au 31 mai 2004 pour la motion N° 58. Là, je donne la parole à M. Ostermann.

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur: – Dans la conclusion N° 3, nous devons accepter le maintien des délais proposés. Il se trouve que la motion N° 58, le temps passant, est mal cataloguée. Elle devrait maintenant figurer dans la conclusion N° 2, puisque le délai du 31 mai est dépassé. Nous avons deux possibilités: ou nous modifions les conclusions, ou nous faisons semblant de n'avoir rien vu – ce que je vous propose par délectation morose.

Le président: – Il n'y a donc pas d'amendement. Proposition de délai au 30 juin 2004 – c'est très proche – pour les motions Nos 4, 6, 10, 11, 12, 14, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 43, 53, 57, 67 et 73. Y a-t-il une intervention? Ce n'est pas le cas.

De reporter le délai au 30 septembre 2004 pour les motions Nos 8, 16, 23, 38, 46, 47, 48 et 54. Toujours pas d'intervention?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je crains de contribuer à la confusion qui règne parfois ce soir, mais je dois avouer une erreur. La motion N° 47, qui figure ici, ne devrait pas y être, puisqu'elle est à l'ordre du jour aujourd'hui, pour une prise en considération, qui aura lieu tantôt ou peut-être dans quinze jours.

L'erreur est explicable. Cette motion a été déposée il y a un peu plus d'une année et la commission a siégé début septembre. Nous étions partis du principe que, le document étant adopté par la Municipalité le 20 novembre, elle aurait dû, à cette date, être renvoyée à la Municipalité. Ce n'est pas encore le cas. Il faut donc – pour l'histoire et la clarté des événements futurs – l'éliminer de cette liste, où elle n'a pas à figurer. J'espère que vous la prendrez en considération tout à l'heure, pour que l'on puisse l'introduire dans la prochaine liste.

A part cela, il est peut-être intéressant de noter que si l'on adresse beaucoup de critiques et de reproches à la Municipalité concernant les délais, on peut constater que cette motion a été déposée il y a exactement une année et dix jours.

Le président: – Il s'agit d'une prolongation de délai, ce qui n'est pas grave, le rapport devant passer très prochainement. A mon avis, cela ne change pas grand-chose, mais je veux bien la biffer. On l'éliminera tout simplement des conclusions, ou on la passera dans la conclusion de celles qui ont été traitées ultérieurement.

Je prends le groupe suivant, les motions dont le délai a été reporté au 31 décembre 2004: 19, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 41 et 44. Y a-t-il une intervention? Ce n'est pas le cas.

La motion N° 18 voit son délai reporté au 31 juillet 2006. Si la parole n'est pas demandée, je continue.

La Commission suggère de classer la motion N° 42. Pas d'intervention?

Et pour finir, elle propose de refuser le classement de la motion N° 72 et d'exiger un délai pour son traitement. M. Perrin. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – La motion N° 72 expose un sujet assez complexe, que la Ville ne pourra vraisemblablement pas traiter toute seule, sans un travail de coordination avec le Canton. Une petite confusion est intervenue lors d'une rencontre avec la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, qui a cru comprendre que je requérais le classement. En fait, je demandais simplement d'attendre les déterminations du Grand Conseil à propos d'un postulat permettant d'offrir une ouverture dans le sens de la motion. Je propose donc, en accord avec la directrice, que l'on accorde un délai de deux ans. Je rappelle que la motion vise à créer un «service vert» dans le cadre de toute l'aide sociale, respectivement à mettre en place des bases de données coordonnées pour tout ce qui est services sociaux, adresses à caractère social, etc. C'est donc un problème complexe. Voilà pourquoi le délai est important. Mais je crois que les enjeux en valent la peine.

Le président: – La parole n'étant plus demandée et arrivé au bout de la liste des motions et projets de règlement, je vais vous faire voter.

Il s'agit d'abord de la motion N° 72, soit de refuser son classement et de demander une prolongation de délai au 30 juin 2006.

Celles et ceux qui refusent le classement et demandent une prolongation de délai sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez refusé le classement de la motion N° 72 et adopté le délai au 30 juin 2006.

Je vous fais voter maintenant sur l'ensemble des conclusions amendées du rapport N° 2003/2 du 20 novembre 2003. Je ne vais pas vous les relire, ce serait absolument indigeste.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une grande majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté ce rapport amendé. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport N° 2003/2 de la Municipalité, du 20 novembre 2003 ;
- ouï le rapport de la Commission permanente de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du fait que des réponses ont été proposées ultérieurement par voie de préavis pour les motions Nos 1, 2, 3, 5, 9, 15, 17, 20, 36, 39, 40, 45, 52, 55, 63, 65 et 66 qui figurent dans le rapport présenté ;
2. de demander à la Municipalité de proposer de nouveaux délais qu'elle soit en mesure de respecter pour le traitement des projets de règlement Nos 1 à 5 et des motions Nos 7, 13, 21, 22, 49, 50, 51, 56, 59, 60, 61, 62, 64, 68, 69, 70, 71, dont les délais fixés sont échus ;
3. de fixer les délais de réponse suivants :
 - 31 mai 2004: 58 ;
 - 30 juin 2004: 4, 6, 10, 11, 12, 14, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 43, 53, 57, 67, 73 ;
 - 30 septembre 2004: 8, 16, 23, 38, 46, 48, 54 ;
 - 31 décembre 2004: 19, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 33, 41, 44 ;
 - 30 juin 2006: 72 ;
 - 31 juillet 2006: 18 ;
4. de classer la motion N° 42.

Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne

Réponse à la motion de M^{me} Christina Maier

Rapport-préavis N° 2004/2

Lausanne, le 8 janvier 2004

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose, dans un délai de deux ans, que tous les lieux de restauration scolaires correspondent au label «Fourchette verte» Junior. Après avoir successivement défini le label «Fourchette verte», présenté le bilan des lieux de restauration scolaires lausannois et les mesures d'adaptation prévues, ainsi que les projets de prévention pris en charge par le Service de santé des écoles et par les directions des établissements scolaires, la Municipalité propose d'allouer un crédit annuel de Fr. 10'000.– au Service de la jeunesse et des loisirs, pour promouvoir une alimentation équilibrée par l'information nutritionnelle des élèves et de leurs parents, poursuivre la formation du personnel et mener des actions spécifiques d'éducation à la santé dans les lieux de restauration scolaires. La Municipalité s'engage à obtenir dans les deux ans le label pour les lieux de restauration scolaires, et de le maintenir.

2. Rappel de la motion

La motion déposée par M^{me} Christina Maier le 9 avril 2002¹, partiellement acceptée le 1^{er} juillet 2002 par votre Conseil², propose que les écoles et cuisines scolaires de la ville de Lausanne s'engagent dans une démarche de type «Fourchette verte». Après avoir fait état de l'historique de cette démarche à Genève, des mesures particulières prises dans cette ville suite à la crise de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine = maladie de la «vache folle») et de la diversité des repas offerts quotidiennement au CHUV (Centre hospitalier universitaire vaudois), la motionnaire souhaite que l'on offre dans les lieux de restauration scolaires lausannois une alimentation conforme aux règles diététiques, avec accès facilité aux enfants végétariens.

En prenant partiellement en considération cette motion, votre Conseil a demandé d'établir une démarche de type «Fourchette verte» pour les Apems (accueil pour enfants en milieu scolaire) et réfectoires scolaires, et de faire bénéficier les élèves d'une information plus importante sur le sujet de l'alimentation.

3. Le label «Fourchette verte»

Pour remplir ce mandat, la démarche «Fourchette verte» a paru la meilleure solution. Pour ce faire, le Service de santé des écoles a demandé aux diététiciennes des Ligues de la santé du Canton de Vaud, en charge de la promotion du label, de la labellisation et du contrôle des lieux de restauration labellisés, de mener une enquête dans la majorité des lieux de restauration scolaires, en particulier dans ceux où les élèves viennent manger au minimum 4 repas par semaine. Les autres lieux seront inclus dans la démarche générale proposée.

¹BCC 2002, T. I (N° 6), pp. 527 ss.

²BCC 2002, T. I (N° 10/1), pp. 77 ss.

Définition du label

Le but global de l'opération «Fourchette verte», qui avait débuté en ville de Genève, était de promouvoir auprès de la population, et notamment celle qui fréquente régulièrement les restaurants (en 1993 à Genève 30% à 40% de la population prenait son repas de midi au restaurant) des modes de comportements sains. Ce label de qualité avait été créé à l'intention des restaurants genevois par le Département de l'action sociale et de la santé.

L'opération «Fourchette verte» vise plus précisément à :

- réduire l'incidence des facteurs de risque des maladies chroniques influencées par le comportement (cancers, maladies cardiovasculaires), en offrant une alimentation équilibrée consommée dans un cadre sain et agréable;
- favoriser une prise de conscience par le consommateur des risques et possibilités dans ce domaine, afin de l'encourager à adopter de manière globale et durable des attitudes aptes à réduire ces risques;
- contribuer à l'amélioration, sur une large échelle, des conditions d'hygiène et environnementales de la restauration collective.

Il ne s'agit pas d'obliger le consommateur-client à suivre ces modes de comportements sains, mais plutôt de lui donner la liberté de choisir de tels comportements tout en augmentant son plaisir à être à table.

Pour obtenir le label, il faut s'engager à offrir :

- une assiette équilibrée (selon les critères de l'OMS repris par L'Association suisse de l'alimentation) qui doit contenir un aliment «constructeur» riche en protéines, un aliment «protecteur» riche en fibres et en vitamine C, un aliment énergétique riche en amidon/hydrates de carbone (outre l'indication des quantités, des recommandations sont aussi fournies en ce qui concerne l'utilisation adéquate des graisses de cuisson, la variété des pains, etc.).

Le local servant au repas doit aussi proposer :

- un véritable espace non-fumeur, à midi, représentant au minimum le quart des places assises;
- le choix d'au moins 3 boissons sans alcool à un prix favorable, c'est-à-dire à un prix au verre inférieur à celui de la boisson alcoolisée la moins chère;
- une hygiène irréprochable.

Depuis septembre 2002, une version Junior a été créée à l'intention des restaurants d'enfants de 5 à 15 ans, dont les critères sont :

- un menu ou une assiette sains et équilibrés (les quantités varient selon l'âge des enfants; les fréquences des mets gras, des crudités, des produits laitiers sont définies, la qualité des matières grasses aussi);
- un environnement respecté (hygiène, tri des déchets).

Extension

Les places dans les restaurants labellisés ont rapidement passé à Genève de 3800 à 7100 entre avril 1994 et février 1997.

Le label a dépassé les frontières cantonales genevoises. Depuis 1997, il est proposé dans les cantons de Vaud et du Tessin, dès 1999 dans les cantons de Neuchâtel et de Fribourg. Les cantons du Jura et du Valais s'associeront probablement à cette démarche.

En 2002, les différentes associations responsables ont éprouvé le besoin de se fédérer afin de garantir une uniformité des critères et des pratiques, et la fédération «Fourchette verte» a ainsi été créée, avec actuellement pour président M. P.-F. Unger, conseiller d'Etat à Genève. Le projet «Fourchette verte» est soutenu par Promotion santé suisse (PSS) et le Service de la santé publique de chaque canton concerné. A Genève, dès 1997, des ateliers de formation du personnel des restaurants labellisés ont été mis sur pied.

Dans le canton de Vaud, chaque année, on a labellisé depuis 1998 entre 15 et 20 restaurants, 7 à 8 self-services, 9 à 17 restaurants de collectivités et 2 restaurants pour juniors.

Le comité d'attribution des labels est composé de 7 personnes (1 membre de la Fédération vaudoise contre l'alcoolisme, 1 membre du CIPRET-Vaud, 1 représentant du Service de la santé publique, 1 membre de la Fédération romande des consommateurs, 1 représentant du Service d'assainissement de la Ville de Lausanne, et 2 membres de la Fédération vaudoise des ligues de la santé).

Contrôle

Le label est reconduit d'année en année sur la base d'une visite de représentants de la Fédération vaudoise des consommateurs. En règle générale, 5 visites-tests sont faites dans l'année par des personnes formées aux critères «Fourchette verte».

Conclusions

La portée de l'opération «Fourchette verte» dépasse l'aspect alimentaire et a un aspect social. L'apprentissage des comportements visant à une alimentation équilibrée est important, car les modes alimentaires changent lentement, mais sont d'autant plus solides qu'ils ont été adoptés librement. Comme les différences entre niveaux de formation scolaire et variété alimentaire sont globalement associées dans un sens défavorable (quelles qu'en soient les raisons), l'effet de l'action d'un programme «Fourchette verte» permet de promouvoir des habitudes alimentaires utiles à tous.

4. Les lieux de restauration scolaires

Vu l'importance d'avoir une vision globale, extérieure, de la situation dans les lieux de restauration scolaires lausannois, un mandat d'enquête a été confié par le Service de santé des écoles aux diététiciennes des Ligues de la santé du Canton de Vaud, qui ont déposé leur rapport mi-avril 2003.

Méthode d'enquête

L'évaluation a été faite au moyen :

- d'une grille pré-établie qui portait sur l'analyse de 16 à 20 repas des 4 dernières semaines au point de vue des protéines (diversité des viandes utilisées et leur degré de transformation (de la présence de poisson, d'œufs, de tofu, de légumineuses, de fromages), de la présence d'un farineux, d'un légume cru ou cuit, du choix des matières grasses, d'une crudité, d'un dessert et de son type (fruits, produits laitiers, pâtisseries ou glaces), de la fréquence d'un repas gras, de la couverture quotidienne en calcium, et de la variété des préparations;
- d'un entretien avec le cuisinier/traiteur sur les menus à choix : les prix de revient et de vente, la planification des menus, les produits utilisés, les suppléments à disposition, le tri des déchets (en 7 catégories), leur formation et intérêt pour le rôle éducatif de repas au niveau du goût, les contacts avec les clients et avec les collègues des autres structures, ainsi que l'appréciation des enfants sur les différents types de repas ont aussi été notées, comme la difficulté éventuelle à l'introduction de FV Junior, ainsi que la satisfaction globale de la clientèle;
- d'un entretien avec les responsables sur leur formation et leur taux d'activité, les horaires des repas, les contacts avec les parents, les enseignants et les cuisiniers, les repas appréciés des enfants, la satisfaction de la clientèle, et leur position comme partenaires dans une démarche d'éducation nutritionnelle;
- d'observations faites et discutées avec les responsables sur la dégustation systématique, le cadre (bruit, luminosité, décoration des murs, information nutritionnelle) et les possibilités ludiques jusqu'à la reprise de l'école.

Structure des lieux de restauration

Cuisine de production	Apems de livraison	Réfectoire de livraison	Nombre d'enfants
Fréminet	Beaulieu		50 à 60
Belvédère	Malley		38 à 40
	Pierrefleur		30 à 35
		Belvédère	70
	Chissiez		22 à 36
	Pontaise		20
Boissonnet	Barre		24
	Boissonnet		55 à 60
	Entre-Bois		20
	Montoie		60 à 70
	Bellevaux		21 ou 22
	Coteau-Fleuri		50 à 55
	Montchoisi		38 à 40
	Montriond		70
	La Sallaz		40
	Béthusy	Mon-Repos	
		Béthusy	70 à 80
		Saint-Roch	20
Prélaz	Prélaz I et II		40 à 65
Chailly	Chailly		35
Arzillier	Arzillier		74
Signal	Signal		30
Midi Stop	Midi Stop		30
CPO	Croix-d'Ouchy		45
	Elysée		80
Restaurateur privé	Scoubidou		15 à 22

Résultats de l'évaluation

Une dégustation d'un repas en présence des enfants dans chaque lieu a été faite. Les entretiens se sont très bien déroulés, l'accueil a été chaleureux dans la plupart des lieux, et l'intérêt pour la démarche d'évaluation de la qualité nutritionnelle des repas servis était manifeste. Les diététiciennes ont noté beaucoup d'attentes par rapport à l'introduction du label FVJ.

D'une manière générale, les lieux de restauration scolaires sont globalement satisfaisants, sans compromis sur le plan de la qualité des produits. Au point de vue nutritionnel, certaines modifications sont proposées, qu'il conviendra de réaliser ces deux prochaines années.

Tous les lieux de restauration sont servis en liaison chaude. Le label FVJ pourrait être mis en place dans tous les lieux de restauration scolaires, sur la base d'un calendrier échelonné. La démarche «Fourchette verte» Junior donnerait la possibilité d'améliorer une structure qui fonctionne déjà très bien en certains endroits et qui répond aux besoins des familles.

La planification de 4 semaines de menus donnée par chaque cuisine a été analysée. De cette étude, il ressort que les menus étaient toujours complets, et la fréquence des produits laitiers était toujours suffisante. Des modifications doivent être envisagées, certaines ne touchant d'ailleurs que les proportions des différents aliments. Ainsi :

- deux cuisines ont obtenu le label en avril 2003, sur simple modification de la planification des repas;
- la fréquence des mets gras doit être réduite, quelquefois de manière marquée;
- la quantité de viande doit être réduite;
- la quantité de légumes doit être augmentée, et pour certaines la quantité de crudités;
- les desserts, trop fréquemment composés de pâtisseries ou de glaces, doivent être diversifiés;
- la majorité des cuisines doivent faire un effort pour introduire ou améliorer, où faire se peut, leur tri des déchets dans les 7 catégories prévues (huile, papier, carton, verre, PET, aluminium, fer blanc).

D'après les réponses données par les responsables sur les remarques et goûts des enfants, il apparaît peu de consensus sur les plats sauf quelques-uns, les grands classiques connus : pâtes, spaghetti bolognaise, frites, tranches panées, purée. Il y a eu une appréciation négative pour les abats, les fruits de mer, les poissons, les viandes moins consommées (lapin, cheval, canard, chasse), les choux (rouge, de Bruxelles), quelques légumineuses, les poireaux, les épinards, mais sans systématique. Les préférences des enfants ne correspondent ainsi pas exactement aux recommandations nutritionnelles.

Pour les cuisiniers, mis à part les préoccupations sur l'information, la variété des menus et le maintien des contacts entre partenaires, les interrogations ont gravité autour du coût de production, et du désir de faire plaisir aux enfants et d'innover sans se cacher que l'on risque de décevoir et de devoir jeter. La difficulté du tri des déchets est une source de préoccupation.

5. Mesures d'adaptation

Les mesures d'adaptation prendront un certain temps, mais paraissent à portée d'une réorganisation concertée entre les différents partenaires, indispensable pour les chaînes de distribution en liaison chaude. Dans ces organisations, le lien du cuisinier avec les enfants, qui fait partie de la définition du label et qui a pour but de développer les connaissances et le goût des enfants, sera un défi qu'il faudra relever. Cet effort sera intensifié où faire se peut.

Les modifications diététiques, augmentation des crudités et des légumes, diminution de la proportion de viande, diminution de la fréquence des mets gras et de certains desserts, ne sont pas difficiles à faire obtenir, d'autant que l'exemple de petites chaînes de production montre que cela est possible. Un effort plus marqué sera entrepris pour faire découvrir de nouveaux goûts, même s'il est difficile de concilier les préférences des enfants avec la volonté d'offrir une alimentation équilibrée et variée.

Les informations nutritionnelles peuvent être assez rapidement et simplement réalisées avec les professionnels et le matériel disponible au niveau des établissements scolaires. Cette animation pourrait même être un thème particulier pour les équipes de santé.

Pour répondre aux attentes du personnel, un effort de formation devra être engagé, d'autant qu'il correspond à leur intérêt marqué pour les questions nutritionnelles, et que la qualité du contact est importante.

6. Projets de prévention

Le bilan de la prévention primaire dans les écoles par les actions de santé dans le domaine de l'alimentation montre que, si les objectifs quantitatifs ont été atteints au niveau primaire, cela n'a pas été le cas au niveau secondaire.

Il conviendra donc de développer des actions de prévention de type primaire ou secondaire nouvelles, plus spécifiquement axées sur le quotidien des préoccupations des usagers (préparer son pic-nic, préparer une compétition sportive, «garder la ligne», etc.) qui seront menées à la demande aussi bien dans les établissements scolaires qu'auprès de groupes de jeunes réunis en dehors de l'école autour d'intérêts particuliers (clubs de sport, centres de loisirs, etc.). Dans ce secteur, une collaboration devra être établie avec le Service de la jeunesse et des loisirs.

Des projets de prévention ciblés type «semaine du goût», ou dans des domaines particuliers, devront être développés dans les lieux de restauration scolaires eux-mêmes, afin d'éveiller l'intérêt de ceux qui les fréquentent.

Enfin, à côté de celles qui touchent l'alimentation, les actions qui sont entreprises dans le domaine de l'hygiène seront poursuivies. C'est ainsi que, pour les accoutumer à cette habitude importante, les enfants qui sont accueillis dans un Apems reçoivent une brosse à dents et un gobelet et que, avec l'appui du service dentaire, les éducatrices et éducateurs leur apprennent à se brosser les dents après chaque repas.

7. Conséquences financières

Les actions de santé qui sont de la responsabilité de l'école, y compris la mise à disposition d'information nutritionnelle dans les lieux de restauration, pourront être faites sur la part du budget actuel du Service de santé des écoles dévolu à l'éducation pour la santé.

Pour l'animation nutritionnelle, la formation du personnel et l'assistance ponctuelle des diététiciennes des Ligues de la santé, une demande annuelle de Fr. 10'000.– est faite pour le Service de la jeunesse et des loisirs. Ce montant n'étant pas inclus dans le budget 2004, un crédit spécial est demandé par le présent rapport-préavis.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2004/2 de la Municipalité du 8 janvier 2004 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Christina Maier demandant «d'établir une démarche de type «Fourchette verte» pour les Apems et réfectoires scolaires, et de faire bénéficier les élèves d'une information plus importante sur le sujet de l'alimentation» ;
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement pour 2004 de Fr. 10'000.–, composé comme suit :
 - Fr. 8000.– sous la rubrique 5601.313 «Marchandises»,
 - Fr. 2000.– sous la rubrique 5601.318 «Autres prestations de tiers».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Incidence sur le budget de 2004

Déficit prévu au budget de 2004	45'668'600.–
Nouveaux crédits votés	256'000.–
Nouveaux crédits demandés	2'685'200.–
Présent crédit	10'000.–
Déficit total présumé	<u>48'619'800.–</u>

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Isabelle Truan, rapportrice, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Caroline Julita, M^{me} Christina Maier, M^{me} Elisabeth Müller, M. Denis Pache, M. Roland Rapaz, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – La commission s'est réunie une fois, le 3 mars 2004. Elle était composée de M^{mes} Josianne Dentan, Marie-Josée Gillioz, Caroline Julita, Christina Maier (motionnaire), Elisabeth Müller (remplaçant M^{me} Marcelle Foretay-Amy), Isabelle Truan (rapportrice), MM. Gianni John Schneider (remplaçant M^{me} Solange Peters), Roland Rapaz, Denis Pache (remplaçant M. Jean-Luc Chollet). M^{me} Sylvie Freymond était absente.

L'Administration était représentée par MM. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education – DEJE – Virgile Woringer, chef du Service de santé des écoles et M^{me} Joaquina Hadjeba, secrétaire que nous remercions vivement pour ses notes de séance.

Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité entend donner une réponse à la motion de M^{me} Christina Maier adoptée partiellement par le Conseil communal, en proposant d'allouer un crédit annuel de Fr. 10'000.– au Service de la jeunesse et des loisirs pour:

- promouvoir une alimentation équilibrée par l'information nutritionnelle des élèves et de leurs parents;
- poursuivre la formation du personnel; et
- mener des actions spécifiques d'éducation à la santé dans les lieux de restauration scolaires.

Pour remplir ce mandat, la démarche «Fourchette verte» a paru être la meilleure solution, la version Junior créée deux ans plus tard n'adaptant que les rations au poids des 5 à 15 ans.

Examen du rapport-préavis

Une enquête a été menée dans la majorité des restaurants scolaires par les diététiciennes des Ligues de la santé du canton chargées de la promotion de ce label.

Tous les restaurants scolaires (Apems et réfectoires) où les élèves viennent manger au minimum 4 repas par semaine ont été pris en considération (sauf Bergières et Rouvraie, une adaptation des cuisiniers proches de la retraite étant difficile alors que les plats sont bons), l'intérêt étant de connaître l'état actuel des lieux et les efforts à faire pour leur labellisation dans un délai de deux ans.

Il est précisé à la commission que dans les 3 réfectoires indiqués, les enfants scolarisés peuvent aller manger de manière indépendante avec choix du repas tandis que dans les Apems, les enfants n'ont pas de choix, donc un seul menu. Le label préciserait d'ailleurs qu'il faut une assiette «Fourchette verte», mais pas forcément un choix d'autres aliments.

La motionnaire, satisfaite de la réponse de la Municipalité, s'inquiète malgré tout de la prévention concernant l'alimentation. Il lui est expliqué que dans les établissements, des équipes de santé (animateurs de santé, infirmières scolaires) font des actions, comme par exemple dans la nutrition, des «petits déjeuners», des «rallyes santé», etc. (réf. site de la Ville).

Ces actions ne font pas l'objet de dépliants d'information à l'usage des parents parce que l'on privilégie la transmission orale pour l'acquisition des comportements favorables à la santé.

Dans le financement d'actions de prévention, la Confédération ne participe qu'avec de la documentation, l'Office fédéral de la santé publique ne contribuant directement qu'aux programmes de prévention primaire.

En revanche, pour les actions mises en place par le Service de santé des écoles, le Canton devrait participer pour deux tiers; en fait c'est exactement le contraire qui se passe pour la Ville.

Les cuisiniers des restaurants scolaires n'ont pas de budget journalier. Un appel d'offres pour l'ensemble des repas est fait au niveau de la direction, une somme globale par enfant étant négociée (exemple avec DRS) de telle manière qu'un pourcentage du prix se retrouve dans l'assiette. La DEJE exigeant l'indication du parcours des aliments et vérifiant sporadiquement que l'ensemble des assiettes servies sur une semaine corresponde à l'arrangement convenu.

Le coût moyen d'un repas de midi en Apems se situe autour de Fr. 15.– (la prestation de 11 h à 14 h incluant ce repas, à Fr. 40.42). La prestation totale est facturée aux parents en fonction de leur revenu entre Fr. 4.55 et Fr. 18.75.

Dans les réfectoires, le coût moyen d'un repas fourni par une entreprise, se situe entre Fr. 7.50 et Fr. 10.–, le prix facturé aux parents étant de Fr. 6.50.

Quant au contenu des assiettes, il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes en relation avec des préceptes religieux ou des principes philosophiques. Le personnel n'est pas formé en diététique, et, en règle générale, les enfants concernés savent parfaitement ce qu'ils ne peuvent pas manger.

Le tri des déchets se fait convenablement, il sera toutefois amélioré là où il y aurait encore quelques lacunes.

Il est précisé à l'intention de la commission que le crédit demandé à titre de marchandises consiste en aliments spéciaux plus coûteux (ex.: croûtes aux champignons, etc.).

Réponse à la motion

L'examen de ce rapport-préavis terminé, la présidente fait passer au vote les conclusions: elles sont acceptées à l'unanimité.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – Je vous invite à accepter ce rapport-préavis. Il répond en effet au souhait émis par la première commission ayant traité ma motion, qui avait recommandé de la prendre partiellement en considération, en la concentrant sur la seule généralisation du label «Fourchette verte» dans les restaurants scolaires. Ce qui a été fait. Ce label garantit notamment que les plats proposés correspondent aux recommandations alimentaires édictées par l'Office fédéral de la santé publique. A l'heure où l'on est bombardé d'études et d'articles de presse sur les problèmes croissants d'alimentation des jeunes – et des adultes d'ailleurs – il est réjouissant de constater que les pouvoirs politiques en prennent conscience en acceptant d'entreprendre des mesures concrètes, car il ne suffit pas de financer des études et encore des études, il faut aussi que la pratique suive. Et ce label est un très bon début. Je tiens à saluer le travail accompli par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et ses collaborateurs, le médecin scolaire en particulier, pour l'élaboration de ce rapport-préavis.

La mise en place du label «Fourchette verte» a nécessité l'organisation d'une enquête dans les restaurants scolaires, réalisée en collaboration avec les diététiciennes des Ligues de la santé. Elle a permis de constater que des corrections étaient à apporter dans la composition de certains plats proposés, certains menus comportant une part trop importante de graisse, trop de viande, pas assez de légumes, etc. Les résultats de cette enquête ont donc prouvé l'utilité de la démarche et la nécessité de la poursuivre. Relevons encore que la collaboration avec les Ligues de la santé s'est déroulée de manière optimale, permettant de réaliser des économies qui, au bout du compte, font que le crédit demandé est modeste.

Le rapport-préavis prévoit des promotions d'une alimentation saine. Il serait bon de développer aussi des coopérations avec des milieux ayant déjà entrepris des actions à succès, y compris les milieux privés. Des grandes chaînes

commerciales consacrent des moyens très importants à la promotion d'une alimentation saine et diffusent des brochures d'information objectives, très attractives, qui pourraient fort bien être reprises. Signalons aussi l'excellente action des maraîchers vaudois visant à rendre les légumes plus sympathiques aux yeux des enfants. Ils ont publié un prospectus sous le titre «Légumes Attack», avec des bandes dessinées qui ont beaucoup amusé les enfants. L'Office fédéral de la santé publique, par le concept «Suisse Balance», finance aussi des campagnes d'information et des programmes spécialisés. Il s'agit donc d'utiliser au mieux les informations et le matériel existants. Dans le domaine de la promotion d'une alimentation saine, il reste bien sûr beaucoup à faire. Mais il faut aussi penser que la prévention est la compétence première de la Confédération et du Canton, et que le travail effectué sous leur responsabilité doit être efficacement prolongé. La partie pratique, la plus difficile, incombe dès lors aux Communes pour ce qui concerne les restaurants scolaires qu'elles gèrent. Avec le label «Fourchette verte», un grand pas sera effectué dans ce sens. La Ville démontre qu'elle prend ce sujet au sérieux et qu'elle assume ses responsabilités. Avec votre soutien, je l'espère.

M. Marc Vuilleumier (POP): – A l'instar du POP, je me réjouis aussi des conclusions de ce rapport-préavis. J'aimerais juste intervenir sur le 2^e paragraphe du chapitre *Examen du préavis* du rapport de la commission. Comme beaucoup d'entre vous, je tente d'éviter et de lutter contre toute discrimination. Or, je lis dans ce paragraphe que les collèges des Bergières et de la Rouvraie n'ont pas été intégrés dans l'enquête. La raison que l'on nous en donne est que l'adaptation des cuisiniers, proches de la retraite, paraît difficile. J'aimerais savoir ce que l'on a voulu dire par là. Si l'on sous-entend – j'anticipe la réponse – que ce sont des gens de 60 ans, qui ne sont plus capables de développer un projet quelconque, je trouve triste de l'affirmer, car l'âge, comme le sexe et la race, ne doit jamais être un élément de discrimination!

M. Dino Venezia (Lib.): – Le groupe libéral salue avec satisfaction la proposition qui nous est faite ici. Ainsi, je m'abstiendrai de répéter ce qui a été excellemment dit, tant dans le rapport-préavis que dans le rapport de la commission. Après un tel préambule, vous devez vous demander où se situe le «mais»... Certes, il y a un «mais» – m-a-i-s – et non un «mets» – m-e-t-s –, qui serait pourtant de circonstance. Cependant, rassurez-vous, il ne s'agit pas de porter atteinte à ce qui est envisagé, mais simplement d'en modifier quelque peu le mode de financement. Du moins pour cette première année, où le montant nécessaire n'est pas inscrit au budget. C'est ainsi que je propose de prélever ledit montant sur le Fonds pour le développement durable.

Il est sans doute inutile que je précise en quoi la démarche proposée relève du développement durable, s'agissant de mesures touchant à la santé et au comportement futur de nos enfants. Je pense que la modicité de la somme

demandée ne devrait pas être un obstacle, cela d'autant plus que le contraire, c'est-à-dire un montant trop important, a été un argument inverse. Pour réaliser cet objectif, je dépose donc un amendement allant dans ce sens et j'ose croire que, outre le soutien que vous apporterez à la démarche principale, vous admettrez aussi la nuance que je propose en termes de financement.

Amendement

2. *d'octroyer à la Municipalité un montant de Fr. 10'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, dans le but de couvrir les dépenses découlant du présent rapport-préavis, à raison de Fr. 8000.– pour des marchandises et de Fr. 2000.– pour des prestations de tiers.*

M. Roland Rapaz (Soc.) : – La Municipalité souhaite promouvoir une alimentation équilibrée pour et auprès des élèves lausannois. Bravo! Nous adhérons. Pour atteindre cet objectif, elle veut appliquer la démarche type «Fourchette verte» Junior pour les réfectoires scolaires et les Apems. Cette démarche, au demeurant peu onéreuse, nous paraît excellente et propre à améliorer le contenu des assiettes des écoliers. D'où le fait qu'il n'y aura pas de «mais»!... Le groupe socialiste acceptera les conclusions du rapport-préavis et vous invite à faire de même, ce qui contribuera à la santé des élèves lausannois.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education : – Je remercie les orateurs montés à la tribune pour les appréciations faites sur ce rapport-préavis. J'aimerais dire à M. Vuilleumier que les propos tenus sont ceux de la présidente de la commission et non les miens. Nous avons simplement informé que dans la liste reproduite en page 4 [p. 563] deux réfectoires n'y figurent pas. La Rouvraie, parce que des modifications vont intervenir lorsque le réfectoire d'Entre-Bois entrera en fonction et que nous procéderons à l'analyse à ce moment-là. En ce qui concerne les Bergières, il s'agit d'un départ déjà prévu. Nous n'avons donc pas entamé de démarches avec la personne actuellement responsable et attendons l'arrivée de la nouvelle équipe. Voilà donc les précisions demandées. Votre remarque m'amène à constater que l'on a pu comprendre autre chose et je m'en excuse.

Quant à la suggestion de M. Venezia, s'agissant d'un crédit annuel, nous avons envisagé de le porter directement au budget. Mais si vous souhaitez qu'il soit prélevé cette année sur le Fonds pour le développement durable, nous pouvons tout à fait l'accepter.

Le président : – Si la parole n'est plus demandée, je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Isabelle Truan (Lib.), rapportrice : – La commission a accepté les conclusions à l'unanimité.

Le président : – Avant de passer aux conclusions, je vais vous faire voter sur l'amendement déposé, que je vous relis. Il vise à remplacer la conclusion N° 2 :

Amendement

2. *d'octroyer à la Municipalité un montant de Fr. 10'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, dans le but de couvrir les dépenses découlant du présent rapport-préavis, à raison de Fr. 8000.– pour des marchandises et de Fr. 2000.– pour des prestations de tiers.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une bonne majorité, vous avez accepté l'amendement de M. Dino Venezia.

Je vous fais voter maintenant sur les conclusions amendées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté le rapport-préavis N° 2004/2. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/2 de la Municipalité, du 8 janvier 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M^{me} Christina Maier demandant «d'établir une démarche de type <Fourchette verte> pour les Apems et réfectoires scolaires, et de faire bénéficier les élèves d'une information plus importante sur le sujet de l'alimentation»;
2. d'octroyer à la Municipalité un montant de Fr. 10'000.– par prélèvement sur le Fonds pour le développement durable, dans le but de couvrir les dépenses découlant du présent rapport-préavis, à raison de Fr. 8000.– pour des marchandises et de Fr. 2000.– pour des prestations de tiers.

Interpellation de M^{me} Graziella Schaller:
«Tridel: plus de transparence!»⁵

Développement polycopié

Le verdict des urnes a donné le feu vert au lancement du chantier Tridel, comme les Commissions de gestion et des

⁵BCC 2003-2004, T. II (N° 20), p. 887.

finances ont pu le constater lors de la visite du 21 janvier 2004. Je fais partie du «rassemblement d'anciens combattants» que citait M. Français dans le journal le plus lu du canton, donc je déclare ici mes intérêts.

Si on ne peut qu'être impressionné par l'ampleur du chantier, par la taille de l'excavation et par le défi que représente cette usine, et sans vouloir remettre en question la décision populaire, le Conseil communal a le droit et le devoir de suivre et de se renseigner sur ce chantier. En effet, Tridel est en grande partie en mains de Gedrel SA, dont Lausanne est le plus gros actionnaire.

Quel coût global pour les bouts de crédits votés dans différents préavis?

Depuis un an, nous avons voté plusieurs millions dans différents préavis contenant des investissements pour Tridel, mais il nous manque la vue d'ensemble. Il est nécessaire d'obtenir le récapitulatif des coûts «annexes» engendrés par ce chantier. Peut-être ceux-ci sont-ils inclus dans le budget total; il nous est impossible de suivre ces dépenses, puisque aucun projet avec budget ne nous a été présenté, Lausanne ayant été dépossédée de la gestion des déchets au profit de Gedrel et Tridel... Comme citoyens responsables élus, nous devons obtenir des informations sur l'évolution des coûts de ce chantier, malgré cette mise à l'écart. D'ailleurs, pourquoi la Ville nous demande-t-elle constamment des bouts de crédit pour telle ou telle liaison et ne nous a-t-elle pas soumis le projet dans son ensemble dès le départ? Quid des imbrications financières du Canton, de Tridel ou de la Ville? Le contribuable paye et a donc le droit de savoir.

20? 40? 50 millions pour l'assainissement des terres excavées?

Le *Journal communal* nous parlait d'un surcoût de Fr. 20 millions pour l'assainissement des déchets excavés et des terres contaminées; nous avons appris lors de la visite que ce montant avoisine plutôt les Fr. 40 millions. Un article de *24 heures* du 5 février révèle que la note a grimpé à Fr. 50 millions (budget initial: Fr. 12 millions). Jusqu'où ira la facture? Quelle sera la répercussion de ces dépassements de coûts sur le prix à la tonne? Qui va payer?

Des modifications de 10'000 m³ ne nécessitent-elles pas une mise à l'enquête?

D'importantes modifications ont été apportées depuis le début du projet, qui ont fait l'objet d'informations partielles dans les journaux et dans le *Journal communal*. Une réduction du volume construit de 10'000 m³ a ainsi été apportée, sans aucune mise à l'enquête, alors que l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire prévoit que «aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé...»

et que selon l'article 117, la Municipalité peut délivrer un permis de construire «...lorsqu'elle impose des modifications de minime importance...»: une modification de volume de 10'000 m³ est-elle considérée comme de minime importance? Pourquoi a-t-on abandonné l'espace prévu pour le 3^e four? Cette modification signifie une réduction des coûts, ce qui devrait se répercuter sur le coût global de l'usine.

Les Lausannois veulent-ils un dépôt de camions-poubelles à Malley?

Le déplacement du dépôt des camions-poubelles sur le site des anciens abattoirs, et qui fait partie du projet global, fera l'objet d'un préavis complémentaire (dans le Plan des investissements pour 2004: Fr. 15,7 millions) pour lequel la Municipalité a financé un compte d'attente pour les études d'avant-projet de Fr. 350'000.- (communication du 3 décembre 2003). Les Lausannois ne voudront pas forcément de ce dépôt de camions pour poubelles dans une région pour laquelle ils espèrent un autre type de développement. Par ailleurs, l'on sait que Sébeillon jouera le rôle d'interface pour l'acheminement des ordures à travers un tunnel ferroviaire en construction. N'y aurait-il pas des avantages à regrouper les camions dans la zone de cette interface?

Vu ce qui précède, je remercie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions soulevées dans mon interpellation, à savoir:

1. Que risque de coûter globalement l'assainissement du site et qui va payer?
2. La décharge sera-t-elle entièrement assainie?
3. L'accès actuel du chantier par la route de Berne sera-t-il maintenu?
4. A combien peut-on estimer le futur prix à la tonne?
5. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise à l'enquête pour la modification de volume de 10'000 m³ apportée au projet?
6. Comment se fait-il que le coût global (Fr. 320 millions) reste toujours le même, malgré la diminution de volume, la suppression du 3^e four et des factures moins chères que prévu? Les surcoûts de l'assainissement sont-ils inclus dans ce montant? Absorbent-ils les économies?
7. La Municipalité peut-elle nous fournir un tableau comparatif sur lequel figurent clairement les plus-values (assainissement du sol), les moins-values (diminution du volume construit), ainsi que les montants des crédits concernant Tridel et contenus dans différents préavis?
8. Pour quelle raison le 3^e four éventuel a-t-il été abandonné?

9. Le coût du transfert du dépôt de camions-poubelles à Malley équivalra-t-il à l'économie réalisée par la diminution du volume de l'usine?
10. La réalisation du dépôt de camions ne serait-elle pas plus judicieuse à Sébeillon, où les CFF possèdent de vastes terrains en réserve?
11. A combien a été fixé le prix du terrain dans le cadre de l'expropriation en cours? Est-il vrai que Tridel en offre Fr. 6 millions alors que la Commune en demande Fr. 12 millions?
12. Qu'en est-il des subventions cantonales et fédérales pour un projet réduit, mais qui présente des surcoûts liés à une mauvaise qualité des sols?

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité fait remarquer que Tridel SA en tant que société anonyme, communique régulièrement, tant auprès de la population que des médias, sur l'avancement du chantier et le respect des délais et du budget. De plus, les informations contenues dans la réponse de la Municipalité ont déjà été publiées dans leur grande partie dans le *Journal communal* et reprises dans la presse quotidienne.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées:

1. *Que risque de coûter globalement l'assainissement du site et qui va payer?*

Le coût de l'excavation et du traitement des terres polluées s'élève à Fr. 52 millions au lieu des Fr. 12 millions prévus initialement au budget. Cette dépense supplémentaire est compensée par des économies sur le tunnel ferroviaire, les lots électromécaniques, le génie civil, une diminution du volume des bâtiments et un prélèvement sur les réserves. Dès lors, le coût final du projet n'est pas modifié.

2. *La décharge sera-t-elle entièrement assainie?*

Non. Seules les terres polluées excavées ont été traitées conformément à l'OTD. Il convient de préciser, que l'ancienne décharge dite « Vallon du Flon » n'est pas classée au cadastre des anciennes décharges comme site devant être assaini ou surveillé. De ce fait, il n'est pas prévu un assainissement du solde de la décharge, celui-ci ne présentant aucun danger pour l'environnement.

3. *L'accès actuel du chantier par la route de Berne sera-t-il maintenu?*

Il s'agit d'une rampe de chantier provisoire en construction métallique à l'usage du chantier de l'usine et du métro m2 qui sera démontée dès la fin de la réalisation de ces ouvrages.

4. *A combien peut-on estimer la facture prise à la tonne?*

Le prix du traitement moyen 2004 pour les déchets ménagers est estimé à Fr. 186.– par tonne, TVA en sus.

5. *Pourquoi n'y a-t-il pas eu de mise à l'enquête pour la modification de volume de 10'000 m³ apportée au projet?*

Un dossier de demande de permis complémentaire a été déposé. Il est actuellement en circulation dans les services concernés. La dispense d'une enquête publique a été décrétée par la Municipalité, en vertu des articles 111 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LATC) et 72 d) RATC compte tenu que ces modifications permettent une réduction du volume et de l'emprise de l'usine ainsi qu'une diminution des impacts sonores.

6. *Comment se fait-il que le coût global (Fr. 320 millions) reste toujours le même? Les surcoûts de l'assainissement sont-ils inclus dans ce montant? Absorbent-ils les économies?*

La Municipalité renvoie à sa réponse donnée à la question 1; il y a lieu toutefois de préciser que le coût global du projet incluant la liaison ferroviaire est de Fr. 356 millions, le bilan financier est identique par l'octroi de la subvention de l'Office fédéral des transports (OFT) de Fr. 33 millions. Dès lors, le montant à charge de Tridel est équilibré.

7. *La Municipalité peut-elle fournir un tableau comparatif sur lequel figurent clairement les plus-values, les moins-values ainsi que les montants des crédits concernant Tridel et contenus dans différents préavis?*

Pour Tridel SA le bilan s'élève ainsi:

Plus-value sur le traitement des terres	+ 40 mio
Moins-value sur les lots électromécaniques	– 7 mio
Moins-value sur le tunnel	– 14 mio
Moins-value sur les lots béton armé et charpente métallique	– 2 mio
Prélèvement sur les réserves	– 17 mio

Enfin, en ce qui concerne les raccordements de l'usine aux différents réseaux publics, il convient de rappeler que ceux-ci s'effectuent selon la LATC et les règlements communaux en vigueur (devoirs d'équipement). Si certains investissements, tel celui de la conduite d'eauservice «entre Sauvabelin et Haut-Vallon» sont certes nécessaires pour satisfaire les besoins de l'usine, la Commune de Lausanne perçoit en contrepartie des taxes de raccordement importantes.

8. *Pour quelle raison le 3^e four éventuel a-t-il été abandonné?*

Depuis la votation populaire du 23 septembre 2001, le Conseil d'administration, en coordination avec les Autorités cantonale et fédérale, a procédé à une optimisation du

projet. Cette revue de projet a permis de diminuer d'environ 10'000 m³ la construction de l'usine et par cela réduire son coût. En revanche, un espace est toujours réservé, entre les deux lignes d'incinération, pour les travaux de remplacement futur de l'un des deux fours.

9. *Le coût du transfert du dépôt de camions-poubelles à Malley équivalra-t-il à l'économie réalisée par la diminution du volume de l'usine?*

Le budget prévisionnel pour la réalisation du nouveau centre de logistique du Service d'assainissement sur le site de Malley correspond aux coûts du garage à véhicules prévus initialement dans les sous-sols de l'usine, à charge de la Ville de Lausanne. Il convient de préciser toutefois, que les deux projets ont des fonctions différentes. Le centre de logistique a une vocation de garage mais aussi et surtout de centre de transfert pour les déchets recyclables. Ceux-ci représentent aujourd'hui plus de 40% des déchets. Ce chiffre devrait atteindre à l'avenir 60% compte tenu des objectifs cantonaux de recyclage.

10. *La réalisation du dépôt de camions ne serait-elle pas plus judicieuse à Sébeillon, où les CFF possèdent de vastes terrains en réserve?*

La situation de Malley a été retenue, car elle se situe à l'épicentre de la zone urbaine du Grand-Lausanne et que le site est déjà utilisé comme centre de logistique pour le Service d'assainissement (transfert du papier, du verre, centre collecteur des déchets animaux, etc.) et qu'il ne serait pas judicieux de multiplier les sites.

11. *A combien a été fixé le prix du terrain dans le cadre de l'expropriation en cours? Est-il vrai que Tridel en offre Fr. 6 millions alors que la Commune en demande Fr. 12 millions?*

Le prix du terrain sera fixé par le Tribunal d'expropriation. Il est toutefois exact qu'un différend sur le prix du terrain existe. La Commission immobilière de la Ville de Lausanne avait estimé, en 1996, la valeur du terrain à environ Fr. 12 millions alors que la Commission cantonale immobilière arrivait à un montant d'environ Fr. 6 millions. Ce désaccord sur le prix de la cession explique le recours à l'expropriation. Toutefois, ces montants doivent être revus aujourd'hui en raison des coûts du traitement des terres excavées qui dépassent de loin toutes les estimations faites en 1996.

12. *Qu'en est-il des subventions cantonales et fédérales pour un projet réduit, mais qui présente des surcoûts liés à une mauvaise qualité des sols?*

Des discussions sont en cours entre les services de la Confédération et du Canton afin de finaliser l'octroi des subventions. Il est dès lors trop tôt pour fournir des chiffres sur les montants finaux qui seront alloués au projet Tridel, mais ceux-ci devraient être proches de ceux projetés par l'Autorité cantonale.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter. Non? Dans ce cas, j'ouvre la discussion et vous donne la parole, Madame Schaller.

Discussion

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse et salue l'ouverture du futur stand d'information, place de l'Europe, que je me réjouis de voir. Cependant, je ne peux pas dire que les réponses municipales me satisfassent et m'apportent réellement des réponses. De plus, elles soulèvent un certain nombre de questions, sur lesquelles j'aimerais revenir. Je vais peut-être les prendre point par point.

Que va coûter globalement l'assainissement du site? On nous a annoncé un dépassement de Fr. 40 millions, qui serait financé par des économies réalisées ailleurs. Pour cette réponse, on nous reporte aux points 1, 6 et 7, disant qu'on allait pouvoir prélever Fr. 17 millions sur les réserves. J'ai consulté les plans de financement sur Internet et ai été quelque peu surprise de n'y voir figurer que Fr. 5 millions de réserve. Dès lors, je me demande d'où vont venir ces Fr. 17 millions?

Ma deuxième question: on a toujours parlé d'un coût global de Fr. 320 millions et dans sa réponse au point 6, la Municipalité parle maintenant de Fr. 356 millions...

Puis-je avoir les réponses au fur et à mesure, ou dois-je faire une remarque globale? Personnellement, je préférerais que l'on réponde après chaque question, parce que c'est tellement compliqué, que je vais m'y perdre...

Le président: – La Municipalité veut-elle répondre au fur et à mesure?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Tout à fait, Monsieur le Président, pour la clarté et la transparence du débat! (... et il se rassied... Rires.)

Le président: – C'est-à-dire que vous voulez répondre à la fin?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Excusez-moi! Non, commençons par le début. J'aimerais juste réentendre la première question, car il y en a déjà deux...

Le président: – Madame Schaller, posez votre première question.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – D'où proviennent ces Fr. 17 millions de prélèvement sur les réserves?

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Dans sa structure, tout budget comporte des réserves sur

la quantité, les divers risques et imprévus. En consultant l'évolution des coûts sur Internet, vous avez pu constater la transparence de Tridel à cet égard. Le jour où le préavis a été rédigé, le prélèvement sur les réserves était de Fr. 17 millions. Lorsque vous avez consulté le site, il avait évolué. Nous révisons périodiquement les budgets, d'entente avec les différents organes de contrôle avec lesquels nous entretenons un contact permanent, soit le pool bancaire, piloté par le Crédit Suisse et la BCV, ainsi que le Contrôle cantonal des finances. Tous les trois mois, nous remettons à jour nos budgets. En fonction des économies ou des dépenses supplémentaires, nous faisons varier le prélèvement sur les réserves.

Le président : – Deuxième question, Madame Schaller.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Elle se rapporte à la réponse au point 6, où la Municipalité nous parle maintenant d'un coût global de Fr. 356 millions. J'aimerais bien savoir pourquoi ce n'est plus Fr. 320 millions.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– En septembre 2001, le peuple vaudois a voté sur un projet mis à l'enquête en 1997. Le budget a été évalué par l'Etat de Vaud sur la base du programme de 1997. Depuis 2001, diverses modifications ont été apportées au projet, dont une par votre Conseil, qui a supprimé la direction du Service d'assainissement qui devait se situer dans les locaux de Tridel SA. Une deuxième mesure portait sur le garage à camions. Et troisième mesure importante: le changement d'accès à l'acheminement par rail, préalablement prévu au Solitaire et transféré à Sébeillon. Dès lors, une revisite complète du projet s'imposait et, bien sûr du budget, qui est passé de Fr. 320 millions à Fr. 356 millions. Mais la correction se fait par Fr. 33 millions de subvention fédérale. La dépense globale est donc toujours de Fr. 320 millions, à Fr. 3 millions près.

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Merci de votre réponse, mais à ma connaissance, ces Fr. 30 millions étaient déjà inclus dans les Fr. 320 millions. Je ne sais pas où vous allez trouver ces millions supplémentaires...

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je précise que cette subvention fédérale est octroyée par l'Office fédéral des transports. Le projet voté par les Vaudois en septembre 2001 comprenait une subvention fédérale de Fr. 50 millions provenant de l'Office fédéral de l'environnement, qui figure toujours dans les recettes. Pour information plus complète, je précise que l'Office fédéral des transports a définitivement attribué cette subvention après la mise à l'enquête de ce projet en 2002, alors qu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore l'octroi définitif de la subvention de l'Office fédéral de l'environnement. Ce projet de liaison ferroviaire devient donc un plus puisque là, nous avons la garantie financière d'une recette importante. Ne confondez pas deux subventions fort différentes! L'une est due à l'accès à l'usine Tridel, soit le transfert du transport de la route au rail, subvention fédérale octroyée par

l'Office fédéral des transports. L'autre, de l'ordre de Fr. 50 millions, est attribuée par l'Office fédéral de l'environnement. Elle est liée à un décret touchant toutes les usines d'incinération de Suisse.

Le président : – Voulez-vous encore prendre la parole, Madame Schaller?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Oui, à moins que je doive m'arrêter?

Le président : – Je pense que l'on ne va pas pouvoir continuer à faire les questions et réponses, ce serait trop long. Pouvez-vous poser une question générale et déposer éventuellement une résolution?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – D'accord. Je ne vais pas déposer de résolution. Peut-être déposerai-je une autre interpellation plus tard, si les réponses ne me satisfont pas. J'aimerais juste poser encore quelques questions. M. Français me répondra peut-être de façon globale, si cela peut raccourcir le débat.

A l'époque de la votation, nous avons dû nous prononcer sur la subvention de Fr. 90 millions. Il était précisé que si le coût de l'usine s'avérait inférieur à celui mentionné dans le message du Conseil d'Etat, la subvention serait aussi inférieure. Comme on nous a dit que l'on pourrait économiser les Fr. 40 millions que l'on devrait dépenser pour l'assainissement des terres sur le coût global de l'usine, une de mes questions était de savoir si la subvention serait diminuée du fait que l'usine allait coûter moins cher? J'imagine que depuis que j'ai déposé cette interpellation, la situation a évolué. On en sait peut-être un peu plus aujourd'hui.

J'aurais aussi voulu savoir si la Ville pouvait nous garantir que ce ne serait pas Lausanne qui paierait le surcoût de l'assainissement.

Enfin, j'ai également reçu la lettre du Groupement des déchets envoyée aux députés, concernant le transport des déchets dans l'usine elle-même. On nous parle d'une chose qui me paraît quelque peu aberrante et justifierait une explication. Lorsque les déchets arrivent à l'usine, des camions les transporteront à l'intérieur sur la rampe les hissant au-dessus de la fosse. Est-ce vrai?

Après, je ne poserai plus qu'une question concernant Malley. Ensuite, vous pourrez passer à autre chose.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je vais tenter de décrypter les questions de M^{me} Schaller, car elles ne sont pas très claires. Fr. 90 millions, c'est encore une autre subvention, cantonale celle-là. Soit la participation cantonale destinée à garantir à tous les Vaudois Fr. 180.– la tonne + le renchérissement. Nous avons voté cette garantie financière en septembre 2001 pour que les Vaudois résidant dans le périmètre de Tridel ne paient pas

un centime de plus que Fr. 180.– la tonne. Comme cela coûte légèrement plus cher – Fr. 220.– à Fr. 230.– la tonne, selon certains propos tenus par les opposants irréductibles à Tridel –, il y a cette différence. On ne doit donc pas payer plus de Fr. 180.– la tonne + le renchérissement, prix de base de 1997. Dès lors, si nous avons fait des économies et pas investi ces Fr. 40 millions supplémentaires dans l'évacuation des matériaux, il est vrai que l'Etat aurait octroyé une participation plus faible, car le coût de l'usine était très bas.

Maintenant, Mesdames, Messieurs, je vais être très clair sur cette problématique des matériaux. Je l'ai déjà dit, je sais que des courriers circulent, émanant des opposants du plateau de la Sallaz. Je l'ai expliqué par voie de presse et dans les différents groupes politiques qui m'interrogeaient. Et puisque M^{me} Schaller y a fait allusion, je vais le redire. La fouille – le terrassement, si vous voulez – de l'ordre de 200'000 m³ projetée dans le cadre de Tridel, projet revisité et dès lors diminué, devait coûter Fr. 12 millions selon nos mandataires, avec mandat de suivi des travaux de terrassement offrant la garantie de l'acheminement des terres polluées dans la bonne décharge et que l'on ne paie pas trop cher, voire que l'on ne prenne pas le risque de polluer une décharge en y mettant par malheur un matériau à forte pollution qu'elle ne serait pas autorisée à accepter. Ce travail est indispensable si l'on veut réduire les risques, entre autres financiers. Les bénéficiaires de ce mandat nous ont assurés que nous n'arriverions pas à Fr. 12 millions de facture finale pour les travaux de terrassement, transports et taxes de décharge compris, mais à Fr. 10 millions. Dans le cadre du budget, ils ont cependant supprimé la ligne de risque, clairement exigée par le Canton dans le cadre du préavis. Quand vous traitez avec un mandataire de qualité, reconnu sur le plan suisse, vous lui faites confiance. C'est le Conseil d'administration de Tridel SA, plus particulièrement le comité stratégique du projet par l'intervention du président de Tridel SA et de votre serviteur, qui par trois fois – j'insiste bien, par trois fois – ont mis en garde le mandataire du danger évident de dérapage. La Municipalité en était constamment informée. Finalement, votre serviteur, le président du Conseil d'administration et le comité stratégique du projet ont décidé de rompre les liens contractuels avec nos mandataires et de les mettre à l'amende. Je crois que l'on ne peut pas nous accuser de laxisme dans le cadre de cette procédure. La Municipalité de Lausanne regrette amèrement la manière dont son dossier a été conduit. Néanmoins, des mesures ont été prises et je pense qu'elles l'ont été avec diligence et sérénité.

Autre critique exprimée par les mêmes opposants: oser prétendre que ce chantier est mal géré! Moi, je veux bien, mais pour la transparence de nos activités, des invitations à visiter cette usine ont été faites en permanence par la Municipalité de Lausanne à la Commission permanente des finances, à la Commission permanente de gestion et aux différents groupes politiques. Aucune demande de visite ne nous est parvenue... Nous avons ouvert samedi un pavillon d'information à la place de l'Europe. Si les groupes poli-

tiques veulent indépendamment visiter ces chantiers, nous les recevrons sans aucun problème, car ce sont des chantiers de très haute technicité, difficiles à suivre.

Je ne vous cache pas que ce type d'intervention fait perdre beaucoup d'énergie au comité stratégique de projet, alors qu'à ce jour, les votes populaires ont été très clairs, y compris celui des Lausannois, puisque 52% étaient en faveur du projet Tridel, que le Tribunal fédéral a déclaré, par trois fois, qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt public et que le Tribunal administratif, dans le cadre de l'expropriation, l'a également déclaré d'intérêt public, en appui d'une déclaration du Conseil d'Etat. Le retard dû à ces multiples oppositions a différé la procédure d'expropriation, qui n'a débuté que depuis deux à trois mois. Il est certain que le litige sur le prix du terrain, qui oppose la société Tridel à la Commune de Lausanne, doit être traité par les instances prescrites par la loi, les différents règlements et applications. C'est donc un dossier délicat, à suivre avec attention. Sachez, Mesdames et Messieurs, que la Municipalité défend les intérêts des Lausannois au plus près de sa conscience.

Dernier point de M^{me} Schaller, qui pose problème aux intervenants et je peux les comprendre, car il n'est pas simple. Une voie de chemin de fer amène les poubelles dans des bennes hypercompactes, des bennes dites ACTS. Les camions-poubelles actuels prévoient une légère compacité des matériaux, mais pas une densité optimale. On peut les comprimer nettement plus afin d'optimiser leur transport. C'est ainsi que sont acheminées sur Tridel les poubelles de plus de 60% des Vaudois. C'est le plus qu'a apporté mon projet, je me permets de le dire, puisque j'en suis l'auteur. Il a d'ailleurs été nettement accepté par l'OFT, qui a délivré l'octroi provisoire en l'espace de six jours. Lorsque la décision finale du Conseil d'Etat sur le plan d'affectation cantonal a été acquise – tout le projet a été mis à l'enquête publique et non pas traité en coulisses, comme certains ont osé l'affirmer – nous avons obtenu en moins de trois mois l'octroi fédéral du financement d'un tunnel à plus de 45%, Mesdames et Messieurs. On peut donc considérer que le projet est bon.

Mais quelques problèmes techniques restent à résoudre, ces matériaux arrivant en bennes hypercompactes. D'une altitude de 595 m, vous devez monter à 605 m pour déverser les matériaux hypercompacts de la benne dans la fosse de décharge. Cette fosse a une capacité de deux semaines, indispensable en cas de pépin, ou lorsque nous devons intervenir en renfort d'une autre usine d'incinération. Ce n'est donc pas une fosse de 4 ou 5 m³. Elle offre un volume relativement important. Je vous montre volontiers ce que cela représente in situ. Des techniciens – vous pouvez relire les procès-verbaux et les questions posées par votre serviteur – m'ont fourni la preuve formelle qu'il serait aujourd'hui déraisonnable d'adopter un système automatisé pour monter de la cote 595 à la cote 605 environ, afin de vider complètement cette benne dans la fosse. Ce serait une première mécanique dans ce genre de système. Dès lors, nous faisons comme d'autres usines d'incinération,

qui disposent d'un acheminement par train. Comme celle près de Bienne – si vous voulez la visiter avec moi, c'est très volontiers – où vous verrez que des camions parcourent seulement 30 à 40 m. Nos camions graviront une rampe pour atteindre une certaine altitude. Je n'ai actuellement pas d'autre solution technique. J'admets tout à fait qu'elle est déplaisante. Votre serviteur, ainsi que le Conseil d'administration, ont récemment visité un autre chantier et poursuivent leurs réflexions. Si nous pouvons évoluer dans le sens d'une automatisation hissant la benne vers la zone de stockage de ces matériaux, il va de soi que nous l'appliquerons, vous le pensez bien. Nous sommes donc très attentifs à cette problématique et espérons apporter une autre solution. Petit inconvénient: nous produisons 2 millions de béton par mois et à fin novembre, toute l'usine en béton armé – je ne parle pas de la zone gare – sera terminée. On n'a donc plus beaucoup de temps pour apporter des mesures correctives. Néanmoins, les questions sont posées.

Voilà donc les suspicions que le Groupement des déchets a émises à propos de ce projet. Je trouve que cela commence à devenir un peu lourd pour les gestionnaires, qui font leur travail au plus près de leur conscience. Sachez que ce n'est pas chose facile. Je renouvelle mon invitation – on aura le temps cet été – d'aller visiter ce chantier ou d'autres, dans lesquels nous devons surmonter des difficultés. Mais parfois aussi, tout se passe très bien. Nous vous tenons régulièrement informés sur le déroulement de ce chantier, carnet ouvert. Mieux encore: citez-moi un chantier en Suisse, je dirais même en Europe, dont vous avez la possibilité de visualiser le budget sur site Internet!

Le président: – La discussion se poursuit. Voulez-vous à nouveau intervenir, Madame Schaller?

M^{me} Graziella Schaller (Lib.): – Je remercie M. Français pour ses précisions. Il a aussi été conseiller communal. Je pense donc qu'il peut comprendre nos préoccupations face au souci financier que cela peut représenter. Ce n'est pas pour chercher la petite bête ou par pure chicanerie que l'on s'en inquiète. Mais je crois que c'est également notre rôle de poser des questions sur des surcoûts, lorsque la presse titre «Fr. 40 millions de dépenses supplémentaires».

J'aimerais poser une dernière question concernant Malley. J'ai demandé pourquoi le site n'avait pas été envisagé à Sébeillon plutôt qu'à Malley. J'ai peine à comprendre la réponse, car on me dit que c'est pour ne pas multiplier les sites que l'on a choisi de faire ce dépôt de camions et ce tri des déchets à Malley. J'ai plutôt l'impression qu'on les multiplie en situant la gare à Sébeillon et le tri à Malley. D'autant plus que, sauf erreur, il y a encore un moratoire et qu'un projet doit être présenté sur cet aménagement. Je voudrais savoir si une étude comparative des deux sites avait été faite avant d'opter pour la solution de Malley.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:
– Monsieur le Président, on est hors sujet, très honnête-

ment. Une motion est déposée à propos du site de Malley⁶. Je me bornerai donc exclusivement à celui de Sébeillon, si vous le voulez bien.

Dans le Plan d'affectation cantonal, obligation régie par la loi sur les raccordements ferroviaires autorisant la délivrance des permis de construire, une étude d'impact a été établie et publiée. Nous avons le permis de construire pour le site de transbordement, soit où les camions déversent. Nous sommes sur la propriété privée des CFF, ainsi que sur cette partie de la ville en voie d'extension future en direction de l'Ouest. Dans le cadre du PAC, nous avons affirmé qu'il s'agissait d'un investissement à court terme. Le site de transbordement et la trémie d'accès à Sébeillon représentent effectivement un investissement à court terme, car notre ville se doit d'être développée et urbanisée dans cette zone. Dès lors, nous avons cherché d'autres sites et mentionné dans le PAC que nous avions l'intention de mettre ce garage à camions sur une parcelle nous appartenant, essentiellement sise sur le territoire de Prilly. Je rappelle que j'ai dit, lors du traitement de la motion Favre sur Malley, que nous sommes en contact étroit et dialoguons avec ces Communes. Preuve en est que nous avons tout récemment signé une déclaration d'intention, soit l'équivalent d'un schéma directeur sur l'avenir de ce site. Ce qui suscitera passablement de discussions. Nos interlocuteurs sont de grands propriétaires. Entre autres, le Service immobilier de la Ville de Lausanne, représenté par mon collègue M. Schilt, les CFF, ainsi que les deux Communes territoriales. Tout cela en concertation avec le Service d'aménagement du territoire et le Service de la mobilité. C'est donc un sujet complexe, qui nous veut très attentifs à l'avenir de notre cité et de la région de l'Ouest lausannois.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Je reviens sur le point 10 évoqué par M^{me} Schaller: le site de Sébeillon. On vient d'obtenir des informations précieuses par le directeur des Travaux. Personnellement, je crois effectivement que ces questions sur le choix de Sébeillon sont pertinentes. On nous parle d'un investissement à court terme, mais d'autres interrogations que sur le coût sont soulevées, c'est-à-dire le nombre de camions qui vont y transiter, comment ce site va fonctionner exactement, quel sera son développement futur. Ce centre de collecte des déchets implique une grande infrastructure. La décision de son implantation mérite des réponses écrites. Je dépose donc une interpellation intitulée: «Quelles sont les justifications pour l'emplacement de ce garage à camions sur l'avenue du Chablais?»

Le président: – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. M^{me} l'interpellatrice n'a pas de résolution. Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

– vu l'interpellation de M^{me} Graziella Schaller: «Tridel: plus de transparence!»;

⁶BCC 2002, T. II, p. 174; BCC 2003, T. I, pp. 290 ss.

- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{mes} Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre : «Place de l'Europe: le feu pour le passage pour piétons est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?»⁷

Développement polycopié

La Ville de Lausanne a installé, de façon provisoire semble-t-il, un feu pour les piétons pour la traversée de la chaussée entre la place de l'Europe et la gare des métros. Le passage au vert pour les piétons dure 11 secondes et le passage au vert pour les véhicules 40 secondes. Il faut signaler que la route à cet endroit n'est pas très large. De plus, un îlot d'arrêt entre les deux voies de circulation avait été aménagé pour les piétons avant même la mise en place de ce feu.

La mise en place de ce feu suscite quelques remarques de notre part :

- La fluidité des piétons est particulièrement entravée par cette installation. Pour tous les usagers de l'endroit, les feux provoquent un mouvement en saccades, entre arrêts, attentes et démarrages. Comment demander aux piétons d'attendre au feu rouge alors que leur métro est sur le point de partir? Alors que le Plan directeur communal veut donner une place privilégiée aux piétons dans la ville (*selon le principe 77: hiérarchisation des modes de déplacements dans l'ordre prioritaire dégressif suivant: piétons, transports collectifs, deux-roues légers et autres transports individuels motorisés*), ici, c'est le contraire qui se produit: le piéton a perdu cette priorité qu'il avait lorsqu'il n'y avait pas de feu au profit d'une éventuelle amélioration pour le passage des voitures.
- Les préavis votés par le Conseil sur les réaménagements des rues Centrale et de Genève stipulent la mise en limitation de vitesse à 30km/h sur ces tronçons! Une vitesse plus lente sous-entend une meilleure fluidité, une plus grande attention pour les piétons, une meilleure mixité entre deux-roues, autos, piétons et autres usagers. Cela permet de rouler de façon plus régulière et tranquille. Souvent, avec un feu routier, les automobilistes qui voient le feu au vert et ne veulent pas le manquer, accélèrent et ne font plus garde ni à la limitation de vitesse, ni aux autres événements pouvant survenir.

- La place de l'Europe a été aménagée pour être conviviale, pour pouvoir accueillir de nombreuses activités. Elle se trouve au cœur de la ville, à un endroit de transit pour beaucoup de piétons, un nœud de transport public important, qui le sera encore plus dès la mise en service de la ligne du m2. Le feu pour passage pour piétons empêche cette perméabilité entre la place, la gare du métro et la gare du LEB alors que cet espace devrait être sans obstacle depuis les arches du Grand-Pont, jusqu'au bâtiment de la gare des métros. Dans d'autres villes, plusieurs exemples d'aménagement ont été conçus, à l'endroit d'interface de transports publics, sans recours à des feux routiers, comme par exemple la place centrale de Bienne aménagée en zone de rencontre.

Suite à ces considérations, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

1. Envisage-t-elle d'aménager définitivement un feu pour passage pour piétons devant la gare des métros, une fois le m2 construit?
2. Si oui, comment justifier la conformité d'une telle mesure par rapport à la législation routière en matière de limitation à 30km/h?
3. Quel est le coût d'un aménagement provisoire tel que celui-ci?
4. C'est un passage important pour les véhicules du Service de secours et d'incendie (SSI). Quelles conséquences la mise en place de ce feu a-t-elle pour ces derniers? Y a-t-il une différence avec ou sans feu pour piétons?
5. De façon plus générale, quels critères déterminent la mise en place de feux pour piétons?
6. Bien que contraires aux recommandations du BPA en matière d'aménagement des zones 30 km/h, la Ville va-t-elle continuer les mises en place de feux aux passages pour piétons dans ces zones ou dans des quartiers hors des axes A ou B (selon le Plan directeur communal des déplacements)?
7. Le futur m2 qui aura un arrêt important à l'endroit de la place de l'Europe va attirer encore plus de piétons. Les mesures d'accompagnement pour encourager l'usage des transports publics devraient être prioritaires pour la Ville de Lausanne. L'aménagement de la place de l'Europe ne pourrait-il pas faire partie de ces mesures et s'inspirer du modèle de la zone de rencontre pour ses futures transformations?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Le passage pour piétons situé devant la gare du Lausanne-Ouchy (LO), créé lors de la construction de la place de l'Europe, est très fréquenté avec une pointe horaire du soir

⁷BCC 2003-2004, T. II (N° 20), p. 888.

de plus de 1200 usagers. Aux heures de forte affluence, il était la cause de la formation de longues files de véhicules, tant sur la rue Centrale que sur celle de Genève. Les chantiers consécutifs aux réaménagements de ces rues, ainsi qu'à la construction du métro m2 ne contribueront pas à améliorer cette situation.

Après qu'un essai sur le terrain et une simulation informatique eurent démontré qu'une installation de signalisation lumineuse devait diminuer fortement l'engorgement du trafic, réduisant ainsi la longueur des files d'attente, contribuant à améliorer la sécurité, à diminuer la pollution et à faciliter la progression des véhicules d'urgence du SSI, la Municipalité a décidé la pose d'une installation provisoire jusqu'à la fin du chantier du m2.

Dès sa mise en service au mois de décembre 2003, la longueur des files d'attente a été réduite de manière significative. Sur la rue de Genève, la colonne de véhicules qui atteignait ou même dépassait le débouché de la rue de la Vigie, ne dépasse aujourd'hui que rarement le bâtiment de la Fnac.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. La Municipalité envisage-t-elle d'aménager définitivement un feu pour piétons devant la gare des métros, une fois le m2 construit ?

L'installation actuelle est provisoire jusqu'à la fin du chantier du m2. Une étude sur l'opportunité d'une installation définitive sera effectuée ultérieurement.

2. Si oui, comment justifier la conformité d'une telle mesure par rapport à la législation routière en matière de limitation à 30 km/h ?

Seules les rues de Genève et Centrale vont voir leur vitesse maximale diminuée à 30 km/h. Il ne s'agit donc pas d'une « zone 30 ». La législation ne met pas en cause l'installation de feux de signalisation lumineuse sur une chaussée où la vitesse est limitée à 30 km/h. Il n'en va pas de même dans une « zone 30 » où une telle installation n'est pas autorisée. Par ailleurs, le projet de réaménagement de la rue Centrale inclut le maintien de la signalisation lumineuse existante située aux débouchés des rues du Pont et de Saint-François ainsi que l'installation de nouveaux feux au bas de la rue Pépinet.

3. Quel est le coût d'un aménagement provisoire tel que celui-ci ?

La présence d'une canalisation et d'une alimentation électrique existante et l'utilisation d'une armoire de commande et d'appareillage de récupération a permis un investissement inférieur à Fr. 6000.- auquel il convient d'ajouter une vingtaine d'heures effectuées par les collaborateurs du groupe exploitation du Service de la circulation.

4. C'est un passage important pour les véhicules du Service de secours et d'incendie (SSI). Quelles conséquences la mise en place de ce feu a-t-elle pour ces derniers ? Y a-t-il une différence avec ou sans feu pour piétons ?

C'est principalement pour répondre aux demandes du SSI que la pose d'une installation provisoire a été décidée par la Municipalité. En outre, la commande du passage pour piétons est assujettie aux feux permettant aux véhicules du SSI de bloquer le débouché de la rue de Genève lorsqu'ils descendent l'avenue J.-J.-Mercier. Depuis la mise en service de l'installation, la progression des véhicules d'urgence est fortement facilitée par la presque disparition des files d'attente.

5. De façon plus générale, quels critères déterminent la mise en place de feux pour piétons ?

La norme VSS SN 640 241 « Circulation piétonne – passages pour piétons » fixe la procédure d'évaluation de la mise en place d'une signalisation lumineuse. Les deux critères utilisés sont le nombre de piétons et le nombre de véhicules. Avec des valeurs, à l'heure de pointe du soir, d'environ 1200 piétons et de plus de 1000 véhicules, la pose de feux est plus qu'appropriée.

6. Bien que contraires aux recommandations du BPA en matière d'aménagement des « zones 30 km/h », la Ville va-t-elle continuer les mises en place de feux aux passages piétons dans ces zones ou dans les quartiers hors des axes A ou B (selon le Plan directeur communal des déplacements) ?

Comme déjà répondu, il ne s'agit pas d'une « zone 30 », mais d'une chaussée où la vitesse est limitée à 30 km/h et où la mise en place de feux est autorisée. La Municipalité ne prévoit pas de déroger à la législation en procédant à l'installation de feux de signalisation dans les « zones 30 ».

7. Le futur m2 qui aura un arrêt important à l'endroit de la place de l'Europe va attirer encore plus de piétons. Les mesures d'accompagnement pour encourager l'usage des transports publics devraient être prioritaires pour la Ville de Lausanne. L'aménagement de la place de l'Europe ne pourrait-il pas faire partie de ces mesures et s'inspirer du modèle de la zone de rencontre pour ses futures transformations ?

La place de l'Europe a été aménagée de manière définitive en 2001. Il n'est pas prévu de modifier sa disposition générale. En revanche, avec la mise en service du m2, les flux piétonniers devraient être plus faibles sur la traversée piétonne en question puisqu'une liaison souterraine permettra tous les transbordements entre le LEB, le m1, le m2 et la passerelle du Flon via un ascenseur.

Conclusion

Dans l'état actuel, compte tenu de la forte charge de trafic, tant routier que piétonnier, ce passage pour piétons pose un

problème de sécurité qui justifie la présence d'une signalisation lumineuse. Cet équipement permet de l'assurer en répartissant le temps d'utilisation de la chaussée entre les différents usagers. Il facilite simultanément la progression des véhicules d'urgence du SSI. A la mise en service du m2, une nouvelle évaluation sera effectuée.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'étant pas le cas, je vous donne la parole, Madame l'Interpellatrice.

Discussion

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Comme il est de tradition, je remercie la Municipalité de la réponse adressée. J'en prends acte. Les travaux sont lancés. Je me rends compte que cette signalisation est utile, bien que certains irréductibles n'en tiennent pas compte. Nous attendrons avec impatience la fin des travaux et de savoir quelle décision sera prise, si la signalisation lumineuse sera maintenue ou non sur ce passage pour piétons.

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Concernant les modifications liées à la signalisation lumineuse de la place de l'Europe, il y a actuellement d'autres modifications en cours et j'ai l'impression que l'une d'entre elles fait courir des dangers aux deux-roues, qu'ils soient légers ou lourds. Il s'agit des plaques métalliques placées sur la zone sud, qui n'ont aucun profil et sont particulièrement glissantes en cas de pluie. Je me demandais si la Municipalité avait prévu de les compléter éventuellement par un saupoudrage de sable collant, ou d'une autre manière, afin de sécuriser ces passages en cas d'humidité.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Nous n'avons pas prévu de mesures particulières. Il s'agirait de mesures provisoires pour rendre les gens attentifs. En revanche, on peut examiner le cheminement deux-roues dont vous parlez. Mais dans l'espace dévolu, il n'est pas garanti que les deux-roues roulent sur la surface qui pourrait être dite sécurisée. On effectue ces travaux essentiellement en été. C'est à cette époque que le surfacage est le plus grand, car chaque trou est couvert d'une plaque métallique – et elles sont nombreuses en ville de Lausanne. On n'a pas pris de dispositions particulières de prévention des glissades.

Le président: – La discussion est close. Je demande à M^{me} l'interpellatrice si elle a une résolution à déposer.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – L'objet est donc liquidé et je passe à l'interpellation suivante.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{mes} Michelle Tauxe-Jan et Sylvie Favre: «Place de l'Europe: le feu pour le passage pour piétons est-il conforme aux futurs réaménagements de la rue Centrale et de la rue de Genève?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Georges Arthur Meylan: «Du vent dans les feuilles»⁸

Développement polycopié

Ce sujet de préoccupation peut a priori paraître anodin, mais à l'entrée de l'automne, j'invite le lecteur à parcourir ces lignes jusqu'à... la dernière feuille, qui pourrait réserver quelques surprises.

Dans le cadre du budget 1999, notre Conseil a largement approuvé l'achat de deux souffleuses à feuilles et déjà à cette époque j'avais été quelque peu soufflé par l'objet de cet investissement à mes yeux déplacé. Je n'avais pas tenté de le balayer d'un revers de main.

Reprenons le feuilleton au début.

Il était un temps où les arbres perdaient leurs feuilles et où le quidam goûtait au plaisir de brasser le tapis multicolore, dans un bruissement sympathique. Certes, le geste auguste du balai venait y mettre un peu d'ordre.

Au début du siècle passé, le budget communal fut augmenté de quelques centaines de francs pour l'achat de nouveaux balais, censés offrir au cantonnier le top du top pour lui permettre de réunir quelques feuilles égarées.

Ce temps est bien loin... nostalgie... nostalgie. Plus récemment, une de nos collègues est intervenue à la tribune de notre Conseil, dans un plaidoyer pour la sauvegarde du... balai sans qu'elle ait eu l'écho mérité.

A la fin des années septante, à l'occasion d'un séjour aux USA, je demandais à un ami quelle était l'espèce d'extra-terrestre qui s'affairait le long du caniveau avec un engin étrange figé dans le dos et qui poussait quelques feuilles dans une direction pour qu'elles s'empressent de reprendre le chemin inverse...

A aucun instant, je n'avais imaginé que l'oncle Sam vienne un jour dans nos contrées avec cet instrument de torture

⁸BCC 2003-2004, T. II (N° 14), p. 327.

dans sa hotte. Ce cadeau empoisonné à plus d'un titre, vous l'aurez compris, c'était l'ancêtre de la souffleuse à feuilles.

Mais aujourd'hui mon agacement n'a d'égal que le nombre de feuilles mortes qui voltigent à l'automne dans nos forêts. En effet, notre Municipalité persiste à contraindre ses employés à l'usage de ces engins... alors que, par exemple, la 9^e observation de la Commission de gestion 2001 demandait à la Municipalité de mener une réflexion sur l'utilisation des tronçonneuses qui manifestement engendrent des maux certainement comparables à ceux subis en cas d'usage d'une souffleuse dorsale.

Un pas de plus doit être franchi et dans le prolongement de cette démarche, il serait judicieux d'inciter la Municipalité à étendre l'analyse à l'engin objet de ces lignes.

Il serait également urgent que la Municipalité développe dans ce domaine une réflexion, dans le respect de certaines valeurs du développement durable, en l'espèce totalement bafoué.

Depuis plusieurs années, certains milieux, proches des sensibilités vertes, dénoncent la pollution oubliée de tous les engins à moteur à explosion, en général à 2 temps, qui dégagent volutes de fumée et autres agents polluants.

Pour exemple, une tondeuse à gazon à essence et par là sa première cousine la souffleuse à feuilles, rejette dans l'air autant d'hydrocarbures et de benzène que 26 voitures équipées d'un catalyseur (*Touring*, 15/98).

C'est que depuis, pour couronner le tout et expliquer cette réaction tardive mais courroucée, j'ai été alarmé par une situation que l'on peut qualifier de cocasse.

En effet, j'ai croisé cet échassier de la modernité, équipé de pied en cap, non seulement dans nos parcs publics urbains, mais également (et là, cher lecteur, gardez votre calme et votre sérénité) dans les forêts, oui! Ces engins, aux commandes desquels on trouve des employés communaux parcourant les bois du Jorat en soufflant de-ci de-là les feuilles mortes sur quelque chemin forestier sélectionné avec soin!

Mais ne peut-on pas laisser simplement le temps faire son action?

Comment une telle situation a-t-elle pu germer dans l'imagination de notre Municipalité? Ces engins sont déjà largement utilisés dans le milieu urbain où ils sont un facteur de pollution sonore non négligeable. Quant à les retrouver dans les forêts joratoises, c'est soufflant!

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1. Depuis quelle année les services de la Ville de Lausanne utilisent-ils la souffleuse à feuilles?

2. Quels services communaux sont-ils équipés de souffleuses?

3. Combien de machines figurent à l'inventaire desdits services?

4. Quels services communaux sévissent plus précisément dans les bois du Jorat?

5. La Municipalité entend-elle renoncer à l'usage des souffleuses à feuilles, pour le moins dans les bois du Jorat?

6. Si non pourquoi?

7. La Municipalité pourrait-elle poser une appréciation sur l'impact de la pollution sonore et celle de l'air, engendrée par les engins décriés et sur les mesures qu'elle entend prendre pour l'avenir?

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, il convient de préciser que les feuilles mortes doivent être rapidement enlevées sous peine de devenir très vite collantes, et donc difficiles à balayer.

Si cette caractéristique est favorable en sous-bois, car le vent d'automne ne déplace pas les feuilles dans des endroits indésirables, il n'en va pas de même pour les chemins et routes qu'elles rendent glissants et pour les fossés dont elles perturbent le bon fonctionnement, empêchant l'évacuation des eaux ou participant à la création de retenues d'eaux.

Notons encore que les feuilles mortes sont tout aussi indésirables sur les pelouses, leur décomposition n'étant pas assez rapide pour les empêcher d'étouffer la tendre graminée, élément essentiel d'un bon gazon propre à satisfaire l'usage du public.

De par les compressions successives des budgets et, donc, des recherches de performances et d'efficacité, la multiplication des machines est une évolution inéluctable. Il faut aussi ajouter que des souffleuses à feuilles sont mises sur le commerce «grand public» dans des exécutions plus légères, donc beaucoup moins coûteuses mais parfois plus bruyantes que les modèles «professionnels»; cet élément est sans doute de nature à renforcer encore leur rejet par les gens incommodés par le bruit.

Cela ayant été préalablement exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées par M. l'interpellateur:

1. *Depuis quelle année les services de la Ville de Lausanne utilisent-ils la souffleuse à feuilles?*

Depuis 1973.

2. *Quels services communaux sont-ils équipés de souffleuses?*

Neuf services répartis dans cinq directions sont équipés de souffleuses à feuilles, à savoir :

- Direction de la sécurité publique :
 - Service de la police du commerce
- Direction de la culture, des sports et du patrimoine :
 - Service des forêts, domaines et vignobles
 - Service immobilier
 - Service des sports
- Direction des travaux :
 - Service des routes et voirie
 - eauservice
- Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation :
 - Service de la jeunesse et des loisirs
 - Service des écoles primaires et secondaires
- Direction de la sécurité sociale et de l'environnement :
 - Service des parcs et promenades

3. Combien de machines figurent à l'inventaire desdits services ?

Tous types confondus, elles se répartissent comme suit :

Services :	Police du commerce	1
	FoDoVi	9
	Immobilier	1
	Sports	18
	Routes et voirie	10
	eauservice	7
	Jeunesse et loisirs	2
	Ecoles primaires et secondaires	28
	Parcs et promenades	46
	TOTAL	122

4. Quels services communaux sévissent plus précisément dans les bois du Jorat ?

Ceux qui sont en charge de l'entretien de ce secteur, c'est-à-dire les Services des forêts, domaines et vignobles et des routes et voirie.

5. La Municipalité entend-elle renoncer à l'usage des souffleuses à feuilles, pour le moins dans les bois du Jorat ?

La Municipalité n'en a pas l'intention.

6. Si non pourquoi ?

Ainsi que cela a été exposé en préambule, l'enlèvement rapide des feuilles mortes est indispensable si l'on souhaite maintenir à coûts raisonnables l'intégrité du réseau des routes et la fonction collectrice des eaux de surface par les fossés qui les accompagnent. Leur utilisation est également, comme cela a été relevé, plus économe en personnel, donc en salaires.

7. La Municipalité pourrait-elle poser une appréciation sur l'impact de la pollution sonore et celle de l'air, engendrée par les engins décriés et sur les mesures qu'elle entend prendre pour l'avenir ?

Pour ce qui concerne la pollution de l'air, la Municipalité ne peut que prendre des mesures auprès de ses services et ainsi montrer le bon exemple.

Il convient donc de relever les efforts et les résultats obtenus dans ce domaine. Sur les 122 souffleuses, 4 ont un moteur électrique et 118 un moteur thermique, soit 89 avec un moteur 2 temps, dont 69 (77%) sont abreuvés avec un mélange «vert». Les 29 autres se répartissent en 9 avec essence «normale» et 20 (69%) avec essence «verte»⁹.

Il est important de souligner que ces engins ne représentent qu'une petite partie du parc des machines à moteur qui comprend tondeuses, tronçonneuses, génératrices, motoculteurs, tarières, etc.

Or, depuis l'an passé, après des essais menés dès 2001, le Service des parcs et promenades, entre autres, n'utilise plus que de l'essence «verte».

Pour ce qui concerne la pollution sonore, outre les recommandations périodiquement rappelées aux collaborateurs de l'Administration, la Municipalité est déjà intervenue pour limiter les nuisances (directives communales pour réduire le bruit sur les chantiers). Elle constate, par ailleurs, que le Règlement général de police (RGP), entre autres par son article 30, lui donne la possibilité d'agir en cas d'abus.

A ce stade, elle n'entend donc pas prendre d'autre mesure.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter. Non ? Alors, je donne la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Georges Arthur Meylan (Lib.) : – Je remercie également la Municipalité pour sa réponse. Un point seulement me laisse quelque peu sur ma faim. Dans le corps de mon interpellation, je parle effectivement de souffleuses dans les bois du Jorat. La Municipalité parle des routes et du réseau routier. Je précise ici qu'il ne s'agissait pas du réseau routier, mais bien des chemins forestiers parcourus par ces souffleuses. Toutefois, le sujet étant «hautement politique», on ne va pas en parler durant toute la soirée ! Je n'entends pas déposer de résolution et en resterai là.

Le président : – Si la discussion n'est plus demandée, cet objet est liquidé. Je vous remercie.

⁹Essence «verte»: carburant spécialement développé pour respecter l'environnement et la santé de l'homme, cette essence ne contient ni plomb, ni benzène, ni composés aromatiques, ni soufre; pour les moteurs 2 temps, le mélange comporte 2% d'huile entièrement synthétique.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Georges Arthur Meylan: «Du vent dans les feuilles»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts en faveur d'une meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal¹⁰

Développement photocopié

Le 23 octobre 2003, la Municipalité a accepté un préavis relatif au réaménagement du Pont de Chailly.

Ce préavis fait suite à divers débats dans ce Conseil au cours desquels plusieurs projets et problématiques de l'aménagement de ce quartier ont été discutés.

Il est la résultante également d'une double consultation de la population qui a eu l'occasion de s'exprimer sur ce sujet et même d'influencer la solution finale puisque plusieurs propositions ont été prises en compte par la Municipalité.

Or, lors de la discussion en plénum de ce Conseil¹¹, quand bien même la commission chargée d'examiner le préavis l'avait accepté, comme les citoyens du reste, de nombreuses critiques ont été formulées, tant sur la conception du giratoire que sur le plan de cheminement des piétons.

Dès lors, étant donné les difficultés financières de la Ville, il m'apparaît opportun de poser les questions suivantes:

1. Sachant que la consultation «Quartiers 21» en cours n'est pas encore achevée et qu'un certain nombre de conseillers communaux semblent d'ores et déjà disposer de compétences suffisantes pour établir des propositions indépendamment des désirs exprimés par la population, la Municipalité envisage-t-elle, par souci d'économie, la possibilité de mettre un terme au processus «Quartiers 21»?
2. Sachant que la Ville dispose d'un délégué aux piétons, spécialiste en la matière qui consacre une part importante de son temps à chercher des solutions pour défendre la cause et les intérêts «des piétons», mais qu'au

sein de ce Conseil, il existe également d'autres spécialistes en la même matière qui disposent de connaissances encore plus pointues, la Municipalité envisage-t-elle, par souci d'économie, la possibilité de mettre un terme au contrat de travail du délégué aux piétons ou d'utiliser cette ressource pour d'autres tâches?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Proposée dans le cadre du deuxième volet de la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (rapport-préavis N° 211, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 février 2002), la démarche participative «Quartiers 21» est depuis avril 2003 le point fort de l'Agenda 21 lausannois.

Avec cette opération (cf. chapitre 5.1 dudit préavis), la Municipalité a souhaité «engager un processus participatif à l'échelle des quartiers afin que la population puisse être partie prenante des réflexions, objectifs et projets développés concernant le devenir de Lausanne».

Les deux premières phases spécifiquement participatives de «Quartiers 21», à savoir les ateliers d'innovation (avril à septembre 2003) et les conférences de consensus (janvier à mars 2004) sont maintenant achevées. Les quinze ateliers d'innovation, les séances avec les communautés étrangères, organisées dans le cadre de «Français en jeu», et les jeunes ont attiré environ 950 personnes et ont fait émerger quelque 160 propositions. Regroupées en sept thèmes¹², elles ont été examinées en conférences de consensus. Réunissant de quinze à vingt participants, représentants issus des ateliers d'innovation, pour moitié, et des diverses associations ou groupes d'intérêt concernés par le thème traité, les conférences de consensus ont tenu de quatre à six séances d'une durée de quatre heures. Objectif: aboutir à des propositions de projets concrets, soutenus par l'ensemble des participants.

Dans la troisième phase de la démarche (juin à octobre 2004), le produit des conférences de consensus devra être examiné par les services de l'Administration en termes de faisabilité, sous ses différents aspects (technique, économique, financiers, délais de réalisation, etc.).

Printemps 2005, un plan d'actions de la Municipalité sera présenté au Conseil communal, marquant le retour dans le processus démocratique traditionnel.

Pour rappel, le Plan directeur communal, adopté en 1995 par le Conseil communal, considère la marche comme mode préférentiel dans l'organisation des déplacements sur le territoire communal. Le poste de délégué aux piétons a été créé, en 1998, par la Municipalité pour veiller au respect de ce principe.

¹⁰BCC 2003-2004, T. II (N° 20), p. 887.

¹¹BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 836 ss.

¹²Mobilité; Transports publics; Vivre ensemble dans les quartiers; Politique de proximité/Communication et Information; Salubrité; Urbanisme; Logement.

En relation avec le groupe «suivi-piétons», institué à la même date et avec les divers services de l'Administration communale concernés, le délégué aux piétons a pour principales attributions :

- Promotion de la marche.
- Réception des demandes et doléances des usagers.
- Propositions d'amélioration du réseau.
- Veiller à l'application du Plan directeur des déplacements.

Rattaché au Service d'urbanisme, Direction des travaux, le délégué aux piétons consacre environ 50% de son activité à cette fonction.

Evoquant l'examen en plénum du Conseil communal (séance du 27 janvier 2004) du rapport-préavis N° 2003/54 relatif au réaménagement du Pont de Chailly, l'interpellateur relève les nombreuses critiques formulées contre ce projet alors même qu'il avait fait l'objet de moult consultations et qu'il avait l'approbation de la commission chargée de son examen.

Pour sa part, la Municipalité constate que des conseillers communaux se sont fait le relais de deux associations («Droit de Cité» et la section vaudoise de l'Association transports et environnement) qui dans une prise de position fort tardive recommandaient le refus en bloc du préavis.

Toutefois, la Municipalité considère qu'elle n'a pas à s'immiscer dans la manière dont les débats du Conseil communal sont menés et de l'opportunité de telle ou telle intervention, qualifiée ou non.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. *Sachant que la consultation «Quartiers 21» en cours n'est pas encore achevée et qu'un certain nombre de conseillers communaux semblent d'ores et déjà disposer de compétences suffisantes pour établir des propositions indépendamment des désirs exprimés par la population, la Municipalité envisage-t-elle, par souci d'économie, la possibilité de mettre un terme au processus «Quartiers 21»?*

Vu l'avancement de la démarche «Quartiers 21», la Municipalité n'estime pas opportun de mettre un terme à cette opération, d'autant plus que des habitants, souvent peu coutumiers des débats politiques traditionnels s'y sont impliqués et considéreraient un tel arrêt comme un déni de leur engagement.

2. *Sachant que la Ville dispose d'un délégué aux piétons, spécialiste en la matière qui consacre une part importante de son temps à chercher des solutions pour défendre la cause et les intérêts «des piétons», mais qu'au sein de ce Conseil, il existe également d'autres spécialistes en la même matière qui disposent de connaissances encore plus pointues, la Municipalité envisage-t-elle,*

par souci d'économie, la possibilité de mettre un terme au contrat de travail du délégué aux piétons ou d'utiliser cette ressource à d'autres tâches?

La Municipalité considère que les attributions du délégué aux piétons sont étroitement liées au volet «Déplacements» du Plan directeur communal considérant comme prioritaires les déplacements piétonniers. Elle estime par ailleurs que les membres de l'Administration et les conseillers communaux ont des rôles particuliers et différents à jouer et n'a pas l'intention de confondre ces attributions. Par conséquent, elle n'envisage pas la suppression de cette fonction.

Le président: – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter. Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion et donne la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Vous avez pu constater que cette interpellation posait deux questions fondamentales.

Fallait-il arrêter Agenda 21? Car finalement, la Municipalité avait démontré par la consultation qu'elle avait organisée à Chailly, qu'elle avait su atteindre tous les milieux intéressés. Le but de l'interpellation était de connaître la position municipale par rapport à l'attitude d'une partie de ce Conseil qui, par son vote final, avait contesté la position des utilisateurs et des citoyens habitant cette partie de la ville. Je pense que cette interpellation était d'autant plus justifiée que, comme vous l'avez entendu tout à l'heure, une pétition circule et confirme le choix qu'avait fait la Municipalité¹³. Je m'en réjouis. Je trouve simplement que c'est peut-être de l'énergie gaspillée que d'avoir encore imposé à cette population de devoir manifester la confirmation de ses choix.

L'autre aspect concernait les piétons. Personnellement, j'ai été particulièrement choqué par les propos d'intervenants du Conseil communal, qui ont traité avec un certain mépris les propositions faites quant aux cheminements piétonniers. Je le regrette. Je voulais que l'on en reparle et c'était aussi le but de cette interpellation.

Je souhaite que, dorénavant, à travers les consultations et les commissions examinant les préavis, les avis s'exprimeront et que l'on ne subira pas ce qui a été ressenti par un certain nombre de personnes comme un règlement de compte à l'égard de la Municipalité, du municipal, et un désaveu de la consultation faite de la population.

Je ne dépose pas de résolution, mais j'espère qu'à l'avenir nous ferons preuve de plus de civilité.

¹³Cf. *supra*, p. 505.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée. M. l'interpellateur a-t-il une résolution à déposer?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Comme je l'ai dit: non!

Le président : – Excusez-moi! Cet objet est donc liquidé. Je passe au point suivant et reviens sur les motions.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts en faveur d'une meilleure utilisation des compétences disponibles au sein du Conseil communal;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M. Alain Hubler : «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!»¹⁴

Développement polycopié

Le 23 avril prochain sera la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Pourtant, ce vendredi-là, comme tous les autres jours, risque bien d'être problématique pour beaucoup d'étudiants, d'apprentis et d'enseignants qui auraient la mauvaise idée de se rendre à la Bibliothèque municipale pour fêter ça.

En effet, depuis la décision municipale de faire payer une cotisation annuelle permettant l'emprunt de livres par les lecteurs de plus de 18 ans résidant hors de la commune de Lausanne, les visites des bibliothèques municipales tournent souvent à la déception et à la frustration. Elles se terminent toujours par une inégalité de traitement entre les élèves d'une même classe. Outre l'emprunt payant pour les uns et gratuit pour les autres, les enseignants doivent expliquer en long et en large les raisons de cette situation.

Si ces explications donnent l'occasion à un cours de civisme sur les collaborations intercommunales, elles détournent les enseignants, étudiants et apprentis de leur but initial: la recherche et l'accès à l'information. A l'heure où la tendance pédagogique est à l'autonomie, à la recherche et au tri de l'information, les bibliothèques municipales lausannoises jouent un rôle non négligeable.

Dans un contexte plus général, cette disposition est d'autant plus paradoxale que beaucoup d'acteurs de la formation

professionnelle et de l'enseignement s'accordent pour se lamenter sur le fait que les jeunes ne lisent plus et ne savent plus écrire.

Enfin, les géants de la librairie, dont la Fnac, dominent un marché qui se réduit de plus en plus à des ouvrages à grand tirage. La diversité culturelle passe donc par la possibilité d'emprunter des livres dans des bibliothèques publiques proposant une gamme variée d'ouvrages.

Afin de corriger cette situation plus que désagréable, la présente motion demande la gratuité de l'emprunt d'ouvrages à la Bibliothèque municipale pour toutes les personnes étudiantes ou apprenties formées sur territoire lausannois.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Alain Hubler (POP) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (Rad.) : – Je demande le renvoi en commission, Monsieur le Président.

Le président : – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande? C'est le cas. La motion sera renvoyée à une commission et le motionnaire en fera partie de droit.

Motion de M. Yves-André Cavin pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens¹⁵

Développement polycopié

Avec le développement croissant du trafic en agglomération, la cohabitation de plusieurs usagers sur l'avenue d'Echallens, avec la présence d'un train régional et d'un transport public urbain, présente un danger de tous les instants. Or, le but de la première motion était de s'efforcer de régler au mieux la cohabitation des deux moyens de transports publics, de caractéristiques très différentes dans un premier temps, avant d'entreprendre une sécurisation optimale de tous les usagers de cette artère. Dans sa réponse, la Municipalité n'a même pas esquissé une proposition et l'on s'est contenté de ne rien changer, car tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ce dont on n'a pas tenu compte en effet, c'est qu'au mois de décembre 2005, voire décembre 2006 au plus tard, le chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher va augmenter, si ce n'est doubler sa fréquence. Or il faut savoir, contrairement à ce qu'affirme le Service de la circulation, que le LEB n'est pas un tramway mais un véritable chemin de fer régional.

¹⁴BCC 2004-2005, T. I (N° 3/1), p. 257.

¹⁵BCC 2004-2005, T. I (N° 5), p. 449.

Il n'a d'ailleurs pas les caractéristiques d'un tramway, ce qui revêt toute son importance, notamment quant à la distance parcourue lors de la réaction d'un freinage d'urgence jusqu'à la distance totale d'arrêt. Le trolleybus est un véhicule routier dont les distances d'arrêt sont plus courtes. C'est pourquoi, sur dite avenue d'Echallens, la cohabitation du trolleybus sur la voie ferrée dans le sens Montétan–Lausanne et le LEB n'a plus sa raison d'être, même si statistiquement la fréquence des trolleybus est plus importante que les trains (37 contre 136) et cela pour les raisons suivantes: d'une part, un véhicule routier, même public, n'est pas prioritaire en regard d'un chemin de fer – rappelons au passage que ce n'est pas un tramway. D'autre part, cette cohabitation nécessite une marche à vue, qui est un système de sécurité dévolu aux chemins de fer de montagne à vitesse très réduite ou à des situations exceptionnelles d'exploitation. Je n'évoquerai pas ici non plus l'éventualité d'une défaillance humaine, même si elle est omniprésente lorsque les moyens de sécurité sont insuffisants et que le risque dès lors est d'autant plus élevé avec un nombre quasi doublé de convois. Ce problème est peut-être insignifiant aux heures creuses, mais il prend une autre dimension lors du trafic de pointe du matin, de la pause de midi et du soir, où les convois tl enregistrent de fréquents, pour ne pas dire d'habituels retards. Ces retards répétés sur le réseau tl n'ont-ils pas débouché sur l'abandon de l'horaire pour ne signaler que des fréquences, à l'exemple des lignes 2 et 8? Cette dernière méthode renforcera les croisements intempestifs – et qui ne se voient pas sur l'horaire graphique. Cette situation s'en trouvera aggravée lors du renforcement des fréquences du LEB de 30 à 15 minutes entre Lausanne-Flon et Cheseaux.

Ainsi l'on se satisfait d'un agrément émanant de l'Office fédéral des transports qui, lors de la rénovation intégrale de l'avenue d'Echallens, il y a quelques années, avait, semble-t-il, admis cette situation hybride. Soit ils n'ont rien vu et ont fait une confiance aveugle au dossier soumis, soit ils n'ont même pas pris la peine de déléguer un expert sur place. Mais il ne s'agit pas ici de refaire l'histoire et de chercher des responsables, mais d'aller de l'avant en offrant aux usagers et aux habitants de cette avenue une meilleure sécurité.

L'adage populaire dit: «gouverner, c'est prévoir!».

C'est pourquoi, il s'agira non seulement, à court terme, de digérer la fréquence nouvelle du LEB, mais en regard de cette importante mutation, d'offrir à tous, habitants d'abord puis usagers ensuite, une sécurité optimale en:

- séparant complètement le trafic mixte tl/LEB sur cette avenue avec une signalisation adéquate;
- interdisant de façon généralisée d'obliquer à gauche dans le sens de circulation Lausanne–Montétan avec renvoi au carrefour de Montétan pour demi-tour ou circulation par l'avenue de Morges, l'avenue Recordon et un tourner à droite au carrefour de Montétan, pour accéder à la rive sud de l'avenue d'Echallens en entrant en ville. Ce procédé n'est pas nouveau puisque à ma

connaissance, il existe déjà une situation similaire et nettement plus longue à la Sallaz pour les accès aux commerces lorsque l'on monte les avenues du Bugnon et de la Sallaz. Dans le même quartier, il en va de même pour les habitants des deux rives de la route de Berne;

- fermant définitivement, par une barrière amovible, les accès à la ruelle rejoignant l'avenue Recordon, par ailleurs déjà pourvue d'un disque d'interdiction générale de circuler, et qui n'est jamais respecté par les connaisseurs de ce raccourci;
- sécurisant le trottoir sud de l'avenue d'Echallens, entre la sortie de la trémie LEB et le carrefour de Montétan, par la pause d'une barrière, interrompue uniquement à la hauteur de l'arrêt de bus tl de Saint-Paul et des trois passages pour piétons, qui seront eux, munis d'un signal acoustique, à l'approche de chaque convoi.

Il semble que l'on se trouve ici en présence d'un aménagement minimal qui, s'il ne sécurise pas intégralement l'avenue d'Echallens, offre l'avantage d'améliorer grandement son fonctionnement avec un minimum de contraintes pour toutes les parties. Il est évident que la meilleure des sécurités serait de mettre en tunnel le LEB, depuis la limite communale Lausanne–Prilly, là où le chemin de fer quitte son site propre. Mais compte tenu du coût de cette construction, dans une période où les finances publiques sont au plus mal, le ratio de l'investissement infrastructure par rapport au nombre de passagers transportés est aujourd'hui trop faible, mais le délai où cette variante ressurgira n'est pas aussi lointain que l'on veut bien l'imaginer.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je dépose une nouvelle motion intitulée: «Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens», que je considère comme développée et que je demande de renvoyer directement à la Municipalité pour étude et rapport, avec un délai de réponse de 18 mois, soit avant le changement d'horaire de décembre 2005.

Le président: – Monsieur le Motionnaire, avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre une discussion préalable.

Discussion préalable

M. Pierre Payot (POP): – Lors d'une récente séance, nous avons discuté d'une autre motion du même motionnaire, qui concernait aussi la sécurité, mais traitait de la circulation des trolleybus¹⁶. Au cours de la discussion, le motionnaire avait déposé celle qui figure aujourd'hui à l'ordre du jour. Le Conseil communal avait renvoyé à la Municipalité la première motion contre l'avis de tous les

¹⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 357 ss.

intéressés, y compris des conducteurs de bus, des directions des entreprises de transport. Il était dit, lors du débat, que les bus ne posaient pas de problème, mais qu'il en subsistait un: la sécurité des piétons. Je voudrais savoir si cette motion remplace la précédente, ou si le motionnaire considère qu'il faut toujours examiner la première. Elle demandait, je vous le rappelle, l'arrêt des bus à Montétan au lieu de l'avenue d'Echallens, comme cela se pratique actuellement sans difficulté.

Le président: – Monsieur le Motionnaire, vous avez la parole.

M. Yves-André Cavin (Rad.): – Effectivement, cette nouvelle motion remplace la précédente.

Le président: – La motion précédente est donc retirée. Vous demandez que cette nouvelle motion soit transmise directement à la Municipalité? Il en sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Yves-André Cavin pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Nous avons bien avancé dans l'ordre du jour et examiné cinq rapports, deux motions et quatre interpellations. Cela suffit pour ce soir. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 29 juin 2004, à 18 h. Bon retour dans vos foyers!

La séance est levée à 22 h 25.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16